



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 28 mai 2025*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**ÉDITION DU 28 MAI 2025**

### AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**Arrêté ARS n° 2025-1488 du 22/05/2025** portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

**Arrêté ARS n° 2025-1489 du 21 mai 2025** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller à 67000 STRASBOURG.

**Arrêté ARS n°2025-1507 du 26 mai 2025** portant agrément régional de l'association « Optim'AVC » pour représenter les usagers dans les instances hospitalières et de santé publique ;

**Décision n°2025-0390** désignant M. PLUVINAGE Charles représentant des usagers à la commission des usagers de la Polyclinique du Parc ;

**Décision n°2025-0392** désignant M. CONTASSOT Patrick représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier les Trois Rivières de Chatel-sur-Moselle ;

**Décision n°2025-0393** désignant Mme DEFLANDRE Arlette représentante des usagers à la commission des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) - site de Fumay ;

**Décision n°2025-0397** désignant M. MERTZ Gérard représentant des usagers à la commission des usagers de l'Hôpital intercommunal 3H Santé.

**ARRÊTÉ ARS n° 2025-1500 du 22 mai 2025** portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain rattaché à la pharmacie sise 3 rue Jean d'Aulan à REIMS (51100).

**Décision ARS Grand Est n° 2025-0388 du 19 mai 2025** portant confirmation de l'autorisation d'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile détenue par le Centre Hospitalier

Régional de Metz-Thionville au profit de l'Hospitalisation A Domicile de l'Agglomération Nancéienne

**Décision n°2025-0398** désignant M. GARE Mathieu représentant des usagers à la commission des usagers de l'hôpital Albert Schweitzer ;

**Décision n°2025-0399** désignant M. JOSEPH Christian représentant des usagers à la commission des usagers du Centre hospitalier spécialisé de Belair ;

**Décision n°2025-0400** désignant Mme LEMETAYER Nina représentante des usagers à la commission des usagers au Centre hospitalier De Gaulle-Anthonioz de Saint-Dizier.

**Arrêté N° 2025/1524 en date du 27/05/2025**, portant sur le renouvellement d'habilitation du Centre de vaccination du Centre Hospitalier de Toul.

**Arrêté N° 2025/1525 en date du 27/05/2025**, portant sur le renouvellement d'habilitation du Centre de vaccination du Centre Hospitalier Bar Le-Duc

**Arrêté ARS Grand Est n°2025-1530** modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtel sur Moselle

**Arrêté ARS n°2025-1518 du 27 mai 2025** portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800) géré par La Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)

#### **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Arrêté préfectoral du 22 mai 2025** modifiant deux arrêtés préfectoraux relatifs aux engagements agro-environnementaux et climatiques de la région Grand Est en 2023 et 2024 ;

**Arrêté préfectoral du 22 mai 2025** relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques et en agriculture biologique de la région Grand Est en 2025.

#### **RECTORAT**

**Arrêté rectoral** portant délégation de signature à monsieur Colas conservateur à la Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg

**Arrêté rectoral** portant délégation financière aux chefs de division et son **annexe**

Arrêté Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025-4119-SGR du 21 mai 2025

Arrêté Taux recteur académie de Reims 2025-4120-SGR du 21 mai 2025

Arrêté Taux recteur académie de Strasbourg 2025-4121-SGR du mai 2025

**DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

**ARRÊTÉ n° 2025 – 0014 / DIRPJJ GE** portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Marne-Ardennes

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025 / 174** modifiant l'arrêté préfectoral 2023/ 733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du CESER et nommant les personnalités qualifiées

**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

**Décision portant subdélégation en matière de BOP/UO**

**Décision portant subdélégation en matière RH**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant délégation de signature relative à l'administration générale du service à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL** portant délégation de signature à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des Routes Est

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2025 / 140** portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE DE L'EMPLOI,  
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE** Relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Campagne budgétaire 2025

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE** Relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) Campagne budgétaire 2025

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 mai 2025** portant agrément du centre de formation « ORAKIN SUD LORRAINE » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 mai 2025** portant agrément du centre de formation « ORAKIN SUD LORRAINE » pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**ARRETE ARS n° 2025-1488**

**Portant délégation de signature  
aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code de la défense ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment l'article L 1432-2 ;

**Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 modifiée de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret n°2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs de soins de la fonction publique hospitalière ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **M. Frédéric REMAY**, Directeur Général adjoint et à **M. Mili SPAHIC**, Directeur Général adjoint - Pilotage et territoires, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relevant de la compétence de la Directrice Générale y compris les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatifs aux missions de l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'exerçant au sein des directions, des délégations départementales et des missions d'appui, et à toutes mesures ayant trait au fonctionnement des services placés sous leur autorité, **à l'exception des actes, décisions et conventions suivants :**

- ❖ **Direction du cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières :**
  - L'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L1434-1 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés fixant les zones du schéma régional de santé mentionnés aux articles R 1434-30 et 31 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L 1432-1 du code de la santé publique ;
  - L'arrêté fixant les territoires de démocratie sanitaire mentionnés à l'article L1434-9 du code de la santé publique ;
  - Les arrêtés de composition des conseils territoriaux de santé mentionnés à l'article R 1434-33 du code de la santé publique.
- ❖ **Secrétariat général :**
  - La signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
  - Les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Les signatures et ruptures de contrats des directeurs siégeant au CODIR et/ou COMEX ;
  - Le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence.
- ❖ **Direction de l'offre sanitaire :**
  - La création d'établissements publics sanitaires et de structures de coopération sanitaires ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires ;
  - Le placement des établissements publics de santé sous administration provisoire.
- ❖ **Direction de l'autonomie :**
  - Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie mentionné à l'article L312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;
  - Les suspensions et retraits d'autorisations médico-sociales ;
  - Le placement des établissements et services médico-sociaux sous administration provisoire ;
  - L'arrêté de composition de la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projets.
- ❖ **Direction inspection contrôle et évaluation :**
  - Les courriers signalés de transmission des rapports d'inspection provisoires et définitifs ;
  - Les courriers signalés d'injonctions adressés à la suite d'une inspection.
- ❖ **Quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :**
  - La signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet ;
  - Les mémoires et conclusions entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;
  - Les actes de saisine des juridictions financières et les échanges avec celles-ci.

## **Article 3 : AU TITRE DES DIRECTIONS**

### **3.1 Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

- Mme Dominique THIRION, Directrice
- Mme Valérie STEVANCE, Directrice Adjointe

### **3.2 Le Secrétariat Général**

Délégation de signature est donnée à Mme Marion ROSENAU - BRUNEAU, Secrétaire Générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de sa direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction déléguée, et dans leurs champs de compétences respectifs, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements, dont les financements au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR), ainsi que les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses des budgets de l'Agence.

En outre, délégation de signature est accordée aux personnes ci-après pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction déléguée dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

#### **Direction déléguée aux ressources humaines et à l'accompagnement :**

- M. Matthieu PROLONGEAU, Directeur délégué
- Mme Corinne JUE DE ANGELI, Directrice déléguée adjointe
- Mme Catherine STADELMANN, Responsable du département Gestion administrative et paye
- Mme Claire FAVIER, Responsable adjointe du département Gestion administrative et paye
- Mme Stéphanie CRIQUI, Responsable du service Formation
- Mme Dorothee MAST, Mme Valérie HANSSLER, Mme Fabienne WOLFF, Référentes formation, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement
- Mme Suzelle LARDIER, Conseillère prévention, dans la limite de 5 000 euros HT par engagement

#### **Direction déléguée à la performance financière :**

- M. Vincent GILBERT, Directeur délégué
- Mme Anne SCHEMMEL, Directrice déléguée adjointe
- M. Youssef MAALOU, Responsable du département de la programmation du FIR et des autres enveloppes, au titre du budget « annexe »
- Mme Romance NGOLLO, Responsable du département Pilotage des ressources internes au titre du budget « principal »
- M. Pascal JACQUOT, Contrôleur de Gestion, au titre du budget « principal »
- Mme Nacera LADJELATE, Gestionnaire Budgétaire, pour la seule signature des bons de commande relatifs à l'exécution budgétaire du pôle DIRECTIONS au titre du budget « principal »
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Romance NGOLLO, Mme Nacera LADJELATE, Mme Sandrine GENRET, Chargée de mission « gestion financière », Mme Julie GUER, Chargée de mission « gestion financière » et Mme Anaïs RICHE, Chargée de mission

« gestion financière » pour effectuer les opérations dans PEP Premium (Signature des bons de commande et mise en œuvre de la certification du service fait), sans limite de montant et quelle que soit la nature du budget de l'agence

**Direction déléguée aux affaires juridiques :**

- Mme Sandra MONTEIRO, Directrice déléguée, dans la limite de 100 000€ HT par engagement
- En outre délégation de signature est donnée à Mme Maud JOSTEN, Cheffe d'unité Marchés Publics, pour la signature des courriers de rejet, des certificats administratifs, attestations de service fait dans le cadre des procédures des marchés publics

**Direction déléguée aux systèmes d'information :**

- M. Michel SCHMITT, Directeur délégué, dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Vincent CHRETIEN DUCHAMP, Directeur délégué adjoint, dans la limite de 25 000 € HT par engagement

**Direction déléguée à la logistique :**

- M. Sébastien FAGOT, Directeur délégué, à l'exception de la signature des baux et avenants aux baux, et dans la limite de 25 000 € HT par engagement
- M. Rudy CORNU, Gestionnaire logistique dans la limite de 500 € HT par engagement et pour les autorisations d'utilisation du véhicule personnel de l'ensemble des agents de l'Agence
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE, Mme Emilie REINE, Gestionnaires logistique, dans la limite de 500 € HT par engagement
- M. Anthony MADELIN, M. Jean-Sébastien MARQUAIRE et M. Rudy CORNU, titulaires d'une carte achat nominative de l'ARS Grand Est au sein de la Direction Déléguée à la logistique sont autorisés à engager les dépenses et à en attester le service fait, dans les limites des montants annuels autorisés et pour la nature des dépenses définies dans la charte d'utilisation de la carte achat en vigueur.

**Mission qualité, efficacité et audits internes :**

- M. Rachid EL BOURAOUI, Directeur de mission
- M. Stéphane DRAN, Responsable Qualité

### 3.3 Agent comptable

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes relevant du périmètre de la convention de service passée entre la Directrice Générale et l'Agent Comptable :

- Mr Gilles CLEMENT, Agent comptable
- Mr Alain SCHAETZLE, Agent comptable adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur service :

- Mr Mickaël CHAPELLE, Responsable du service Engagement Juridique Service Facturier
- Mme Julie DIMINI, Responsable du service Comptabilité
- Mme Alice LE DINH, Responsable du service Paie.

### 3.4 Les directions métier

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur direction, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 € HT par engagement.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la direction dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

**Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale :**

- Mme Arielle BRUNNER, Directrice
- Mme Aline OSBERY, Directrice adjointe

**Direction de l'offre sanitaire :**

- Mme Monica BOSI, Directrice
- M. Julien GALLI, Directeur adjoint

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de missions permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- M. Jean-Michel BAILLARD, Responsable du département professions de santé
- Mme Julia JOANNES, Responsable du département Stratégie de l'offre hospitalière
- Mme WADDELL-SEIBERT Annick, Responsable du département Financements et efficience

**Direction des soins de proximité :**

- M. Wilfrid STRAUSS, Directeur
- M. Thomas MERCIER, Directeur adjoint

**Direction de l'autonomie :**

- Mme Marielle TRABANT, Directrice
- Mme Marie-Hélène CAILLET, Directrice déléguée en charge du pilotage de l'efficience médico-sociale

**Direction de la qualité, de la performance et de l'innovation :**

- M. Laurent DAL MAS, Directeur
- Mme Sandrine PFEFFER-VISCA, Directrice adjointe qualité et sécurité sanitaire
- Mme Natacha MATHERY, Responsable de la mission pilotage et appui

Dans la limite du champ de compétence de leur département et à l'exclusion des ordres de mission permanents et des décisions d'engagement des dépenses propres à la direction :

- Mme Peggy GIBSON, Responsable du département outils et qualité des données de santé

**Direction de l'inspection, contrôle et évaluation :**

- M. Michel MULIC, Directeur
- Mme Sandrine GUET, Pharmacien Inspecteur de Santé Publique, Directeur Adjoint
- Mme Joséphine MAROTTA, Médecin Inspecteur de santé Publique, Directeur Adjoint

**Direction de la communication et de la documentation :**

- Mme Séverine QUIGNARD, Directrice
- Mme Patricia DIETRICH, Directrice adjointe
- Mme Mylène GRANSON -MARTHELY, Responsable communication

**Direction des projets structurants :**

- M. Jean-Louis FUCHS, Directeur
- Mme Gwénaëlle VIOLA, Directrice adjointe

**Direction de la politique médico-soignante :**

- M. le Dr Romain HELLMANN, Directeur
- Mme Delphine MASSON - Directrice Adjointe

**Article 4 : AU TITRE DES DELEGATIONS DEPARTEMENTALES**

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-après à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions relatives à l'activité de leur délégation départementale, y compris les actes relatifs à l'octroi de financements dont le montant est inférieur à 100.000 euros HT par engagement, ainsi que les évaluations des directeurs d'hôpitaux et des directeurs des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux du département.

En outre, délégation de signature est accordée pour les décisions d'engagement et certificats administratifs relatifs aux dépenses propres de la délégation départementale dans la limite de 10 000 € HT par engagement.

**Au titre de la délégation départementale de la Marne :**

- Mme le Dr Sandrine SEGOVIA-KUENY, Directrice
- Mme Valérie PAJAK, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine et piscines) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :  
Mme Fabienne SOURD, Responsable du pôle « santé publique et environnementale »  
Mme Arline TANIÉR, Cheffe du service Santé Environnement  
M. Sébastien MATHERON-BATAILLE, ingénieur d'études sanitaires  
M. Joël BOURDERIOUX, ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable et de loisir :  
M. Matthieu DETREZ, technicien sanitaire  
Mme Léa GRAINCOURT, technicienne sanitaire
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux de baignade :  
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement (DD52)  
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires (DD52)

**Au titre de la délégation départementale des Ardennes :**

- M. Guillaume MAUFFRE, Directeur
- Mme Solène GOSSET, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :  
M. David ROCHE, Responsable du pôle « Environnement, Promotion de la Santé et Sécurité »  
Mme Marie-Charlotte DANJON, ingénieure d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale de l'Aube :**

- Madame Adrienne GUINÉ, Directrice
- M. Grégory MILLOT, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :  
Mme Laure GRAN-AYMERICH, Cheffe du service santé-environnement  
M. Philippe ANTOINE, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Céline LEGRAND, ingénieure d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale de la Haute-Marne :**

- M. Iskandar SAMAAN, Directeur
- Mme Béatrice HUOT, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Anne-Marie DESTIPS, Responsable du service santé-environnement
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Cynthia MICHEL, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :  
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)  
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

**Au titre de la délégation départementale de la Meurthe-et-Moselle :**

- M. Joan ORCIER, Directeur
- Mme Amélie DEROTTE, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade  
Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service territorial de veille et sécurité sanitaires et environnementales  
M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires  
Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :  
Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)  
M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)  
Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon; et les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :  
M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)  
Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :  
Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)  
Mme Karine ALLEAUME, ingénieur d'études sanitaires (DD 67)

**Au titre de la délégation départementale de la Meuse :**

- Mme Céline PRINS, Directrice
- M. Jean-Marc KIMENAU, Directeur adjoint

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux

destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :

Mme Emilie BERTRAND, Cheffe du pôle Santé Environnement  
Mme Séverine COUDERT, Cheffe du service Eaux Destinées à la Consommation Humaine  
M Julien MAURICE, Chef du service Habitat et Lieux publics

- Pour les seules décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives aux eaux de loisirs et pour la signature des bons de commande relatifs au contrôle sanitaire des eaux de loisirs, pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande :
  - Mme Karine THEAUDIN, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 54)
  - M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires (DD 54)
  - Mme Charlotte SONGEUR, ingénieure d'études sanitaires (DD54)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon et pour les décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux missions mutualisées Qualité de l'Air Intérieur dont le radon :
  - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 57)
  - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service (DD 57)
  - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service (DD 57)

**Au titre de la délégation départementale de la Moselle :**

- Mme Lamia HIMER, Directrice
- Mme Maryline SOMMIER, Directrice adjointe
- Mme Maïté MERKAL, Directrice de projets
- Mme Peggy VOIRIN, Directrice de projets

**En matière de santé-environnement :**

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Hélène ROBERT, Cheffe du service veille et sécurité sanitaires et environnementales
  - M. Julien BACARI, Ingénieur d'études sanitaires et adjoint au chef du service
  - Mme Hélène TOBOLA, Ingénieure d'études sanitaires et adjointe au chef du service
- Pour les seules décisions et correspondances relatives aux eaux thermales :
  - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales (DD 67)
  - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires (DD 67)
- Pour les seules décisions et correspondances concernant la mise en œuvre et le suivi des missions relatives à l'eau de source embouteillée :
  - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires (DD 88)
  - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires (DD 88)

**Au titre de la délégation départementale du Bas-Rhin :**

- M. Frédéric CHARLES, Directeur
- Mme Stéphanie JAEGGY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Clémence AUGUSTIN, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires et environnementales
  - Mme Karine ALLEAUME, ingénieure d'études sanitaires
  - Mme Sabine GERDOLLE, ingénieure d'études sanitaires
  - M. Christophe PIEGZA, ingénieur d'études sanitaires

**Au titre de la délégation départementale du Haut-Rhin :**

- Mme Fanny BRATUN, Directrice

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Amélie MICHEL, Cheffe du service Santé et environnement
  - M. Carl HEIMANSON, ingénieur d'études sanitaires
  - Mme Juliette MOUQUET, ingénieure d'études sanitaires
  - M. Jonathan OBERLE, faisant fonction d'ingénieur d'études sanitaires
- Pour la signature des seuls bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - Mme Anne-Rose MORIN, technicienne sanitaire,

**Au titre de la délégation départementale des Vosges :**

- Mme Cécile AUBREGE-GUYOT, Directrice
- Mme Sophie GUERY, Directrice adjointe

En matière de santé-environnement :

- Pour les bons de commandes d'analyses relatifs au contrôle sanitaire des eaux (eaux destinées à la consommation humaine, piscines et eaux de baignade) pour un montant maximal de 10.000 € HT par bon de commande et pour la signature des bulletins d'analyse d'eau potable, de loisir et de baignade :
  - M. Antoine GENDARME, ingénieur d'études sanitaires
  - Mme Sophie LAUMOND, ingénieure d'études sanitaires

**Article 5 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté ARS n° 2025 - 0990 du 01 avril 2025.

**Article 6 :**

Les Directeurs, la Secrétaire générale et l'Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy,

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
La Directrice Générale,  
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL  
Nancy le 22/05/2025





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Direction des Soins de Proximité**

**ARRETE ARS n° 2025-1489 du 21 mai 2025**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur  
de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller à STRASBOURG

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé du 5 novembre 2007 relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2013-780 du 12 juin 2013 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement médical de l'association ABRAPA à STRASBOURG ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par le représentant légal de l'association ABRAPA en date du 27 janvier 2025 portant sur le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller, 16 rue Sainte Elisabeth 67000 STRASBOURG ;
- VU** l'avis émis par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens le 6 mai 2025 ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la demande, et la visite sur site réalisée le 10 avril 2025, contribuent à établir que la pharmacie à usage intérieur de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller dispose des locaux, des moyens en personnels, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1 et L. 5126-6-1° ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur sise au sein de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller, géré par l'association ABRAPA, dont le siège administratif est situé 2 rue de Reutenbourg (Oberhausbergen) CS 31030, 67031 STRASBOURG Cedex (FINESS EJ : 67 079 234 0), est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur sont implantés au 3ème étage de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller, 16 rue Sainte Elisabeth 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 001 047 9).

### **Article 3 :**

Cette pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte et l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;
- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

### **Article 4 :**

Par ailleurs cette pharmacie à usage intérieur est également autorisée à la mission dérogatoire suivante définie à l'article L5126-6 du code de la santé publique :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 prévue à l'article R.5126-9 du code de la santé publique

**Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'EHPAD ABRAPA Finkwiller, 16 rue Sainte Elisabeth 67000 STRASBOURG (FINESS ET : 67 001 047 9), ainsi que les patients des sites suivants :

- EHPAD ABRAPA Hoenheim, 25 rue de la Grossmatt 67800 HOENHEIM (FINESS ET : 67 001 052 9)
- EHPAD ABRAPA Stéphanie, 9 rue des lfs 67100 STRASBOURG (FINESS ET : 67 079 011 2)
- EHPAD ABRAPA Danube, 11 rue de l'Elbe 67100 STRASBOURG (FINESS ET : 67 000 656 8)
- Hôpital de jour ABRAPA Germaine Bord, 24 rue Sainte Elisabeth 67000 STRASBOURG ( FINESS ET : 67 001 844 9)

**Article 6 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de cette pharmacie à usage intérieur, qui ne peut fonctionner en dehors de la présence d'un pharmacien, est de 10 demi-journées hebdomadaires.

**Article 7 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 8 :**

L'arrêté ARS n° 2013-780 du 12 juin 2013 portant modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement médical de l'association ABRAPA à STRASBOURG est abrogé.

**Article 9 :**

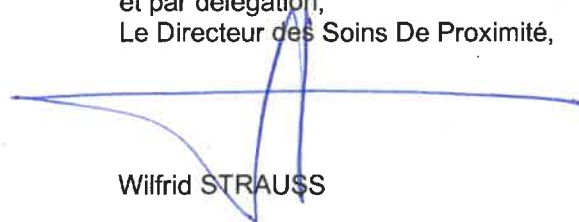
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal de l'association ABRAPA et adressé :

- à Madame BARG Sandra, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**ARRÊTE ARS Grand Est n°2025-1507 du 26 mai 2025**  
**portant agrément régional de l'association « Optim'AVC »**

**La Directrice régionale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-16 ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Vu** le dossier de demande de renouvellement d'agrément déposé par l'association et enregistré complet le 27 mars 2025 ;
- Vu** l'avis de la Commission nationale d'Agrément réunie le 22 avril 2025 ;

---

**ARRÊTE**

---

**Article 1 :** Est agréée au niveau régional pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté :

**Optim'AVC**  
domiciliée 49 rue des Potiers 67660 Betschdorf

**Article 2 :** Le présent arrêté est notifié à l'association.

**Article 3 :** La directrice générale de l'Agence régionale de santé du Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

**Article 4 :** La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du tribunal administratif ou par l'application télerecours citoyen accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 26/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0390 DU 21 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de la Polyclinique du Parc**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. PLUVINAGE Charles pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de la Polyclinique du Parc :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 2	PLUVINAGE Charles	Ligue Nationale contre le Cancer - comité de la Meuse (55)

**Article 2** : La durée du mandat de M. PLUVINAGE Charles est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 26/05/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS 2025-0392 DU 22 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre hospitalier Les Trois Rivières de Chatel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. CONTASSOT Patrick pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Les Trois Rivières de Chatel-sur-Moselle :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	CONTASSOT Patrick	Union départementale des associations familiales des Vosges (UDAF 88)

**Article 2** : La durée du mandat de M. CONTASSOT Patrick est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 26/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0393 DU 22 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) - site de Fumay**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme DEFLANDRE Arlette pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre Hospitalier Intercommunal Nord Ardennes (CHINA) - site de Fumay :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	DEFLANDRE Arlette	Ligue Nationale contre le Cancer - comité des Ardennes (08)

**Article 2** : La durée du mandat de Mme DEFLANDRE Arlette est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 26/05/2025



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0397 DU 26 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hôpital intercommunal 3H Santé**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. MERTZ Gérard pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital intercommunal 3H Santé :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 1	MERTZ Gérard	Association pour l'information et la défense des consommateurs salariés (INDECOSA-CGT)

**Article 2** : La durée du mandat de M. MERTZ Gérard est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 26/05/2025

**ARRETE ARS n° 2025-1500 du 22 mai 2025**

portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique  
de médicaments à usage humain  
rattaché à la pharmacie sise 3 rue Jean d'Aulan à REIMS (51100).

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-33 à L. 5125-41 et R. 5125-70 à R. 5125-74 ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié, relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières mentionnées à l'article L. 5121-5 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du Préfet de la Marne du 14 mars 1977 portant autorisation d'exploitation d'une officine de pharmacie à REIMS (Marne) sous la licence numéro 237 ;

**VU** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs territoriaux de l'ARS Grand Est.

**VU** la demande présentée par Monsieur Jonathan TRUBLIN, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 3 rue Jean d'Aulan à REIMS (51100) exploitée sous la licence n° 237, en vue d'obtenir l'autorisation de créer un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain à l'adresse suivante : <https://pharmacie-jugan-reims.mesoigner.fr>

**Considérant**

Qu'il ressort de l'étude de la demande que les conditions d'exploitation du site internet de commerce électronique de médicaments permettront d'assurer le respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Que les conditions d'installation de l'officine et les fonctionnalités du site internet telles que décrites sont adaptées à l'exercice de l'activité de commerce électronique de médicaments ;

Que dès lors, au vu de ce qui précède, les conditions susceptibles de conduire à l'octroi de l'autorisation sollicitée sont remplies.

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

Monsieur Jonathan TRUBLIN, pharmacien, est autorisé à créer et à exploiter un site internet de commerce électronique de médicaments à usage humain, à l'adresse : <https://pharmacie-jugan-reims.mesoigner.fr> rattaché à la licence n° 237 de l'officine de pharmacie sise 3 rue Jean d'Aulan à REIMS (51100) dont il est titulaire.

Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires et conformément à l'article L. 5125-34 du code de la santé publique, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments à usage humain ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L. 5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L. 5121-13 et L. 5121-14-1 dudit code, et dont la délivrance n'est pas soumise à prescription obligatoire.

### **Article 2 :**

L'activité doit être réalisée en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et respecter les bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique.

### **Article 3 :**

Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, le titulaire doit informer le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et transmettre à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence Régionale de Santé et une copie de la présente autorisation.

### **Article 4 :**

La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous le numéro de licence n° 237 entraînera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

### **Article 5 :**


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 :**

Le directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur Jonathan TRUBLIN, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est,
- Monsieur le Président du Syndicat des Pharmaciens de la Marne,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine du Grand-Est,

Pour le Directeur Général de l'ARS Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins de Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**DECISION ARS Grand Est n° 2025-0388 du 19 mai 2025**

**Portant confirmation de l'autorisation d'activité de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile détenue par le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville au profit de l'Hospitalisation A Domicile de l'Agglomération Nancéienne (HADAN : FINESS EJ : 540010568-FINESS ET à créer)**

**La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

**VU** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

**VU** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté 2023-5462 en date du 30 octobre 2023 portant délimitation des zones du schéma régional de santé du Grand Est donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

**VU** l'arrêté 2023-5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des Personnes les plus Démunies 2023-2028 ;

**VU** le dossier déposé 23 décembre 2024 par l'HADAN en vue d'obtenir la confirmation à son profit de l'autorisation d'Hospitalisation A Domicile détenue par le CHR de Metz-Thionville sur le site de l'hôpital de Bel Air ;

**VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 25 avril 2025 ;

**Considérant** que le Centre Hospitalier Régional de Metz-Thionville est titulaire d'une autorisation de médecine sous forme d'hospitalisation à domicile polyvalente qu'il exerce sur le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville depuis 2023 ;

**Considérant** que la présente demande vise à reprendre l'autorisation d'hospitalisation à domicile détenue par le CHR de Metz-Thionville sur le site Bel Air et qu'elle s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article L.6122-3 du Code de la santé publique lequel dispose que toute cession est soumise à la confirmation de l'autorisation au bénéfice du cessionnaire par l'ARS de la région dans laquelle se trouve l'autorisation cédée ;

**Considérant,** que la demande présentée par l'HADAN est compatible avec les orientations stratégiques du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

**Considérant** que cette opération de confirmation de l'autorisation d'HAD polyvalente est sans impact sur l'offre de soins et sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins du territoire, et qu'elle répond aux besoins de la population du territoire identifiés dans le schéma régional de santé ;

**Considérant** que les conditions réglementaires inhérentes aux opérations de confirmation d'autorisations détaillées à l'article R 6122-35 du Code de la santé publique sont respectées ;

**Considérant** que les conditions techniques d'installation et de fonctionnement de l'activité d'HAD visée par la présente procédure sont conformes à la réglementation en vigueur avant la mise en œuvre de la réforme des autorisations ;

**Considérant** que le cessionnaire s'est engagé à reprendre à son compte les conventions signées par le CHR avec les sage-femmes libérales, les EHPAD et les professionnels de santé libéraux ;

**Considérant** que le cessionnaire s'est par ailleurs engagé à respecter les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement telles que prévues aux articles L6123-1 et L6124-1 du Code de la santé publique, à respecter les effectifs et la qualification des personnels, à maintenir les caractéristiques du projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie ou le volume d'activité et procéder à l'évaluation des activités de soins en application de l'article L 6122-5 ;

**Considérant** enfin que le cessionnaire s'est engagé à déposer une demande d'autorisation d'HAD dans le cadre de la première période de dépôt qui sera ouverte pour cette activité après la publication du SRS révisé ;

---

## DECIDE

---

**Article 1 :** L'autorisation d'activité de soins de médecine sous forme d'Hospitalisation A Domicile détenue par le CHR de Metz-Thionville sur le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville (FINESS EJ : 570005165 ; ET : 570000349) est cédée et confirmée au profit de l'Hospitalisation A Domicile de l'Agglomération Nancéienne (FINESS EJ : 540010519) sur le site de l'Hôpital Bel Air à Thionville (*FINESS ET à créer*) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025.

L'aire géographique d'intervention de cette HAD est définie dans l'annexe jointe à la présente décision.

**Article 2 :** La présente décision est sans incidence sur la durée de l'autorisation de l'activité de soins cédée.

**Article 3 :** Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 162-21 du code de la sécurité sociale.

**Article 4 :** La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture Grand Est.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,  
La responsable du département Stratégie de l'Offre Hospitalière

  
Julia JOANNES

**Annexe 1 : périmètre de l'aire géographique d'intervention de l'autorisation d'HAD cédée par le CHR de Metz-Thionville, site de Bel Air au profit de l'HADAN sur le site de l'Hopital Bel Air àThionville**

<b>CODE INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>	<b>CODE INSEE</b>	<b>COMMUNE</b>
57001	ABONCOURT	57368	KNUTANGE
57012	ALGRANGE	57370	KOENIGSMACKER
57022	ANGEVILLERS	57372	KUNTZIG
57026	APACH	57387	LAUMESFELD
57038	AUDUN-LE-TICHE	57388	LAUNSTROFF
57041	AUMETZ	57411	LOMMERANGE
57287	BASSEHAM	57426	LUTTANGE
57574	BASSE-RENTGEN	57437	MALLING
57062	BERG-SUR-MOSELLE	57439	MANDEREN-RITZING
57067	BERTRANGE	57441	MANOM
57072	BETTELAINVILLE	57459	MERSCWEILLER
57076	BEYREN-LÈS-SIERCK	57464	METZERESCHE
57096	BOULANGE	57465	METZERVISSE
57102	BOUSSE	57475	MONDORFF
57104	BOUST	57476	MONNEREN
57109	BREISTROFF-LA-GRANDE	57479	MONTENACH
57117	BUDING	57492	MOYEUVRE-PETITE
57118	BUDLING	57498	NEUFCHEF
57124	CATTENOM	57508	NILVANGE
57152	CONTZ-LES-BAINS	57529	OTTANGE
57179	DISTROFF	57531	LOUDRENNES
57191	ELZANGE	57557	PUTTELANGE-LÈS-THIONVILLE
57194	ENTRANGE	57562	RANGUEVAUX
57199	ESCHERANGE	57565	REDANGE
57203	EVANGE	57569	REMELING
57206	FAMECK	57576	RETEL
57214	FIXEM	57585	RITZING
57215	FLASTROFF	57586	ROCHONVILLERS
57221	FLORANGE	57588	RODEMACK
57226	FONTOY	57600	ROUSSY-LE-VILLAGE
57245	GAVISSE	57602	RURANGE-LÈS-THIONVILLE
57259	GRINDORFF-BIZING	57603	RUSSANGE
57269	GUENANGE	57604	RUSTROFF
57282	HAGEN	57647	SEREMANGE-ERZANGE
57286	HALSTROFF	57650	SIERCK-LES-BAINS
57371	HAUTE-KONTZ	57767	STUCKANGE
57305	HAVANGE	57666	TERVILLE
57306	HAYANGE	57672	THIONVILLE
57323	HETTANGE-GRANDE	57678	TRESSANGE
57331	HOMBOURG-BUDANGE	57683	UCKANGE
57341	HUNTING	57689	VALMESTROFF
57343	ILLANGE	57704	VECKRING
57345	INGLANGE	57731	VOLMERANGE-LES-MINES
57356	KANFEN	57733	VOLSTROFF
57358	KEDANGE-SUR-CANNER	57739	WALDWEISTROFF
57359	KEMPLICH	57740	WALDWISSE
57361	KERLING-LÈS-SIERCK	57757	YUTZ
57364	KIRSCH-LÈS-SIERCK	57764	ZOUFFTGEN
57365	KIRSCHNAUMEN		
57367	KLANG		



**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0398 DU 27 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) de l'Hôpital Albert Schweitzer - Pôle de Santé Privé du Diaconat**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. GARÉ Mathieu pour le renouvellement de son mandat de représentant des usagers au sein de la Commission des usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) de l'Hôpital Albert Schweitzer - Pôle de Santé Privé du Diaconat :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	GARÉ Mathieu	APF France Handicap

**Article 2** : La durée du mandat de M. GARÉ Mathieu est fixée à trois ans renouvelable à compter du 3 octobre 2025.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 27/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

**DECISION ARS N°2025-0399 DU 27 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre hospitalier spécialisé Belair**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de M. JOSEPH Christian pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier spécialisé Belair :

Représentant des usagers		Association
Suppléant 1	JOSEPH Christian	Union départementale des associations familiales des Ardennes (UDAF 08)

**Article 2** : La durée du mandat de M. JOSEPH Christian est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 27/05/2025

**Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et  
transfrontalières**

## **DECISION ARS N°2025-0400 DU 27 MAI 2025**

**relative à la désignation des représentants des usagers à la commission des usagers  
(CDU) du Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1112-3, R 1112-81, R 1112 -83 et suivants ;
- Vu** la loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n°2016-726 du 1<sup>er</sup> juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Ratignier-Carbonneil Christelle ;
- Vu** l'arrêté ARS n°2025-5043 en date du 30 décembre 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Considérant** la réception de la candidature de Mme LEMETAYER Nina pour le poste de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers de cet établissement et le fait que cette candidature respecte les conditions posées aux articles du Code de la Santé Publique précités.

---

**DECIDE**

---

**Article 1** : Est désigné en qualité de représentant des usagers au sein de la Commission des Usagers (CDU) du Centre hospitalier Geneviève de Gaulle Anthonioz :

Représentant des usagers		Association
Titulaire 2	LEMETAYER Nina	SOS Préma

**Article 2** : La durée du mandat de Mme LEMETAYER Nina est fixée à trois ans renouvelable.

**Article 3** : Cette décision sera publiée au Registre des Actes Administratifs de la Région Grand Est. Elle sera notifiée au représentant des usagers désigné, ainsi que transmise pour information au directeur de l'établissement ainsi qu'à l'association concernée.

**Article 4** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif compétent. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée par le greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application du télécours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Directrice de la Direction du Cabinet, des Relations  
Institutionnelles et Transfrontalières,  
Dominique THIRION  
Nancy le 27/05/2025

ARRETE N° 2025-1524 du 27/05/2025

**Portant renouvellement d'habilitation/habilitation du Centre Hospitalier De Toul comme centre de vaccinations (CV)**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3111-11, D3111-22 à 26

Vu le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation;

Vu l'arrêté 2022-1879 du 27/04/2022 habilitant le Centre Hospitalier De Toul en tant que centre de vaccinations;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée par le Centre Hospitalier De Toul et réceptionnée le 01/04/2025 par l'Agence régionale de Santé Grand Est et les éléments complémentaires à la demande initiale fournis le 14/04/2025;

Vu les éléments du dossier qui permettent de considérer que le Centre Hospitalier De Toul répond aux conditions d'autorisations et de fonctionnement d'un centre de vaccinations ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'habilitation du Centre Hospitalier de Toul - 1 Cours Raymond Poincaré - 54201 TOUL, en tant que centre de vaccination, est renouvelée, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 2 :** Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.  
Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.  
Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.  
Le centre fournit à l'Agence régionale de santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

**Article 3 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3111-23 et D3111-25 du code de santé publique, le

Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée.

En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

**Article 4 :** La directrice de la direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département de Meuse.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à NANCY, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,  
Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Général  
Adjoint Métiers,  
Frédéric REMAY  
Nancy le 27/05/2025

Une signature manuscrite en bleu foncé, stylisée et difficile à lire, placée à droite du texte de la signature électronique.

ARRETE N° 2025-1525 du 27/05/2025

**Portant renouvellement d'habilitation/habilitation du Centre Hospitalier De Bar-Le-Duc Fains Veel  
comme centre de vaccinations (CV)**

**Le Directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3111-11, D3111-22 à 26

Vu le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2005 fixant le contenu du dossier de demande d'habilitation;

Vu l'arrêté 2022-3106 du 21/07/2022 habilitant le Centre Hospitalier De Bar-Le-Duc Fains Veel en tant que centre de vaccinations;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2012 modifiant l'arrêté du 1er décembre 2010 fixant le contenu du rapport d'activité et de performance en application des articles D. 3111-25, D. 3112-9 et D. 3121-41 du code de la santé publique ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée par le Centre Hospitalier De Bar-Le-Duc Fains Veel et réceptionnée le 22/04/2025 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

Vu la demande de renouvellement d'habilitation en tant que centre de vaccinations présentée par le Centre Hospitalier De Verdun Saint-Mihiel et réceptionnée le 08/04/2025 par l'Agence régionale de Santé Grand Est ;

Vu les éléments du dossier qui permettent de considérer que le Centre Hospitalier De Bar-Le-Duc Fains Veel et le Centre Hospitalier De Verdun Saint-Mihiel répondent aux conditions d'autorisations et de fonctionnement d'un centre de vaccinations ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le Centre Hospitalier De Toul est habilité, pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, avec un centre principal situé sur le site de Bar Le Duc, 1 Boulevard d'Argonne et une antenne située au Centre Hospitalier de Verdun-Saint Mihiel, Site Mogador, 2, rue d'Anthouard..

**Article 2 :** Les modalités de fonctionnement et de financement du centre de vaccinations sont fixées par une convention entre le directeur général de l'ARS et la direction de l'établissement.  
Ces modalités sont conformes aux dispositions prévues par la réglementation.  
Toute modification relative au fonctionnement ou à l'organisation du centre doit être signalée sans délai au directeur général de l'ARS.  
Le centre fournit à l'Agence régionale de santé, chaque année avant le 15 février, un rapport d'activité et de performance de l'année écoulée et conforme à la réglementation.

**Article 3 :** Lorsque les modalités de fonctionnement du centre de vaccination ne permettent plus de répondre aux obligations fixées par les articles D3111-23 et D3111-25 du code de santé publique, le Directeur général de l'agence régionale de santé met en demeure la structure habilitée de s'y conformer dans un délai qu'il fixe.

Si la mise en demeure n'est pas suivie d'effet dans le délai imparti, l'habilitation peut être retirée. En cas d'urgence tenant à la sécurité des usagers, l'habilitation peut être suspendue.

**Article 4 :** La directrice de la direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et de la Préfecture du département de Meuse.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant un intérêt à agir.

Fait à NANCY, le

La Directrice Générale de l'Agence Régionale  
de Santé Grand Est,  
Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

Signé électroniquement  
Agence Régionale de Santé GRAND EST  
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Général Adjoint  
Métiers,  
Frédéric REMAY  
Nancy le 27/05/2025



## **ARRETE ARS Grand Est n°2025-1530 du 28 mai 2025**

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle**

**La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-1488 du 22 mai 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2025-0606 du 7 mars 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle ;

**Vu** le courrier transmis par le Directeur par intérim du centre hospitalier en date du 28 mars 2025 désignant Madame Martine HENRY en qualité de représentant des usagers au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Châtel-sur-Moselle ;

**Considérant** que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

---

**ARRETE**

---

### **ARTICLE 1 :**

Madame Martin HENRY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante des usagers désignée par la préfète des Vosges.

## **ARTICLE 2 :**

La nouvelle composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Châtel-sur-Moselle dont le siège est situé 2, rue des Vergers - BP 16 - 88330 CHATEL SUR MOSELLE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

### **I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative**

#### **1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales**

- Madame Françoise PIAGET, Maire de la commune de Châtel-sur-Moselle, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Luc BEDIN, représentant de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, communauté de communes à laquelle appartient la commune de Châtel-sur-Moselle ;
- Madame Martine BOULLIAT, représentante du Président du Conseil Départemental des Vosges

#### **2°) Au titre des représentants du personnel**

- Monsieur Olivier GEROME, représentant de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Samia BENAYAD, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandra JONQUARD, représentante désignée par les organisations syndicales ;

#### **3°) Au titre des personnalités qualifiées**

- Madame Germaine CHOUX, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Patrick CONTASSOT, représentant des usagers, désigné par la Préfète des Vosges,
- Madame **Martine HENRY**, représentante des usagers, désignée par la Préfète des Vosges,

### **II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative**

- Le vice-président du Directoire de l'Hôpital de Châtel-sur-Moselle ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

**ARTICLE 3 :**

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre Sanitaire,



Julien GALLI





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## **Direction des Soins de Proximité**

### **ARRETE ARS n°2025-1518 du 27 mai 2025**

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800) géré par La Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM)

### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

**Vu** le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1<sup>er</sup> de sa cinquième partie ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1949 portant licence n°128 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital de Freyming-Merlebach ;

**Vu** l'arrêté ARS n°2017/0641 du 27 février 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital de Freyming-Merlebach - Desserte du Pôle Hospitalier Gériatrique de Creutzwald après fermeture de sa PUI ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2025-0990 du 1<sup>er</sup> avril 2025 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**Vu** la demande présentée par le représentant légal de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach le 31 décembre 2024 et complétée le 31 janvier 2025 portant sur l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800) ;

**Vu** la saisine en date du 12 février 2025 du Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

**Considérant** que l'instruction du dossier joint à la présente demande et la visite des locaux réalisée à distance le 28 février 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique permettent d'établir que la pharmacie à usage intérieur dispose des locaux, des moyens en personnel, des équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique ainsi que l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique ;

**Considérant** les réponses apportées le 25 avril 2025 au rapport d'instruction du pharmacien inspecteur de santé publique établi le 13 mars 2025 et la conclusion définitive en date du 27 mai 2025 ;

---

## ARRETE

---

### **Article 1 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800) géré par La Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), FINESS EJ 75 005 075 9, est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

### **Article 2 :**

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach (FINESS ET : 57 000 009 1) sont implantés provisoirement au sein du bâtiment C de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800), jusqu'à l'ouverture des nouveaux locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol du bâtiment A à la même adresse.

Un bureau de pharmacie clinique est situé au 1<sup>e</sup> étage du Pole gériatrique de Creutzwald sis 5 rue des Lupins à Creutzwald (57150).

### **Article 3 :**

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, et pour le compte de l'ensemble des sites visés à l'article 5, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir :

- 1° D'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° De mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° D'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° Pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir prescrire certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé et de l'Agence nationale de sécurité du médicament ;

- 7° Pour les personnes prises en charge par l'établissement, le service ou l'organisme dont elles relèvent et les personnels exerçant au sein de ces derniers, de pouvoir administrer certains vaccins, dont la liste est fixée par un arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

#### **Article 4 :**

Par ailleurs, la pharmacie à usage intérieur est également autorisée à assurer l'activité prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique suivante :

- La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique selon les modalités et conditions décrites dans le dossier, à savoir :
  - o Manuelle pour la mise en piluliers de doses nominatives ;
  - o Manuelle pour la préparation de doses unitaires des formes orales sèches par sur-étiquetage à compter de l'ouverture effective des nouveaux locaux situés au sein du bâtiment A.

#### **Article 5 :**

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des lits et places de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800), FINESS ET : 57 000 009 1, ainsi que les patients et lits des sites suivants :

- Le pôle gériatrique de Creutzwald sis 5 rue des Lupins à Creutzwald (57150) : l'unité de soins longue durée (FINESS ET 57 001 577 6) et l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (FINESS ET 57 002 411 7) ;
- Le service d'HAD géré par l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach sis 2 rue de France à Freyming-Merlebach (57800).

#### **Article 6 :**

La pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Filieris de Freyming-Merlebach assure pour le compte de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement de santé géré par l'Association Saint André sise Rue Saint André à Nouilly (57645), FINESS EJ 57 001 379 7, l'approvisionnement en fluides médicaux par réseau des lits de l'unité d'hémodialyse sis 2 rue de France à Freyming Merlebach (57800), FINESS ET 57 000 400 2.

#### **Article 7 :**

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur est de huit demi-journées hebdomadaires.

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

#### **Article 8 :**

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R. 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

**Article 9 :**

L'arrêté préfectoral du 30 septembre 1949 portant licence n°128 pour la création d'une pharmacie à usage intérieur à l'hôpital de Freyming-Merlebach et l'arrêté ARS n°2017/0641 du 27 février 2017 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la Pharmacie à Usage Intérieur de l'hôpital de Freyming-Merlebach sont abrogés.

**Article 10 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyées au greffe du Tribunal Administratif, ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 11 :**

Le Directeur des soins de proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au Directeur de l'établissement et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé Grand Est,  
et par délégation,  
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS

**Arrêté préfectoral  
modifiant deux arrêtés préfectoraux relatifs aux engagements agro-  
environnementaux et climatiques de la région Grand Est en 2023 et 2024**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) 1306/2013 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023, ainsi que son chapitre III du titre 1er du livre 1er, relatif à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (partie réglementaire) ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est, notamment son annexe 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 modifié relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 modifié relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en agriculture biologique de la région Grand Est en 2024 ;

**Sur proposition** du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le dernier alinéa du V de l'article 1<sup>er</sup> est remplacé comme suit :

« Les départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC concernés figurent à l'annexe 5 du présent arrêté. »

2° L'annexe 5 est modifiée comme suit :

a) Le titre de l'annexe est remplacé par le titre suivant :

« Départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC »

b) La première ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

Nom du territoire	Code du territoire	Départements de localisation majoritaire du territoire
-------------------	--------------------	--

### **Article 2**

L'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

1° Le dernier alinéa de l'article 4 est remplacé comme suit :

« Les départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC concernés figurent à l'annexe 5 du présent arrêté. »

2° L'annexe 5 est modifiée comme suit :

a) Le titre de l'annexe est remplacé par le titre suivant :

« Départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC »

b) La première ligne du tableau est remplacée par la ligne suivante :

Code du territoire	Nom du territoire	Départements de localisation majoritaire du territoire
--------------------	-------------------	--

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sous l'autorité des préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique sont publiées sur le site internet de la DRAAF Grand Est<sup>1</sup> :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 mai 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt



Pierre BESSIN

#### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

---

1 Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Arrêté préfectoral  
relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques  
et en agriculture biologique de la région Grand Est en 2025**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le règlement (UE) 2021/2115 du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), et abrogeant les règlements (UE) 1305/2013 et (UE) 1307/2013 ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) 1306/2013 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission européenne C(2022) 6012 du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la politique agricole commune (PAC) 2023 à 2027 de la France, notamment de ses interventions 70.01 et 70.06 à 70.14, en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 414-1 relatif à l'appellation commune de « sites Natura 2000 » ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment sa section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III, relative aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique relevant de la programmation de la politique agricole commune débutant en 2023, ainsi que son chapitre III du titre 1er du livre 1er, relatif à l'agriculture de montagne et de certaines zones défavorisées (partie réglementaire) ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78 ;

**Vu** le décret n° 2019-1132 du 6 novembre 2019 créant le Parc national de forêts ;

**Vu** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**Vu** l'arrêté du 21 avril 2023 modifié relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique ;

**Vu** l'arrêté du 7 octobre 2024 portant nomination de M. Pierre BESSIN, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est à compter du 1er novembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté du 10 mars 2025 relatif aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux aides en faveur de l'agriculture biologique pour la campagne 2025 de la politique agricole commune, publié au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture (NOR : AGRT2506334A) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est, notamment son annexe 6 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2023 modifié relatif aux engagements en 2023 dans des mesures agro-environnementales et climatiques et dans des aides à l'agriculture biologique de la région Grand Est ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2024 modifié relatif aux engagements agro-environnementaux et climatiques en agriculture biologique de la région Grand Est en 2024 ;

**Vu** l'avis de la commission régionale agro-environnementale et climatique réunie le 16 avril 2025 ;

**Sur proposition** du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

## **ARRÊTE :**

### **PREMIÈRE PARTIE : MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES (MAEC)**

#### **Article 1<sup>er</sup> – Mesures agro-environnementales et climatiques**

I. En application de l'article D. 341-6-6 du code rural et de la pêche maritime, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires faisant l'objet des projets agro-environnementaux et climatiques (PAEC) retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la région de localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

II. Les territoires des PAEC et les MAEC correspondantes retenus en 2025 sont listés en annexes 1 et 2 du présent arrêté. Sont également mentionnés dans ces annexes, les montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement au titre de 2025 et ce, pour le financement des différents types de mesures sur une durée de cinq ans.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC font l'objet de l'annexe 3 du présent arrêté.

#### **Article 2 – Plafonds des engagements par bénéficiaire pour les MAEC**

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2023 susvisé, les plafonds des engagements pour les MAEC sont définis comme suit.

##### **I. Définitions**

###### **1<sup>o</sup> Bénéficiaire de montagne**

Au sens du présent arrêté, un bénéficiaire est dit « de montagne » s'il réunit les conditions suivantes pour l'année 2025 :

- exploiter au moins 50 % de sa surface agricole dans les zones de montagne au sens de l'article D. 113-14 du code rural et de la pêche maritime ;
- avoir demandé des indemnités compensatoires de handicaps naturels et spécifiques (ICHN) au sens de l'article D. 113-23 du même code.

La part de la surface agricole située dans les zones de montagne est déterminée au vu des éléments figurant dans la demande d'aide mentionnée à l'alinéa précédent.

## 2° Bénéficiaire d'une MAEC système à enjeux captages d'eau potable Rhin-Meuse

Un bénéficiaire est dit « bénéficiaire d'une MAEC système à enjeux captages d'eau potable Rhin-Meuse » s'il réunit les conditions suivantes pour l'année 2025 :

- demander l'une des MAEC systèmes suivantes en première année d'engagement :

Code MAEC	Territoire du PAEC
GE_55RE_HBV2	Meuse – Captages Rhin-Meuse
GE_55RE_HBV3	
GE_BOUE_HBV2	Captage de Bouxurulles
GE_CHEE_HBV2	Captage de Chermisey
GE_LOIE_HBV2	Captages Grand Loisy

- engager au moins 3 hectares dans le territoire de rattachement de la MAEC système demandée ;
- privilégier l'implantation des surfaces en herbe dans ce même territoire, en conformité avec les types de surfaces éligibles à la MAEC demandée.

## 3° Autre bénéficiaire

Dans la suite du présent arrêté, un bénéficiaire qui n'est ni de montagne ni attributaire d'une MAEC système à enjeux captages d'eau potable Rhin-Meuse est dénommé « autre bénéficiaire ».

## II. Plafonds par exploitation

### 1° Plafond par exploitation pour un bénéficiaire de montagne ou un bénéficiaire d'une MAEC système à enjeux captages d'eau potable Rhin-Meuse

Le plafond annuel des engagements dans des MAEC est fixé à 18 000 euros par exploitation pour un bénéficiaire de montagne ou pour un bénéficiaire d'une MAEC système à enjeux captages d'eau potable Rhin-Meuse.

Pour l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte :

- de l'ensemble des MAEC du Grand Est relevant de la programmation de la politique agricole commune<sup>1</sup> (PAC) débutant en 2023<sup>2</sup> ;
- des engagements souscrits avant 2023 dans des MAEC du périmètre Grand Est relevant de la programmation de la PAC ayant débuté en 2014<sup>3</sup>, s'ils sont financés par le ministère en charge de l'Agriculture. Seules sont prises en considération parmi ces MAEC, celles liées à la surface ou se rapportant à des mètres linéaires ou à des éléments ponctuels.

### 2° Plafonds par exploitation pour un autre bénéficiaire

#### a) Plafond de base

Le plafond annuel de base des engagements dans des MAEC est fixé à 10 500 euros par exploitation pour un autre bénéficiaire.

Pour l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte :

- de l'ensemble des MAEC du Grand Est relevant de la programmation de la PAC débutant en 2023. Le cas échéant, sont prises en considération les MAEC localisées des territoires à enjeux Natura 2000 ou Parc national de forêts<sup>4</sup> si elles sont finançables dans le cadre du plafond en question ;

1 Au sens de la section 3 bis du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural et de la pêche maritime.

2 Il s'agit des engagements en cours, souscrits en 2023 ou en 2024, et des MAEC demandées en 2025 en première année d'engagement.

3 Au sens de la section 4 du chapitre 1er du titre IV du livre III du code rural et de la pêche maritime.

4 MAEC pour lesquelles le code du territoire se termine par N (Natura 2000) ou 1 (Parc national de forêts, hors sites Natura 2000).

- ❑ des engagements souscrits avant 2023 dans des MAEC du périmètre Grand Est relevant de la programmation de la PAC ayant débuté en 2014, s'ils sont financés par le ministère en charge de l'Agriculture. Seules sont prises en considération parmi ces MAEC, celles liées à la surface ou se rapportant à des mètres linéaires ou à des éléments ponctuels.

#### b) Plafond supplémentaire

Un plafond annuel supplémentaire, dont le montant est fixé à 3 000 euros par exploitation pour un autre bénéficiaire, sera accordé uniquement pour des engagements, au-delà du plafond de base, dans des MAEC localisées du Grand Est à enjeux Natura 2000 ou Parc national de forêts. Pour l'appréciation de ce plafond, il est tenu compte des engagements en cours, souscrits en 2023 ou en 2024, et des MAEC demandées en première année d'engagement en 2025.

### III. Plafonds par mesure

#### 1° Pour la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique

##### a) Cas général

Le plafond annuel des engagements dans la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique (CIFI) est fixé à 3 260 euros (soit 5 hectares) par bénéficiaire, et ce :

- ❑ pour l'ensemble des territoires du Grand Est dans le cadre desquels cette mesure est mise en œuvre, à l'exception de ceux indiqués au b ci-dessous ;
- ❑ pour la durée de la programmation de la PAC débutant en 2023.

##### b) Cas particulier : territoires à enjeux eau captage(s) faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Pour les territoires du Grand Est à enjeux eau<sup>5</sup> ayant dans leur intitulé le mot « captage(s) » et faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le plafond annuel des engagements dans la MAEC CIFI est fixé à 16 300 euros (soit 25 hectares) par bénéficiaire, et ce, pour la durée de la programmation de la PAC débutant en 2023.

L'agence de l'eau intervient sans participation du FEADER<sup>6</sup> au-delà du plafond indiqué au a) ci-dessus.

#### 2° Pour la MAEC création de prairies

Le plafond annuel des engagements dans la MAEC création de prairies (CPRA) est fixé à 5 340 euros (soit 15 hectares) par bénéficiaire, et ce :

- ❑ pour l'ensemble des territoires du Grand Est dans le cadre desquels cette mesure est mise en œuvre ;
- ❑ pour la durée de la programmation de la PAC débutant en 2023.

### IV. Dispositions communes

Les montants plafonds définis dans le présent article :

- ❑ comprennent, sauf indication contraire, la participation du FEADER et les contreparties nationales ;
- ❑ sont multipliés par le nombre d'associés du groupement éligibles à l'aide pour un bénéficiaire ayant la qualité de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) total.

Aucun engagement qui conduirait à dépasser un plafond applicable en première année d'engagement ne pourra être accepté.

### V. Dispositions particulières à certaines agences de l'eau

#### 1° Agence de l'eau Rhin-Meuse

Un bénéficiaire peut souscrire des engagements au-delà des plafonds indiqués dans le présent article pour des MAEC faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et relevant des territoires à enjeux eau, hormis ceux mentionnés au I. 2° ci-dessus.

5 Territoires pour lesquels le code territoire se termine par E.

6 Fonds européen agricole pour le développement rural

Le cas échéant, l'agence de l'eau intervient sans participation du FEADER au-delà du plafond pris en considération.

#### 2° Agence de l'eau Seine-Normandie

Hormis pour la MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique, un bénéficiaire peut souscrire des engagements au-delà des plafonds indiqués dans le présent article pour des MAEC faisant l'objet d'un financement de l'Agence de l'eau Seine-Normandie.

Le cas échéant, l'agence de l'eau intervient sans participation du FEADER au-delà du plafond pris en considération.

Toutefois, ce financeur est susceptible de définir un montant maximum d'aide annuelle par exploitation pour des engagements dans des MAEC en cas de dépassement de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

### **Article 3 – Critères de priorisation des demandes d'aide au titre des MAEC**

Afin d'assurer le financement des demandes prioritaires, des critères de priorisation des demandes d'aide éligibles sont définis le cas échéant et figurent dans la notice de chaque MAEC comportant son cahier des charges. Ces critères permettent de déterminer les demandes retenues en cas de dépassement des enveloppes financières définitives dédiées à certaines MAEC.

### **Article 4 – Dispositions applicables pour le calcul des apports azotés organiques pour certaines MAEC**

Pour toute MAEC comportant une obligation de respecter une limitation de la fertilisation azotée sur la parcelle engagée, telle que définie dans le cahier des charges de la mesure et, le cas échéant, dans le plan de gestion correspondant, les dispositions applicables pour le calcul des apports azotés organiques sont les suivantes :

- la teneur en azote total du fertilisant organique peut être déterminée à partir de la facture ou d'une analyse du produit utilisé ;
- la teneur en azote total, à défaut de facture ou d'analyse, et le coefficient d'équivalence engrais minéral (KeqN) du fertilisant organique utilisé sont ceux correspondant au type de produit auquel ce fertilisant appartient, tels qu'indiqués dans l'arrêté préfectoral du 22 août 2019 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de fertilisation azotée à l'échelle de la région Grand Est, dit référentiel « groupe régional d'expertise nitrates » (GREN), dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous.

Calcul des apports azotés organiques – Valeurs de référence à retenir selon le PAEC duquel la MAEC relève et selon le type de produit utilisé pour :	
<input type="checkbox"/> la teneur en azote total du fertilisant organique utilisé, à défaut de facture ou d'analyse ; <input type="checkbox"/> le coefficient d'équivalence engrais minéral (KeqN) du fertilisant organique utilisé.	
<b>1° PAEC couvrant majoritairement les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin – Types de produit :</b>	<b>Valeurs à retenir = valeurs du référentiel GREN applicable dans les départements :</b>
Tout fertilisant organique référencé *	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges *
Autres fertilisants organiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
<b>2° PAEC couvrant majoritairement les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne – Types de produit :</b>	<b>Valeurs à retenir = valeurs du référentiel GREN applicable dans les départements :</b>
Tout fertilisant organique	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
<b>3° PAEC couvrant majoritairement les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges – Types de produit :</b>	<b>Valeurs à retenir = valeurs du référentiel GREN applicable dans les départements :</b>
Tout fertilisant organique référencé *	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges *
Autres fertilisants organiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
<i>* En cas de valeur manquante (teneur en azote total ou KeqN) dans le référentiel considéré, la valeur à retenir est celle figurant dans le référentiel GREN applicable aux départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne pour le type de produit auquel le fertilisant organique appartient.</i>	

Les départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC concernés figurent en annexe 4 du présent arrêté.

## DEUXIÈME PARTIE : AIDE EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

### Article 5 – Aides en faveur de l'agriculture biologique

Des engagements dans des aides en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans le Grand Est.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette aide figure en annexe 5 du présent arrêté.

### Article 6 – Plafonds d'aides à la conversion à l'agriculture biologique

I. Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 2023 susvisé, des plafonds d'aides à l'agriculture biologique sont définis aux II et III ci-dessous.

Dans la suite de cet article, les aides, sans autre précision, doivent s'entendre comme les aides à la conversion à l'agriculture biologique.

Les plafonds d'aides mentionnés dans le présent article sont multipliés par le nombre d'associés du groupement éligibles à l'aide pour un bénéficiaire ayant la qualité de groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) total.

II. En dehors des périmètres de captages d'eau potable des agences de l'eau Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse et Seine-Normandie, le plafond annuel des aides par bénéficiaire est fixé à 25 000 euros, tous financeurs confondus<sup>7</sup>.

III. Dans un périmètre de captage d'eau potable de l'une des agences de l'eau susmentionnées, un bénéficiaire peut souscrire des engagements au-delà du plafond indiqué au II ci-dessus, s'il remplit les conditions d'intervention définies par l'agence de l'eau concernée. Le cas échéant, l'agence de l'eau intervient uniquement avec ses propres crédits une fois que le plafond annuel de 24 000 euros par bénéficiaire défini pour les crédits du FEADER est atteint.

IV. Pour l'appréciation des plafonds mentionnés aux II et III ci-dessus, il est tenu compte des aides correspondant aux engagements souscrits avant 2025 et de celles demandées en première année d'engagement en 2025.

V. Aucun engagement qui conduirait à dépasser un plafond applicable en première année d'engagement ne pourra être accepté.

#### Article 7

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sous l'autorité des préfets de département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales et climatiques et de l'aide à la conversion à l'agriculture biologique sont publiées sur le site internet de la DRAAF Grand Est<sup>8</sup> :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

Fait à Châlons-en-Champagne, le 22 mai 2025,

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,

  
Pierre BESSIN

#### Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.*

7 Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et contreparties nationales.

8 Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »



**Annexe 1 – PAEC et MAEC localisées de la région Grand Est retenus en 2025 – Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts**

MAEC de type localisée		Précisions
<b>CIF F</b>	MAEC création de couverts d'intérêt faunistique et floristique	/
<b>CPR A</b>	MAEC création de prairies	/
<b>ESP 1 ESP 2 ESP 3 ESP 4</b>	MAEC protection des espèces – niveau 1 MAEC protection des espèces – niveau 2 MAEC protection des espèces – niveau 3 MAEC protection des espèces – niveau 4	/
<b>IAE 1 IAE 2</b>	MAEC entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Ligneux MAEC entretien durable des infrastructures agro-écologiques – Mares	/
<b>MH U1 MH U2 MH U3</b>	MAEC préservation des milieux humides MAEC préservation des milieux humides – Amélioration de la gestion par le pâturage MAEC préservation des milieux humides – Gestion des espèces exotiques envahissantes	/
<b>OU V1 OU V2</b>	MAEC maintien de l'ouverture des milieux MAEC maintien de l'ouverture des milieux – Amélioration de la gestion par le pâturage	MAEC ouvertes avec un financement de l'État uniquement : <input type="checkbox"/> dans les territoires des PAEC à enjeux Natura 2000 ou Parc national de forêts ; <input type="checkbox"/> dans les secteurs des territoires situés en zones de montagne et de piémont <sup>9</sup> pour les autres PAEC.
<b>PRA 1</b>	MAEC surfaces herbagères et pastorales	
<b>PRA 3</b>	MAEC amélioration de la gestion des surfaces herbagères et pastorales par le pâturage	

Dans les tableaux suivants sont indiqués les montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros) pour le financement des MAEC de la campagne 2025 sur une durée de cinq ans.

**Financeurs :**

- FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse ; **AERMC** : Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ; **AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie
- ETAT** : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_043N	Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	GE_043N_CIFF GE_043N_CPRA GE_043N_ESP1 GE_043N_ESP2 GE_043N_ESP3 GE_043N_MHU2	0	0	0	9 400
GE_052N	Haute-Marne – Natura 2000	GE_052N_CIFF GE_052N_ESP2 GE_052N_ESP3 GE_052N_ESP4 GE_052N_MHU1 GE_052N_MHU2 GE_052N_PRA1	0	0	0	1 076 400
GE_053N	Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	GE_053N_CIFF GE_053N_CPRA GE_053N_ESP1 GE_053N_ESP2 GE_053N_ESP3 GE_053N_MHU2	0	0	0	55 300

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_101E	Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_101E_CIFF GE_101E_ESP1 GE_101E_ESP3 GE_101E_ESP4 GE_101E_MHU1 GE_101E_MHU2	0	0	169 600	0
GE_10X2	Aube – Biodiversité 2	GE_10X2_CIFF GE_10X2_CPRA GE_10X2_ESP1 GE_10X2_ESP3 GE_10X2_ESP4 GE_10X2_MHU1 GE_10X2_MHU2	0	0	0	184 100
GE_10XE	Aube – Captages Seine-Normandie	GE_10XE_CIFF GE_10XE_CPRA GE_10XE_MHU1 GE_10XE_MHU2 GE_10XE_PRA1 GE_10XE_PRA3	0	0	127 800	0

9 au sens des dispositions des articles D. 113-13 à D. 113-17 du code rural et de la pêche maritime, relatives aux zones agricoles défavorisées

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_10 XN	Aube – Natura 2000	GE_10XN_ CIFF GE_10XN_ CPRA GE_10XN_ ESP1 GE_10XN_ ESP3 GE_10XN_ ESP4 GE_10XN_ MHU1 GE_10XN_ MHU2 GE_10XN_ PRA1	0	0	0	1 065 6 00
GE_20 8N	Vallée de l'Aisne en aval de Château- Porcien – Natura 2000 (site 208)	GE_208N_ CIFF GE_208N_ ESP2 GE_208N_ ESP3 GE_208N_ IAE1 GE_208N_ MHU2 GE_208N_ PRA1	0	0	0	140 100
GE_20 9N	Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	GE_209N_ CIFF GE_209N_ CPRA GE_209N_ ESP1 GE_209N_ ESP2 GE_209N_ ESP3 GE_209N_ MHU2	0	0	0	55 300

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_21 ØN	Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	GE_21ØN_CIFF GE_21ØN_CPRA GE_21ØN_ESP1 GE_21ØN_ESP2 GE_21ØN_ESP3 GE_21ØN_MHU2	0	0	0	10 400
GE_51 XE	Marne – Captages Seine-Normandie	GE_51XE_CIFF GE_51XE_CPRA	0	0	332 900	0
GE_52 1H	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_521H_CPRA	35 100	0	0	0
GE_52 ME	Haute-Marne – Zones humides (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)	GE_52ME_CPRA GE_52ME_MHU1 GE_52ME_MHU2	0	1 631 600	0	0
GE_52 XE	Haute-Marne – Captages Seine-Normandie	GE_52XE_CIFF GE_52XE_CPRA GE_52XE_PRA1	0	0	1 373 100	0
GE_52 XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_IAE1 GE_52XH_IAE2	0	0	0	4 200
GE_55 1H	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_551H_CPRA	52 600	0	0	0
GE_55 RE	Meuse – Captages Rhin-Meuse	GE_55RE_CPRA	52 600	0	0	0
GE_55 SE	Meuse – Captages Seine-Normandie	GE_55SE_CIFF GE_55SE_CPRA GE_55SE_PRA1 GE_55SE_PRA3	0	0	786 900	0

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_ARGN	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000	GE_ARGN_CIFF GE_ARGN_CPRA GE_ARGN_ESP2 GE_ARGN_ESP3 GE_ARGN_ESP4 GE_ARGN_MHU1 GE_ARGN_PRA1	0	0	0	202 300
GE_ATE	Captage source d'eau de la Chavée à Attignéville (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_ATE_CPRA	17 500	0	0	0
GE_BASN	Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000	GE_BASN_CIFF GE_BASN_CPRA GE_BASN_ESP1 GE_BASN_ESP2 GE_BASN_ESP3 GE_BASN_ESP4 GE_BASN_MHU2	0	0	0	807 100
GE_BOUE	Captage de Bouxurulles (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_BOUE_CPRA	26 300	0	0	0
GE_CHAN	Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000	GE_CHAN_CIFF GE_CHAN_CPRA GE_CHAN_ESP1 GE_CHAN_ESP2 GE_CHAN_ESP3 GE_CHAN_ESP4 GE_CHAN_MHU1 GE_CHAN_MHU2	0	0	0	54 100

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_CH EE	Captage de Chermisey (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_CHEE_CPRA	12 300	0	0	0
GE_CH IN	Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chiers et de l'Othain, fort du Chenois, buxaie de Montmédy – Natura 2000	GE_CHIN_ESP2 GE_CHIN_ESP3 GE_CHIN_OUV1 GE_CHIN_PRA1	0	0	0	18 600
GE_CH VN	Pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt – Natura 2000	GE_CHVN_CIFF GE_CHVN_CPRA GE_CHVN_ESP2 GE_CHVN_ESP3 GE_CHVN_ESP4 GE_CHVN_MHU1 GE_CHVN_PRA1	0	0	0	41 900
GE_DE MN	Bois de Demange, Saint-Joire – Natura 2000	GE_DEMN_CIFF GE_DEMN_CPRA GE_DEMN_ESP2 GE_DEMN_ESP3 GE_DEMN_ESP4 GE_DEMN_MHU1 GE_DEMN_MHU2 GE_DEMN_PRA1	0	0	0	79 700
GE_HL 1N	Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	GE_HL1N_CIFF GE_HL1N_ESP4 GE_HL1N_MHU1	0	0	0	207 400

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_HL2N	Haguenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	GE_HL2N_CIFF GE_HL2N_ESP3 GE_HL2N_MHU1	0	0	0	64 000
GE_LFON	Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000	GE_LFON_CIFF GE_LFON_ESP3 GE_LFON_ESP4 GE_LFON_IAE1 GE_LFON_IAE2 GE_LFON_MHU2 GE_LFON_PRA1	0	0	0	187 000
GE_LINN	Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzing – Natura 2000	GE_LINN_CIFF GE_LINN_CPRA GE_LINN_ESP1 GE_LINN_ESP2 GE_LINN_ESP3 GE_LINN_ESP4 GE_LINN_IAE1 GE_LINN_IAE2 GE_LINN_MHU1 GE_LINN_MHU2 GE_LINN_PRA1	0	0	0	245 100
GE_LOIE	Captages Grand Loisy (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_LOIE_CPRA	29 800	0	0	0
GE_MARE	Captage de la source de Mariembourg (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MARE_CPRA GE_MARE_ESP1	86 200	0	0	0

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_MCTN	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	GE_MCTN_CIFF GE_MCTN_CPRA GE_MCTN_ESP1 GE_MCTN_ESP2 GE_MCTN_ESP3 GE_MCTN_ESP4 GE_MCTN_MHU1 GE_MCTN_MHU2	0	0	0	406 700
GE_MEHN	Forêts de la vallée de la Méholle – Natura 2000	GE_MEHN_CIFF GE_MEHN_CPRA GE_MEHN_ESP2 GE_MEHN_ESP3 GE_MEHN_ESP4	0	0	0	57 000
GE_MON5	Montagne vivante – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_MON5_ESP2 GE_MON5_ESP3 GE_MON5_OUV2 GE_MON5_PRA1 GE_MON5_PRA3	1 488 600	0	0	0
GE_MONN	Montagne vivante – Natura 2000	GE_MONN_ESP2 GE_MONN_ESP3 GE_MONN_OUV2 GE_MONN_PRA1 GE_MONN_PRA3	0	0	0	1 740 100

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_MOUN	Milieus forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger – Natura 2000	GE_MOUN_CIFF GE_MOUN_CPRA GE_MOUN_ESP1 GE_MOUN_ESP2 GE_MOUN_ESP3 GE_MOUN_ESP4 GE_MOUN_MHU1 GE_MOUN_MHU2 GE_MOUN_OUV2 GE_MOUN_PRA1	0	0	0	40 300
GE_NIHN	Nied halophile – Natura 2000	GE_NIHN_ESP1 GE_NIHN_ESP2 GE_NIHN_ESP3 GE_NIHN_MHU1 GE_NIHN_PRA1	0	0	0	59 200
GE_NIRN	Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	GE_NIRN_CIFF GE_NIRN_ESP1 GE_NIRN_ESP2 GE_NIRN_ESP3 GE_NIRN_MHU1 GE_NIRN_PRA1	0	0	0	62 600

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_PAGN	Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	GE_PAGN_CIFF GE_PAGN_CPRA GE_PAGN_ESP1 GE_PAGN_ESP2 GE_PAGN_ESP3 GE_PAGN_ESP4 GE_PAGN_MHU1	0	0	0	44 200
GE_PBV2	Prairies des Ballons des Vosges – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PBV2_ESP2 GE_PBV2_ESP3 GE_PBV2_ESP4 GE_PBV2_PRA3	726 700	0	0	0
GE_PEL2	Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_PEL2_ESP2 GE_PEL2_ESP3 GE_PEL2_ESP4 GE_PEL2_MHU1	19 100	0	0	0

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_PNF1	Parc national de forêts	GE_PNF1_CIFF GE_PNF1_CPRA GE_PNF1_ESP1 GE_PNF1_ESP2 GE_PNF1_ESP3 GE_PNF1_ESP4 GE_PNF1_MHU1 GE_PNF1_MHU2 GE_PNF1_OUV2 GE_PNF1_PRA1	0	0	0	3 302 200
GE_PNFN	Parc national de forêts – Natura 2000	GE_PNFN_CIFF GE_PNFN_CPRA GE_PNFN_ESP2 GE_PNFN_ESP3 GE_PNFN_ESP4 GE_PNFN_MHU1 GE_PNFN_MHU2 GE_PNFN_OUV2 GE_PNFN_PRA1	0	0	0	329 200
GE_POL2L2	Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_POL2_ESP2 GE_POL2_ESP3 GE_POL2_ESP4 GE_POL2_MHU1	30 400	0	0	0

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_PO LN	Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	GE_POLN_CIFF GE_POLN_CPRA GE_POLN_ESP1 GE_POLN_ESP2 GE_POLN_ESP3 GE_POLN_ESP4 GE_POLN_IAE1 GE_POLN_IAE2 GE_POLN_MHU1 GE_POLN_MHU2 GE_POLN_PRA1	0	0	0	419 700
GE_RE IE	Captages du Grand Reims (Agence de l'eau Seine-Normandie)	GE_REIE_CIFF GE_REIE_CPRA	0	0	340 900	0
GE_RE ME	Captage prise d'eau du Vair à Removille (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_REME_CPRA	17 500	0	0	0
GE_SA ON	Vallée de la Saône – Natura 2000	GE_SAON_ESP1 GE_SAON_ESP2 GE_SAON_ESP3 GE_SAON_ESP4 GE_SAON_IAE2 GE_SAON_MHU1 GE_SAON_MHU2 GE_SAON_PRA1	0	0	0	32 200

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERM + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_SP IN	Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	GE_SPIN_CIFF GE_SPIN_CPRA GE_SPIN_ESP1 GE_SPIN_ESP2 GE_SPIN_ESP3 GE_SPIN_ESP4 GE_SPIN_MHU1 GE_SPIN_PRA1	0	0	0	204 300
GE_ST EN	Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	GE_STEN_CPRA GE_STEN_ESP2 GE_STEN_ESP3 GE_STEN_ESP4 GE_STEN_MHU1 GE_STEN_MHU2 GE_STEN_PRA1	0	0	0	436 300

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_TER5	Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TER5_CPRA	158 500	0	0	0
		GE_TER5_ESP2				
		GE_TER5_ESP3				
		GE_TER5_ESP4				
		GE_TER5_MHU1				
		GE_TER5_MHU2				
		GE_TER5_OUV1				
		GE_TER5_OUV2				
		GE_TER5_PRA1				
		GE_TER5_PRA3				
GE_TERE	Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_TERE_CPRA	29 100	0	0	0
		GE_TERE_MHU1				
		GE_TERE_MHU2				
		GE_TERE_PRA1				
		GE_TERE_PRA3				

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_TERN	Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	GE_TERN_CIFF GE_TERN_CPRA GE_TERN_ESP2 GE_TERN_ESP3 GE_TERN_ESP4 GE_TERN_MHU1 GE_TERN_MHU2 GE_TERN_OUV1 GE_TERN_OUV2 GE_TERN_PRA1	0	0	0	103 900
GE_VA12	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA12_CIFF GE_VA12_CPRA GE_VA12_ESP2 GE_VA12_ESP3 GE_VA12_IAE1 GE_VA12_MHU1 GE_VA12_MHU2 GE_VA12_PRA1 GE_VA12_PRA3	53 600	0	0	0

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_VA1N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	GE_VA1N_CIFF GE_VA1N_ESP3 GE_VA1N_ESP4 GE_VA1N_MHU1 GE_VA1N_MHU2 GE_VA1N_MHU3 GE_VA1N_PRA3	0	0	0	33 200
GE_VA22	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VA22_ESP3 GE_VA22_MHU1	3 400	0	0	0
GE_VA2N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	GE_VA2N_ESP3 GE_VA2N_MHU1	0	0	0	3 400
GE_VAMN	Vallée de la Meuse – Natura 2000	GE_VAMN_CIFF GE_VAMN_CPRA GE_VAMN_ESP1 GE_VAMN_ESP2 GE_VAMN_ESP3 GE_VAMN_ESP4 GE_VAMN_MHU1 GE_VAMN_MHU2 GE_VAMN_PRA1	0	0	0	3 012 800

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts			
			AERM + FEADER	AERMC + FEADER	AESN + FEADER	ETAT + FEADER
GE_VE_ZN	Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et vallée alluviale de la Vezouze – Natura 2000	GE_VEZN_CIFF GE_VEZN_CPRA GE_VEZN_ESP2 GE_VEZN_ESP3 GE_VEZN_ESP4 GE_VEZN_MHU1	0	0	0	156 600
GE_VM15	Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_VM15_CPRA GE_VM15_ESP2 GE_VM15_ESP4 GE_VM15_IAE1 GE_VM15_MHU1 GE_VM15_MHU2 GE_VM15_OUV1 GE_VM15_OUV2 GE_VM15_PRA1 GE_VM15_PRA3	101 500	0	0	0
<b>Total</b>			<b>2 940 800</b>	<b>1 631 600</b>	<b>3 131 200</b>	<b>14 951 900</b>
			<b>22 655 500</b>			

**Annexe 2 – PAEC et MAEC système de la région Grand Est retenus en 2025 – Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts**

<b>MAEC de type système</b>	
<b>HBV2</b>	MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores – niveau 2
<b>HBV3</b>	MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores – niveau 3
<b>PRA2</b>	MAEC systèmes herbagers et pastoraux
<b>ZIGC</b>	MAEC eau – grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires
<b>ZIPE</b>	MAEC eau – polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires

Dans les tableaux suivants sont indiqués les montants prévisionnels maximum des crédits ouverts en autorisations d'engagement (en euros) pour le financement des MAEC de la campagne 2025 sur une durée de cinq ans.

**Financeurs :**

- FEADER** : Fonds européen agricole pour le développement rural
- AERM** : Agence de l'eau Rhin-Meuse
- AESN** : Agence de l'eau Seine-Normandie
- ETAT** : Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

### 1. MAEC autonomie fourragère des élevages d'herbivores

Trois tableaux sont successivement présentés, un pour chaque financeur national.

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts AERM + FEADER
GE_08 1H	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_081H_ HBV2 GE_081H_ HBV3	7 100 000
GE_52 1H	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_521H_ HBV2 GE_521H_ HBV3	
GE_54 1H	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_541H_ HBV2 GE_541H_ HBV3	
GE_55 1H	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_551H_ HBV2 GE_551H_ HBV3	
GE_55 RE	Meuse – Captages Rhin-Meuse	GE_55RE_ HBV2 GE_55RE_ HBV3	
GE_57 1H	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_571H_ HBV2 GE_571H_ HBV3	
GE_88 1H	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_881H_ HBV2 GE_881H_ HBV3	
GE_BO UE	Captage de Bouxurulles (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_BOUE_ HBV2	
GE_CH EE	Captage de Chermisey (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_CHEE_ HBV2	
GE_LO IE	Captages Grand Loisy (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	GE_LOIE_ HBV2	

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts AESN + FEADER
GE_52_XE	Haute-Marne – Captages Seine-Normandie	GE_52XE_HBV2 GE_52XE_HBV3	900 000
GE_55_SE	Meuse – Captages Seine-Normandie	GE_55SE_HBV2 GE_55SE_HBV3	

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ETAT + FEADER
GE_08_XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_HBV2 GE_08XH_HBV3	3 600 000
GE_52_XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_HBV2 GE_52XH_HBV3	
GE_54_XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_HBV2 GE_54XH_HBV3	
GE_55_XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_HBV2 GE_55XH_HBV3	
GE_57_XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_HBV2 GE_57XH_HBV3	
GE_88_XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_HBV2 GE_88XH_HBV3	

## 2. MAEC systèmes herbagers et pastoraux

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ETAT + FEADER
GE_08_XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_08XH_PRA2	3 500 000
GE_51_XH	Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_51XH_PRA2	
GE_52_XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_52XH_PRA2	
GE_54_XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_54XH_PRA2	
GE_55_XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_55XH_PRA2	
GE_57_XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_57XH_PRA2	
GE_88_XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_88XH_PRA2	
GE_MONH_NH	Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_MONH_PRA2	
GE_VA_XH	Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	GE_VAXH_PRA2	

## 3. MAEC eau – grandes cultures adaptée aux zones intermédiaires (ZIGC) et MAEC eau – polyculture-élevage adaptée aux zones intermédiaires (ZIPE)

Code du territoire	Nom du territoire	Codes des MAEC	Montants prévisionnels maximum des crédits ouverts ETAT + FEADER
GE_08 XZ	Ardennes – Zone intermédiaire	GE_08XZ_ ZIGC GE_08XZ_ ZIPE	1 500 000
GE_10 XZ	Aube – Zone intermédiaire	GE_10XZ_ ZIGC GE_10XZ_ ZIPE	
GE_52 XZ	Haute-Marne – Zone intermédiaire	GE_52XZ_ ZIGC GE_52XZ_ ZIPE	
GE_55 XZ	Meuse – Zone intermédiaire	GE_55XZ_ ZIGC GE_55XZ_ ZIPE	
GE_88 XZ	Vosges – Zone intermédiaire	GE_88XZ_ ZIGC GE_88XZ_ ZIPE	

### **Annexe 3 – Cahiers des charges des mesures agroenvironnementales et climatiques de la région Grand Est retenus en 2025**

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) prises en considération dans cette annexe sont celles listées dans les tableaux des annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Les cahiers des charges des MAEC de la région Grand Est retenus en 2025, constitutifs de la présente annexe, sont publiés sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

**(Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)**

#### Annexe 4 – Départements de localisation majoritaire des territoires des PAEC

Seuls sont listés dans le tableau suivant les territoires des PAEC pour lesquels une limitation de la fertilisation azotée organique figure dans les cahiers des charges des MAEC concernées et, le cas échéant, dans les plans de gestion correspondants.

Code du territoire	Nom du territoire	Départements de localisation majoritaire du territoire
GE_HL1N	Hagenau et la Lauter – Natura 2000 – Avifaune	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_HL2N	Hagenau et la Lauter – Natura 2000 – Azurés	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_MON5	Montagne vivante – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_MONH	Montagne vivante – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_MONN	Montagne vivante – Natura 2000	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_TER5	Territoires du Haut-Rhin – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_TERE	Territoires du Haut-Rhin – Eau (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_TERN	Territoires du Haut-Rhin – Natura 2000	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_VA12	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_VA1N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_VA22	Vosges du Nord et Alsace bossue – Biodiversité 2 – Azurés (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_VA2N	Vosges du Nord et Alsace bossue – Natura 2000 – Azurés	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_VAXH	Vosges du Nord et Alsace bossue – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Bas-Rhin, Haut-Rhin
GE_043N	Prairies d'Autry – Natura 2000 (site 043)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_052N	Haute-Marne – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_053N	Prairies de la vallée de l'Aisne – Natura 2000 (site 053)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_081H	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_08XH	Ardennes – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_101E	Aube – Zones humides (Agence de l'eau Seine-Normandie)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_10X2	Aube – Biodiversité 2	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_10XE	Aube – Captages Seine-Normandie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_10XN	Aube – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_208N	Vallée de l'Aisne en aval de Château-Porcien – Natura 2000 (site 208)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_209N	Confluence vallées de l'Aisne et de l'Aire – Natura 2000 (site 209)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne

Code du territoire	Nom du territoire	Départements de localisation majoritaire du territoire
GE_210N	Vallée de l'Aisne à Mouron – Natura 2000 (site 210)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_521H	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_52ME	Haute-Marne – Zones humides (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse)	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_52XE	Haute-Marne – Captages Seine-Normandie	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_52XH	Haute-Marne – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_BASN	Prairies du Bassigny partie Lorraine – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_LFON	Lacs de la Forêt d'Orient – Forêts et clairières des Bas Bois – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_PNF1	Parc national de forêts	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_PNFN	Parc national de forêts – Natura 2000	Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne
GE_541H	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_54XH	Meurthe-et-Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_551H	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_55RE	Meuse – Captages Rhin-Meuse	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_55SE	Meuse – Captages Seine-Normandie	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_55XH	Meuse – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_571H	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_57XH	Moselle – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_881H	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_88XH	Vosges – Herbe, élevage, infrastructures agro-écologiques	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_ARGN	Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_BOUE	Captage de Bouxurulles (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_CHAN	Marais de Chaumont devant Damvillers – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_CHEE	Captage de Chermisey (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_CHIN	Pelouses et milieux cavernicoles de la vallée de la Chièrs et de l'Othain, fort du Chenois, buxai de Montmédy – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_CHVN	Pelouses et vallons forestiers de Chauvencourt – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_DEMN	Bois de Demange, Saint-Joire – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges

Code du territoire	Nom du territoire	Départements de localisation majoritaire du territoire
GE_LINN	Etang de Lindre et de Mittersheim – Ketzling – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_LOIE	Captages Grand Loisy (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_MARE	Captage de la source de Mariembourg (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_MCTN	Vallée de la Moselle (secteur Chatel-Tonnoy) – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_MEHN	Forêts de la vallée de la Méholle – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_MOUN	Milieux forestiers et prairies humides des vallées du Mouzon et de l'Anger – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_NIHN	Nied halophile – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_NIRN	Vallée de la Nied réunie – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_PAGN	Marais de Pagny-sur-Meuse – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_PBV2	Prairies des Ballons des Vosges – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_PEL2	Prairies remarquables – Est PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_POL2	Prairies remarquables – Ouest PNR de Lorraine – Biodiversité 2 (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_POLN	Secteur Ouest du PNR de Lorraine – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_SAON	Vallée de la Saônelle – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_SPIN	Forêts et zones humides du pays de Spincourt – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_STEN	Vallée de la Meuse, secteur de Stenay – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_VAMN	Vallée de la Meuse – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_VEZN	Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et vallée alluviale de la Vezouze – Natura 2000	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges
GE_VMI5	Vosges mosellanes – PNR des Vosges du Nord – Biodiversité (Agence de l'eau Rhin-Meuse)	Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges

## **Annexe 5 – Cahier des charges l'aide à la conversion à l'agriculture biologique de la région Grand Est ouverte en 2025**

Le cahier des charges de l'aide à conversion à l'agriculture biologique, constitutif de la présente annexe, est publié sur le site internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) Grand Est :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr>

**(Rubriques : « mesures agroenvironnementales et climatiques » ; « agriculture biologique »)**



Arrêté n°  
publié au RAA du

## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** le code de l'éducation,

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

**VU** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale,

**VU** le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**VU** le décret n°2020-1166 du 23 septembre 2020 modifiant le décret n°92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg,

**VU** l'arrêté ministériel du 20 novembre 2015 nommant monsieur Alain COLAS, conservateur général des bibliothèques, aux fonctions de directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 nommant monsieur Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand-Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin,

**VU** le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN recteur de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, afin de recevoir les crédits et de procéder à l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant son domaine de compétences, de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature, conformément aux dispositions dudit arrêté,

## **A R R E T E**

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Alain COLAS, directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg (BNUS), à l'effet de signer au nom du recteur, dans la limite des délégations accordées à celui-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels dont la gestion est assurée par la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

Subdélégation est également donnée à monsieur Alain COLAS à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale et au relèvement de la prescription.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain COLAS, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée par madame Eva CECOTTI, secrétaire générale de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg.

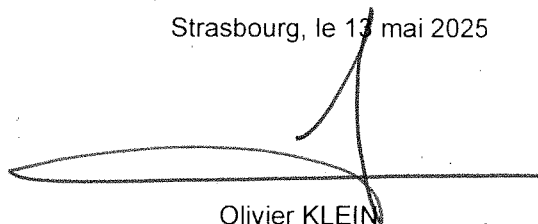
ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Alain COLAS et de madame Eva CECOTTI, la subdélégation consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

- madame Florence AMSBECK, conservatrice générale, directrice adjointe,
- monsieur Hervé COLIN, attaché principal d'administration de l'Etat, responsable des ressources humaines.

ARTICLE 4 : L'arrêté du 4 mars 2022 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le directeur de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg et la secrétaire générale de l'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 13 mai 2025



Olivier KLEIN  
Recteur de l'académie de Strasbourg



## **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**VU** le code de l'éducation,

**VU** le code des collectivités territoriales,

**VU** le code de justice administrative,

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

**VU** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

**VU** le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI Préfet de région Grand Est, Préfet de la zone de défense et de sécurité, Préfet du Bas rhin

**Vu** le décret du 23 octobre 2024 nommant Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, Recteur de l'académie de Nancy Metz

**VU** le décret du 26 juin 2024 nommant monsieur Olivier KLEIN , Recteur de l'académie de Strasbourg,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/536 portant délégation de signature financière à Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique, recteur de l'Académie de Nancy Metz

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la réception des crédits des programmes dont il est responsable et à procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les budgets opérationnels de programme centraux et régionaux,

**VU** l'arrêté préfectoral de région Grand Est du 28 octobre 2024 N°2024/537 portant délégation de signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214 (214-GEST-STRA),

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2024 par lequel le préfet du Bas-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Bas-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 par lequel le préfet du Haut-Rhin, a délégué sa signature à monsieur Olivier KLEIN, Recteur de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges du département du Haut-Rhin), ainsi que les autorisations de désaffectation des biens meubles et immeubles utilisés par les établissements d'enseignement et de formation et l'a autorisé à subdéléguer sa propre signature,

**Vu** l'arrêté de Monsieur Pierre François MOURIER Recteur de Région Académique portant subdélégation à Monsieur le Recteur de l'académie de Strasbourg

**VU** l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020,

**VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2020 par lequel madame Claudine MACRESY DUPORT, attachée d'administration de l'Etat hors classe, est placée en position de détachement dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Strasbourg à compter du 9 novembre 2020,

**VU** l'arrêté ministériel du 23 février 2023 par lequel monsieur Grégory REGHIOUA, attaché principal d'administration de l'Etat, est nommé dans l'emploi fonctionnel d'adjoint à la secrétaire générale d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

**VU** l'arrêté 2021-1130 SGR portant création du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est,

**VU** l'arrêté 2021-1130 SGR du recteur de région académique du 31 mars 2022 nommant madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du service interacadémique des affaires juridiques du Grand Est à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022,

## **ARRÊTE :**

ARTICLE 1er : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT, secrétaire générale de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :

- enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
- enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
- vie de l'élève (BOP 230),
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur :

1. Les budgets opérationnels de programme (BOP) centraux relatifs aux programmes suivants :

- vie étudiante (231)
- formations supérieures et recherche universitaire (150) : UO-0150-GEST-STRA (UO académique)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :

- enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
- enseignement scolaire public du premier degré (140)
- enseignement scolaire public du second degré (141)
- formations supérieures et recherche universitaire (150)
- vie de l'élève (230)
- soutien de la politique de l'éducation nationale (214) : 0214-GEST-STRA (UO académique)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « Gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716),
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4 : Subdélégation est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354 « Administration territoriale de l'Etat » correspondant aux dépenses immobilières (loyer et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

ARTICLE 5 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont le recteur est responsable.

ARTICLE 6 : Subdélégation de signature est donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur les décisions relatives à la prescription quadriennale.

ARTICLE 7 : Subdélégation de signature est également donnée à madame Claudine MACRESY DUPORT à l'effet de signer au nom du recteur, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

ARTICLE 8 : Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1<sup>er</sup>, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claudine MACRESY DUPORT, subdélégation est donnée à monsieur Grégory REGHIOUA, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

## Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens :

ARTICLE 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Hélène IGGERT, attachée principale d'administration de l'Etat, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division du budget, des fonctions support et de la transformation des services. Madame Hélène IGGERT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, jeunesse et sport, et à certifier le service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène IGGERT, la subdélégation de signature pourra être exercée par les agents dont le nom suit, selon le domaine de compétence de leur bureau respectif :

- bureau du budget : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études, chef de bureau.
- centre de services partagés (CSP) : madame Marguerite RUDOLF, ingénieure d'études. Sont autorisés à valider les différents actes dans l'applicatif CHORUS les agents suivants : monsieur Sébastien LEONARD, adjoint à la cheffe de bureau, ainsi que Madame Karen Garcia et Monsieur Julien HEINRICH, Monsieur Philippe ANDRE, assistants en gestion financière et comptable.

certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) de la région Grand Est. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté.

ARTICLE 12 : Subdélégation de signature est donnée à madame Frédérique LOGEARD, attachée principale d'administration de l'Etat, est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et des frais engendrés par la mise en œuvre de la protection fonctionnelle des agents de l'état.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique LOGEARD la subdélégation prévue par l'article 12 pourra être exercée par Monsieur Jean-Luc ROMAIN attaché hors classe, chef du bureau contentieux

ARTICLE 13 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jean-Claude NOTEBAERT, responsable de la division des systèmes d'information du Grand Est (DSIGE), à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 14 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Youssef LALLITI personnel de direction détaché dans les fonctions d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

**NB** : Certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté

ARTICLE 15 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Damien GILSON attaché principal d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service.

ARTICLE 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Florent ROCHEDIX, inspecteur, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

ARTICLE 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Jérôme MOUTOUCOMARAUPOULE, attaché d'administration de l'Etat, responsable de la cellule académique des achats, à effet de traiter toute demande d'ordonnancement en lieu avec le circuit des cartes d'achats et cartes d'affaires du rectorat de Strasbourg.

## Direction des ressources humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gregory REGHIOUA, directeur des ressources humaines :

ARTICLE 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'Etat et détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des personnels enseignants (DPE) à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

Subdélégation est également donnée à madame GRUNDLER à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Evelyne GRUNDLER, les actes et décisions énumérés dans l'article 18 pourront être signés par monsieur Raphaël MANIERE, attaché principal d'administration de l'Etat, nommé dans les fonctions d'adjoint à la responsable de division.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1) dont le chef est monsieur Johan HILLON, attaché d'administration de l'état.

- Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'éducation physique et sportive (DPE2) dont la cheffe est madame Marion STORNE, attaché d'administration de l'état.

- Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3) dont la cheffe est madame Sandrine WEISS, attachée d'administration de l'état.

- Bureau de l'enseignement privé (DPE4) dont la cheffe est madame Angèle HOELLINGER, attachée principale d'administration de l'état.

- Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnel et d'orientation (DPE5) dont la cheffe est madame Valérie FRITSCH, attachée d'administration de l'Etat.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté

ARTICLE 19 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas MAZERAND, attaché d'administration hors classe détaché dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Monsieur Nicolas MAZERAND, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas MAZERAND, subdélégation est donnée à madame Sandra ESTEVE-JADLO, attachée principale d'administration de l'Etat, afin de signer en lieu et place les actes et décisions relevant de la délégation de signature consentie à ce premier

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur MAZERAND et de madame ESTEVE-JADLO

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- Madame Noémie BOCK, attachée d'administration de l'état cheffe du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction (DPAE1).

- Madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état, cheffe du bureau de gestion des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2).

-Monsieur Hicham MOUBTAKIR, attaché d'administration de l'Etat, chef bureau des accidents du travail et des maladies professionnelles de l'action sociale et des pensions-retraites (DPAE3).

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 4 a b c (DPAE), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 20: Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, coordonnateur académique paye, coordonnateur académique des systèmes d'information des

ressources humaines (SIRH) et responsable du bureau de la coordination académique paye, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4 d) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

ARTICLE 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Nathalie GROUT, attachée d'administration hors classe, cheffe du service de l'accompagnement des personnels et d'appui aux services des ressources humaines (SAPAS-RH), à l'effet de signer les documents financiers ayant trait à l'activité de son service.

ARTICLE 22 : Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale, directrice de l'école académique de la formation continue (EAFC) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. Madame PERNOUX-METZ est autorisée à valider les données saisies dans les applications GAIA et SOFIA-FMO et à les exporter vers les services financiers. La subdélégation pourra être exercée par madame Anne STEIMER, attachée principale d'administration de l'état, adjointe à la directrice de l'EAFC en tant que responsable du pôle administratif et financier de cette entité.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein de l'EAFC sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment les applications GAIA et SOFIA-FMO. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 6 (EAFC), jointe au présent arrêté.

ARTICLE 23 : madame Hélène GUEQUIERE, attachée principale d'administration de l'Etat hors classe, chef des plateformes académiques des frais de déplacements et des bourses est autorisée à valider les saisies dans CHORUS-DT des agents de son service. En l'absence ou l'empêchement de madame GUEQUIERE, la présente subdélégation pourra être exercée par madame Audrey MAETZ, adjointe à la cheffe des plateformes académiques des frais de déplacement. et des bourses.

Les agents exerçant leurs fonctions au sein des plateformes académiques des frais de déplacement et des bourses scolaires sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace, notamment l'application CHORUS-DT. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 7, jointe au présent arrêté

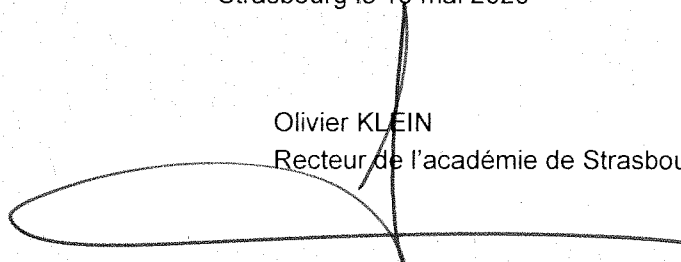
ARTICLE 24: La délégation de signature consentie à la secrétaire générale d'académie et à ses adjoints sera conférée par un arrêté rectoral, au chef de service chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée de la secrétaire générale d'académie et des adjoints à la secrétaire générale.

ARTICLE 25 : L'arrêté du 4 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 26 : La Secrétaire Générale de l'Académie de Strasbourg est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 15 mai 2025

Olivier KLEIN  
Recteur de l'académie de Strasbourg

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left side and a vertical stroke on the right side that crosses the horizontal one.

## ANNEXES A L'ARRÊTE

### 1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCS)

#### Annexe 1 (DAFSSTS)

##### A Bureau des budgets :

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Kevin TURETTA, adjoint au chef de bureau
- Madame Maeva BOULANCHE gestionnaire budgétaire

##### B Centre de services partagés (CSP)

- Madame Marguerite RUDOLF, responsable du bureau
- Monsieur Sébastien LEONARD, adjoint au chef de bureau
- Monsieur Matthieu LEGRAND gestionnaire Chorus
- Monsieur Julien HEINRICH gestionnaire Chorus
- Madame Karen GARCIA gestionnaire Chorus
- Monsieur Andy Zeca DAMIAO gestionnaire Chorus
- Monsieur Philippe ANDRE gestionnaire Chorus

### 2. Annexe 2 (DEC)

#### a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)

- Madame Myriam MARINELLI, cheffe du bureau

#### b. Bureau de la voie professionnelle (DEC2)

- Madame Claire Aubry, cheffe du bureau

#### c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)

- Madame Véronique MIOLIN, cheffe du bureau

#### d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- Madame Virginie COSTE, cheffe du bureau

#### e. Bureau transversal de la DEC

- Madame Houda EL MAMOUMI, cheffe du bureau

#### F bureau financier

Madame Naoual BENALI cheffe du bureau financier de la DEC

### 3. Annexe 3 (DPE)

#### a. Bureau de l'enseignement littéraire, linguistique et artistique (DPE1)

- Madame Laetitia HEYOPPE, adjointe au chef de bureau
- Madame Sarah AHMEDI gestionnaire
- Madame Meriem BEKKOUCHE gestionnaire
- Madame Christine FASSEL gestionnaire
- Madame Véronique HUMMEL gestionnaire
- Madame Pascale KOSCHIG gestionnaire
- Monsieur Romain LEBEUF gestionnaire
- Madame Lucie LUX gestionnaire
- Madame Céline MEGIAS gestionnaire
- Madame Sylvie MULLER gestionnaire
- Madame Gavrila RIEDINGER gestionnaire

b. Bureau de l'enseignement technologique, scientifique et de l'EPS (DPE2)

- Monsieur Nicolas FAZI, adjoint au chef de bureau
- Madame Aurélie AGASSON gestionnaire
- Madame Audrey DIEMER gestionnaire
- Madame Véronique FLIPO gestionnaire
- Madame Françoise FRISON gestionnaire
- Madame Laetitia HISTEL gestionnaire
- Madame Isabelle NOEL gestionnaire
- Madame Claire PINA gestionnaire
- Madame Stéphanie SCHNEIDER gestionnaire
- Madame Sandrine SILVA-ROSER gestionnaire
- Madame Amandine VIERLING gestionnaire

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- Madame Sandrine VICENTE, adjointe au chef de bureau
- Madame Delphine ANCEL-MASSON gestionnaire
- Madame Aurore ARBEIT gestionnaire
- Madame Aude BARTHELEMY gestionnaire
- Madame Rachida BELBEKOUICHE gestionnaire
- Madame Angélique BENAVIDES gestionnaire
- Madame Laeticia BENGOLD gestionnaire
- Madame Sonia CHELBI gestionnaire
- Madame Anne-Bénédicte JOUVE gestionnaire
- Madame Marie STRASSER gestionnaire
- Madame Manogary VADEEVALOO gestionnaire

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- Madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonnatrice
- Madame Michèle BENA gestionnaire
- Madame Jessica BOTT gestionnaire
- Madame Ludivine FIQUET gestionnaire
- Madame Laura HOESSLER gestionnaire
- Monsieur François SIFFER gestionnaire
- Madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO gestionnaire
- Madame Sonia WEBER gestionnaire

e. Bureau des actes collectifs et de la gestion des professeurs documentalistes, personnels d'éducation et d'orientation (DPE5)

- Madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- Madame Aurore DORSI gestionnaire
- Madame Clara MARINHO gestionnaire

4. **Annexe 4 (DPAE)**

a. Bureau des personnels d'inspection et de direction, (DPAE1)

- Madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- Madame Isabelle CREPIN, adjointe à la cheffe de bureau
- Madame Aurélie FRANCOIS gestionnaire
- Madame Rachel GATTY gestionnaire

- Madame Hanane HASNAOUI gestionnaire
- Madame Margot HUBERT gestionnaire
- Madame Florence MULLER gestionnaire
- Madame Julie PLUWAK gestionnaire
- Madame Gabrielle ACQUAVIVA gestionnaire
- Madame Elodie JAQUIER gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ gestionnaire
- Madame Angélique RUGRAFF gestionnaire
- Madame Jeanna ROOS gestionnaire

c. Bureau des accidents du travail et maladies professionnelles, des retraites , de l'action sociale - (DPAE3)

Action sociale

- Madame Jennifer DAHBI gestionnaire
- Madame Marie-Anne TASSINARI gestionnaire

Accidents de service et maladies professionnelles

- Madame Fiona BARAGHINI gestionnaire
- Madame Nathalie SCHMITT gestionnaire
- Madame Burçu ACIL gestionnaire
- Madame Yasmina MAZOUZ gestionnaire
- Madame Elise DRENEAU, gestionnaire

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- Madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

**5. Annexe 5 (EAFC)**

- Madame Claudine DIEBOLD- assistante de formation
- Madame Audrey HECKMANN-assistante de formation
- Madame Elodie KREMSER, assistante de formation
- Madame Valérie PACE assistante de formation

Monsieur Antoine Pfeiffer, adjoint au responsable administratif et financier

- Madame Jacqueline-Nicole RECHT assistante de formation
- Madame Cécile SCHMITT assistante de formation
- Madame Aurélie SZKUDLAREK assistante de formation
- Madame Lucille SIMON, assistante de formation

**6. Annexe 6 Plateformes académiques**

*Plateforme académique des frais de déplacement*

- Madame Audrey MAETZ, adjointe à la chef de la plateforme
- Madame Catherine GASTINE gestionnaire
- Madame Françoise DESNOYER gestionnaire
- Madame Agnès GORLERO gestionnaire
- Madame Louise LE-GUERNEVEL gestionnaire

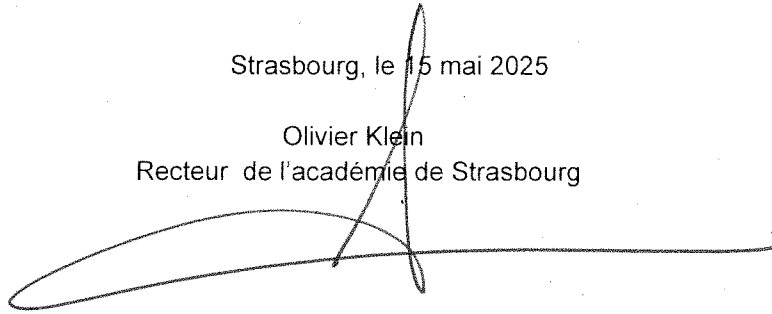
*Plateforme académique des bourses scolaires*

- Madame Martine KLEM, adjointe à la responsable

- Madame Stéphanie GRICHE gestionnaire
- Madame Aurélie D'ORAZIO gestionnaire
- Madame Nathalie MORIN gestionnaire

Strasbourg, le 15 mai 2025

Olivier Klein  
Recteur de l'académie de Strasbourg

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop on the left side and a vertical stroke on the right side that crosses the horizontal one.



**RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général de la région  
académique Grand Est**

## **ARRÊTÉ n°2025-4119- SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURRIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz , chancelier des universités ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

**Dans les filières sélectives et non sélectives publiques :** un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

**Dans les filières non sélectives en L1 :** un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

**Pour l'accès aux STS :** un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

**Pour les IUT :** un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Fait à Nancy, le

21 MAI 2025



Pierre-François MOURIER

Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtech	15	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Alfred Mezieres	Longwy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	27	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	28	Non concernée
Lycée Ernest Bichat	Lunéville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Banque	29	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Classe de mise à niveau Cinéma-Audiovisuel	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MP2I	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - BCPST	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Poincaré	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - Lettres	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECT - Option technologique	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	31	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	25	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	25	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Frédéric Chopin	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	21	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	18	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Professions immobilières	21	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Assurance	24	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	26	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Georges de la Tour	Nancy	Nancy-Metz	Public	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	Formations d'art, de design et	Sélective	DN MADE - Objet - Spécialité : Numériques et matériaux	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	Formations d'art, de design et	Sélective	DN MADE - Espace - Spécialité : Design et environnements	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PTSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Géologie appliquée	7	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fonderie	12	Non concernée	12	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatisés	18	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EL	15	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la m	10	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	10	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	20	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Henri Loritz	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EL	19	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en producti	14	Non concernée	3	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la mesure	15	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	26	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Biologie médicale	15	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	20	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Arthur Varoquaux	Tomblaine	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de l'eau	16	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Jacques Marquette	Pont-à-Mousson	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	28	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis Majorelle	Toul	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	20	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Aéronautique	11	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EL	18	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Jean Zay	Jarny	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	33	Non concernée
Lycée professionnel Paul Louis	Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de commun	20	Non concernée	50	Non concernée
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie chimique génie des procédés	11	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie civil - Construction durable	13	Non concernée	Non concernée	55
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	11	Non concernée	Non concernée	55
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique Parcours diététique et nutrition	12	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Réseaux et télécommunications	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	7	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biote	10	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Nancy-Brabo	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotech	13	Non concernée	Non concernée	40
IUT de Nancy Brabo	Lunéville	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	11	Non concernée	Non concernée	55

## Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Hanzelet	Pont-à-Mousson	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes	26	Non concernée	66	Non concernée
Lycée Hanzelet	Pont-à-Mousson	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	20	Non concernée	66	Non concernée
Lycée Louis Bertrand	Val de Briey	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	30	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Notre Dame Saint Sigisbert	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	CPGE	Sélective	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	1	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Informatique	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours information numérique	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours publicité	12	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours communication des médias	13	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Nancy-Charlemagne - Un	Nancy	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours métiers du livre et de la presse	10	Non concernée	Non concernée	15
Institut de Formation de Manipulateur	Nancy	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Briey - rentrée en septembre	Val de Briey	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Laxou - rentrée en septembre	Laxou	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Croix Rouge Française Lunéville	Lunéville	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI SANTEST - rentrée en septembre	Nancy	Nancy-Metz	Privé enseignement	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Lionnois - rentrée en septembre	Nancy	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Mont Saint Martin - rentrée en septembre	Mont-Saint-Martin	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Verdun - rentrée en septembre	Verdun	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Bar Le Duc - rentrée en septembre	Bar-le-Duc	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Croix Rouge Française Metz	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Sarreguemines - rentrée en septembre	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Forbach - rentrée en septembre	Forbach	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI CHR Thionville - rentrée en septembre	Thionville	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI CHR Metz - rentrée en septembre	Metz	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Sarrebourg - rentrée en septembre	Sarrebourg	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Epinal - rentrée en septembre	Epinal	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Remiremont - rentrée en septembre	Remiremont	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Neufchâteau - rentrée en septembre	Neufchâteau	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI CH St Dié des Vosges - rentrée en septembre	Saint-Dié-des-Vosges	Nancy-Metz	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Pierre De Coubertin	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	10	Non concernée	73	Non concernée
Lycée Pierre De Coubertin	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	18	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Tourisme	23	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	13	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Stanislas (Biotec.Hotellerie)	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	18	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	19	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bâtiment	20	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Management économique de la construction	30	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Emmanuel Héré	Laxou	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domotique	24	Non concernée	73	Non concernée
I.U.T. H. Poincaré de Longwy -	Cosnes-et-Romain	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. H. Poincaré de Longwy -	Cosnes-et-Romain	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	9	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. H. Poincaré de Longwy -	Cosnes-et-Romain	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	22	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Jacques-Marie Boutet De	Lunéville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	22	Non concernée	66	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	10	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	23	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	18	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	15	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	24	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	20	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Charles De Foucauld	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : son	2	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : lumière	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Claude Daunot	Nancy	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Spectacle - Spécialité : Régie de spectacle : vidéo	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	11	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Villers-lès-Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives	11	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences	13	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques et informatique appliquées aux sciences	13	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	22	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et régionales	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée

Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	18	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	18	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	32	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes - Professorat de	14	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Etudes culturelles - Parcours Culture contemporaine	12	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Etudes culturelles - Parcours Culture contemporaine	17	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Musicologie - Parcours Musique et musicologie (en p	14	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	26	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	28	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	26	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	22	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	25	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres classiques	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	17	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Double licence - Economie / Philosophie - Economie - Philosoph	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Economie	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit - Parcours Droit langue anglaise : droit des pays	16	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Double licence - Droit / Economie - Droit, Economie	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Accès Santé (LAS)	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - IAE Na	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Gestion	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - IAE Na	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Administration économique et sociale	17	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence sélective	Sélective	CUPGE - Classe Préparatoire Universitaire - Physique - Chimie	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	C.M.I - Coursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie - BioM	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la terre	11	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie parcou	11	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie - Parcours Professorat des écoles	15	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques - Parcours Professorat des écoles	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie	12	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie - Accè	12	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie	12	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	12	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence sélective	Sélective	CUPGE - Classe Préparatoire Universitaire Mathématiques - P	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option F	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option C	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option I	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option S	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option T	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option E	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option S	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Départ	Vandoeuvre-lès-Na	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Parcours d'Accès Spécifique Santé (PASS) - option S	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Information et communication	13	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire de l'art et archéologie	13	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire - Parcours Professorat des écoles	9	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sociologie - Parcours Professorat des écoles	11	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	15	20	Non concernée	Non concernée

Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage - Parcours Professorat des éco	8	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Histoire - Parcours Histoire et Préparation concours I	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Géographie et aménagement	10	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	15	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sociologie	16	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Philosophie	21	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage	12	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Nancy	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Psychologie	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR M	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques - Parcours Préparatoire au Professor	15	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR M	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR M	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique - Accès Santé (LAS)	16	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR M	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques	13	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR M	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques - Accès Santé (LAS)	13	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR M	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Droit - Parcours Droit Franco-Allemand	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	17	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Economie	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Double licence - Droit / Gestion - Droit - Gestion	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Double licence - Economie / Mathématiques - Mathématiques -	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Administration économique et sociale	20	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Gestion - Parcours franco-allemand - Management fr	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Gestion - Parcours franco-allemand - Management in	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Gestion - Parcours franco-allemand - Management d	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours franco-allemand	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours franco-allemand	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours franco-allemand	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Institut	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Informatique - Parcours franco-allemand - Informatiq	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	11	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie parcou	17	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie - Parcours Professorat des écoles	14	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie	13	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Licence 1ère année Physique - Chimie - Accé	13	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie	15	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie - Accès Santé (LAS)	15	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	20	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts du spectacle - Parcours Professorat des écoles	17	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	7	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	16	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts plastiques - Parcours Professorat des écoles	17	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes - Professorat de	18	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts du spectacle	14	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Musicologie - Parcours Musique et culture (en parten	16	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Arts plastiques	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	21	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	25	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais -	24	50	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR A	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	17	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage	14	30	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Humanités - Parcours Humanités et Sciences Social	17	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Théologie - Entièrement en distanciel	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Humanités - Parcours Humanités et Sciences sociale	15	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire - Parcours Professorat des écoles	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage - Parcours Professorat des éco	13	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Information et communication	14	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Géographie et aménagement	8	30	Non concernée	Non concernée

Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	15	20	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Psychologie	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sociologie	18	15	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - UFR S	Metz	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Théologie	12	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Epinal	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	17	10	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Epinal	Nancy-Metz	Public	Licence	Sélective	Double licence - Droit / Gestion - Droit - Gestion	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Lorraine - Faculté	Epinal	Nancy-Metz	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	10	5	Non concernée	Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	Bar-le-Duc	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	14	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	Bar-le-Duc	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	25	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Raymond-Poincaré	Bar-le-Duc	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	18	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritt	Verdun	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	19	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritt	Verdun	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	25	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jean-Auguste Margueritt	Verdun	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Sainte-Anne	Verdun	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	5	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Sainte-Anne	Verdun	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	20	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Stenay	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	15	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Antoine De Saint-Exuper	Fameck	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	32	Non concernée	51	Non concernée
Lycée Jean Moulin	Forbach	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	30	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	37	Non concernée	62	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	33	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Forbach	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	31	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Fabert	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fabert	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Banque	26	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	26	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	26	Non concernée	8	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	25	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	27	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	21	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	23	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Metz	Nancy-Metz	Public	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - TSI	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	12	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	19	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	17	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la chimie	17	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Louis Vincent	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	16	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	32	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	32	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Jean-Victor Poncelet	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jull	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	15	Non concernée	20	Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jull	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	31	Non concernée	73	Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jull	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel con	22	Non concernée	80	Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jull	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	12	Non concernée	40	Non concernée
Lycée des Métiers Charles Jull	Saint-Avoid	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	26	Non concernée	70	Non concernée
Lycée Mangin	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	23	Non concernée	73	Non concernée
Lycée Mangin	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	22	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean De Pange	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	28	Non concernée	16	Non concernée
Lycée Jean De Pange	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	30	Non concernée	42	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systé	20	Non concernée	66	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	16	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Henri Nominé	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	20	Non concernée	46	Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie	20	Non concernée	53	Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	14	Non concernée	43	Non concernée
Lycée La Briquerie	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	22	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Julie Daubie	Rombas	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	23	Non concernée	46	Non concernée
I.U.T de Metz - Université de Lc	Metz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	10	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de Lc	Metz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Informatique	18	Non concernée	Non concernée	50

Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
I.U.T de Metz - Université de L	Metz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Mesures physiques	10	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T de Metz - Université de L	Metz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Science des données	14	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T de Metz - Université de L	Metz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Metz - Université de L	Metz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	18	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Notre Dame	Peltre	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	22	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	17	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Notre Dame	Peltre	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Tourisme	14	Non concernée	37	Non concernée
Lycée professionnel Sainte Ma	Sarreguemines	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	16	Non concernée	33	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Assurance	19	Non concernée	41	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	14	Non concernée	41	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	14	Non concernée	11	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	15	Non concernée	45	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	15	Non concernée	40	Non concernée
Lycée De La Salle	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Notre Dame De La Provi	Thionville	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	18	Non concernée	11	Non concernée
Lycée Felix Mayer	Creutzwald	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	24	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	27	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	27	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	27	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Rosa Parks	Thionville	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Jean XXIII	Montigny-lès-Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	CPGE	Sélective	CPGE - MP2I	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiff	Talange	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des véhicules option véhicules	25	Non concernée	73	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiff	Talange	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et ré	26	Non concernée	46	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiff	Talange	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie	24	Non concernée	62	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiff	Talange	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Travaux publics	18	Non concernée	26	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiff	Talange	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Motorisations toutes énergies	10	Non concernée	50	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiff	Talange	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures	25	Non concernée	75	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - BCPST	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - Lettres	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	18	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Georges De La Tour	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	21	Non concernée	52	Non concernée
Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PTSI	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis De Cormontaigne	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	23	Non concernée	73	Non concernée
Lycée Condorcet	Schoeneck	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	26	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Condorcet	Schoeneck	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	26	Non concernée	46	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la pr	11	Non concernée	16	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Design graphique et imag	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Design graphique et éditio	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	20	Non concernée	37	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	18	Non concernée	20	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers de l'ima	12	Non concernée	16	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	11	Non concernée	16	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et pos	12	Non concernée	16	Non concernée
Lycée De La Communication	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingenié	10	Non concernée	16	Non concernée
Lycée des Métiers - Hotelier Ra	Metz	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	19	Non concernée	46	Non concernée
Lycée des Métiers - Hotelier Ra	Metz	Nancy-Metz	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée - Campus Saint Vincent	Algrange	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Numérique - Spécialité : Design d'Interface et méd	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée - Campus Saint Vincent	Algrange	Nancy-Metz	Privé sous contrat	Etudes de santé	Sélective	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IUT de Moselle Est - Site de Sa	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Management de la Logistique et des Transports	20	Non concernée	Non concernée	50
IUT de Moselle Est - Site de Sa	Sarreguemines	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	20	Non concernée	Non concernée	50
IUT de Moselle-Est - Site de Sa	Saint-Avold	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Chimie	14	Non concernée	Non concernée	20
IUT de Moselle Est - Site de Fo	Forbach	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Science et génie des matériaux	17	Non concernée	Non concernée	30
I.U.T. Thionville-Yutz - Universi	Yutz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	11	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Universi	Yutz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours biologie médicale et biotechn	14	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T. Thionville-Yutz - Universi	Yutz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie industriel et maintenance	11	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. Thionville-Yutz - Universi	Yutz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement	10	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. Thionville-Yutz - Universi	Yutz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biotec	14	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. Thionville-Yutz - Universi	Yutz	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	19	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Saint André	Ottange	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Opticien-Lunetier	8	Non concernée	46	Non concernée

## Taux recteur académie de Nancy-Metz 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PR	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	16	Non concernée	40	Non concernée
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PR	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	15	Non concernée	4	Non concernée
LYCEE GEN.ET TECHNOL.PR	Metz	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	22	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis Lopicque	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	31	Non concernée	48	Non concernée
Lycée Louis Lopicque	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	26	Non concernée	42	Non concernée
Lycée Louis Lopicque	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	29	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Louis Lopicque	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	28	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Louis Lopicque	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	29	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Claude Gellée	Epinal	Nancy-Metz	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Pierre Mendès France	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	23	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Pierre Mendès France	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, EL	18	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Pierre Mendès France	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	28	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Pierre Mendès France	Epinal	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	19	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Jean-Baptiste Vuillaume	Mirecourt	Nancy-Metz	Public	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Instrument - Spécialité Lutherie du quatuor	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Pierre et Marie Curie	Neufchâteau	Nancy-Metz	Public	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Objet - Spécialité : création - innovation en ameub	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jules Ferry	Saint-Dié-des-Vosg	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	28	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Beau Jardin	Saint-Dié-des-Vosg	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Photographie	7	Non concernée	20	Non concernée
Ensemble scolaire Notre-Dame	Epinal	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	26	Non concernée	45	Non concernée
Ensemble scolaire Notre-Dame	Epinal	Nancy-Metz	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Georges Baumont	Saint-Dié-des-Vosg	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	22	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	18	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	13	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Andre Malraux	Remiremont	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	10	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des Métiers - Hôtelier JB	Gérardmer	Nancy-Metz	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	17	Non concernée	47	Non concernée
I.U.T de Saint Dié - Université c	Saint-Dié-des-Vosg	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université c	Saint-Dié-des-Vosg	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Informatique	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T de Saint Dié - Université c	Saint-Dié-des-Vosg	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Ur	Epinal	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie industriel et maintenance	10	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Ur	Epinal	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	14	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T Epinal-Hubert Curien - Ur	Epinal	Nancy-Metz	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	16	Non concernée	Non concernée	50

**ARRÊTÉ n°2025-4120- SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Le Recteur de l'académie de Reims**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURRIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

VU le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Dans les filières sélectives et non sélectives publiques :** un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

**Dans les filières non sélectives en L1 :** un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

**Pour l'accès aux STS :** un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

**Pour les IUT :** un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Reims sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

**21 MAI 2025**



Pierre-François MOURIER

Fait à Reims, le

**21 MAI 2025**



Vincent STANEK

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Sevigne	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	24	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	36	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	18	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Sevigne	Charleville-Mézière	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option C Systé	24	Non concernée	73	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fonderie	19	Non concernée	60	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	17	Non concernée	40	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systé	26	Non concernée	73	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	20	Non concernée	60	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie	26	Non concernée	80	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	41	Non concernée	45	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	32	Non concernée	53	Non concernée
Lycée François Bazin	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	30	Non concernée	80	Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	28	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	26	Non concernée	36	Non concernée
Lycée Monge	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	33	Non concernée	47	Non concernée
Lycée professionnel Charles de	Charleville-Mézière	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bâtiment	25	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Paul Verlaine	Rethel	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	26	Non concernée	62	Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	32	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	31	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Pierre Bayle	Sedan	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Professions immobilières	26	Non concernée	39	Non concernée
Lycée professionnel des Métier	Sedan	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures	18	Non concernée	79	Non concernée
Lycée professionnel des Métier	Sedan	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	32	Non concernée	80	Non concernée
Lycée Bazeilles	Bazeilles	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	16	Non concernée	63	Non concernée
Lycée Bazeilles	Bazeilles	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Tourisme	24	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Bazeilles	Bazeilles	REIMS	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Bazeilles	Bazeilles	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Diététique et nutrition	15	Non concernée	16	Non concernée
Lycée professionnel VAL MOR	Bar-sur-Seine	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Techniques et services en matériels agricol	8	Non concernée	66	Non concernée
Lycée professionnel VAL MOR	Bar-sur-Seine	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des matériels de construction	19	Non concernée	75	Non concernée
Lycée F. Et I. Joliot Curie	Romilly-sur-Seine	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	28	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	28	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Assurance	24	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Chrestien de Troyes	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Banque	25	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	32	Non concernée	61	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	26	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	36	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Marie De Champagne	Troyes	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en productio	17	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - TSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bioqualité	17	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systé	21	Non concernée	80	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	16	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Les Lombards	Troyes	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	20	Non concernée	75	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Etude et réalisation d'agencement	10	Non concernée	38	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Management économique de la construction	6	Non concernée	50	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option B froid e	30	Non concernée	64	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	19	Non concernée	29	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	15	Non concernée	26	Non concernée
Lycée LA SALLE	Troyes	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut		Non concernée	45	Non concernée
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Carrières juridiques	18	Non concernée	Non concernée	50
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Passerelle pour un BUT	21	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	18	Non concernée	Non concernée	50
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	11	Non concernée	Non concernée	50
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	21	Non concernée	Non concernée	52
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	17	Non concernée	Non concernée	45
Iut De Troyes	Troyes	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	19	Non concernée	Non concernée	55
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	23	Non concernée	80	Non concernée
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	REIMS	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	24	Non concernée	22	Non concernée

## Taux recteur académie de Reims 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Edouard Herriot	Sainte-Savine	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	27	Non concernée	57	Non concernée
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	29	Non concernée	61	Non concernée
Lycée Etienne Oehmichen	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits	21	Non concernée	60	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée CLEMENCEAU	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - BCPST	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée JEAN JAURES	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - Lettres	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MP2I	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PTSI	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECT - Option technologique	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Traitement des matériaux	17	Non concernée	26	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatisés	12	Non concernée	56	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	16	Non concernée	70	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Franklin Roosevelt	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	22	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la chimie	17	Non concernée	4	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	14	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Collaborateur juriste notarial	17	Non concernée	11	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	26	Non concernée	44	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	23	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Biologie médicale	13	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	27	Non concernée	15	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	27	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Hugues Libergier	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	22	Non concernée	37	Non concernée
Lycée professionnel Raymond	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers du géomètre-topographe et de la mesure	12	Non concernée	60	Non concernée
Lycée professionnel Raymond	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions techniques	28	Non concernée	55	Non concernée
Lycée professionnel Europe	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers des Services à l'environnement	19	Non concernée	40	Non concernée
Lycée professionnel Europe	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	26	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Tourisme	23	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Automatisés	9	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique	24	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Francois 1er	Vitry-le-François	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	26	Non concernée	54	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Professions immobilières	22	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	22	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Stéphane Hessel	Epernay	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	36	Non concernée
IUT Reims-Châlons-Charleville	Charleville-Mézières	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	12	Non concernée	Non concernée	50
IUT Reims-Châlons-Charleville	Charleville-Mézières	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion administrative et commerciale des organisations	21	Non concernée	Non concernée	55
IUT Reims-Châlons-Charleville	Charleville-Mézières	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	21	Non concernée	Non concernée	55
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie civil - Construction durable	14	Non concernée	Non concernée	50
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	11	Non concernée	Non concernée	50
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Informatique	18	Non concernée	Non concernée	40
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Mesures physiques	11	Non concernée	Non concernée	15
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Packaging, emballage et conditionnement	11	Non concernée	Non concernée	45
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	19	Non concernée	Non concernée	55
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Management de la Logistique et des Transports	19	Non concernée	Non concernée	55
Institut Universitaire de Techno	Reims	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	19	Non concernée	Non concernée	55
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Carrières sociales parcours villes et territoires durables	13	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie industriel et maintenance	15	Non concernée	Non concernée	45
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Réseaux et télécommunications	14	Non concernée	Non concernée	45
I.U.T. Reims-Châlons-Charleville	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BUT	Sélective	BUT - Carrières sociales Parcours animation sociale et socioculturelle	18	Non concernée	Non concernée	45
Lycée St Michel	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	14	Non concernée	22	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	14	Non concernée	45	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	15	Non concernée	25	Non concernée
Lycée St Michel	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Tourisme	19	Non concernée	30	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : métiers du son	9	Non concernée	21	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : montage et post-production	8	Non concernée	21	Non concernée

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée St J-B De La Salle	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : techn. d'ingenié	8	Non concernée	18	Non concernée
Lycée St J-B De La Salle	Reims	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'audio-visuel opt : gestion de la pr	9	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champ	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	8	Non concernée	52	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champ	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	19	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Frédéric OZANAM	Châlons-en-Champ	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	18	Non concernée	13	Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de	Charleville-Mézière	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	16	10	Non concernée	Non concernée
EiSiNe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézière	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences pour l'ingénieur : E	17	5	Non concernée	Non concernée
EiSiNe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézière	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Matériaux et Mé	16	50	Non concernée	Non concernée
EiSiNe - Charleville-Mézières	Charleville-Mézière	REIMS	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Classe Prépara	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Campus des Comtes de champ	Troyes	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	17	50	Non concernée	Non concernée
Campus des Comtes de champ	Troyes	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	50	Non concernée	Non concernée
Campus des Comtes de champ	Troyes	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	20	10	Non concernée	Non concernée
Campus des Comtes de champ	Troyes	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Economie - Gestion : Gestion	20	10	Non concernée	Non concernée
Campus des Comtes de champ	Troyes	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Economie - Gestion : Economie	20	10	Non concernée	Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de	Châlons-en-Champ	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	13	10	Non concernée	Non concernée
INSPE de Reims - Antenne de	Châlons-en-Champ	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	15	10	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique	17	10	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Physique, chimie	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Philosophie - Entièrement en distanciel	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	C.M.I - Cursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Informatique - Cursus Ma	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts - Parcours Musique et musicologie	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Génie civil	12	20	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire - Parcours Histoire-Lettres Classiques	22	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts - Parcours Arts du spectacle du vivant : développ	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie et de la terre - Portail SV-SVT	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie - Portail SV-SVT	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences sanitaires et sociales	19	10	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Psychologie	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Troyes	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion : Camp	22	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences et Techniques des	14	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences sanitaires et socia	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Psychologie - Accès Santé	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Economie et gestion - Accè	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Economie - Gestion : Gestion	18	10	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Economie - Gestion : Economie	18	10	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Physique - Chimie - Accès	19	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences Appliquées à la Sa	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la Vie - Accès	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la Vie et de la T	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportive	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Animation et gestion des activités physiques, sportive	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences, Enseignement, Médiation	18	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Géographie et aménagement	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	C.M.I - Cursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Cursus Master en Ingénierie - Sciences de la vie - Curs	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-a	25	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Anglais-e	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres modernes	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Philosophie	16	50	Non concernée	Non concernée
ESIREims	Reims	REIMS	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Classe Prépara	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
EiSiNe - Reims	Reims	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Électronique, ér	14	50	Non concernée	Non concernée
EiSiNe - Reims	Reims	REIMS	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences pour l'ingénieur - Parcours Classe Prépara	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Reims Champagr	Chaumont	REIMS	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	12	10	Non concernée	Non concernée
Lycée Joliot-Curie - Lycée des	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	29	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option C domo	22	Non concernée	66	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Enveloppe des bâtiments : conception et ré	26	Non concernée	60	Non concernée

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Francois Arago	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Fluide, énergie, domotique - option A génie	17	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bâtiment	21	Non concernée	43	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Management économique de la construction	21	Non concernée	53	Non concernée
Lycée Francois Arago	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Travaux publics	18	Non concernée	40	Non concernée
IFSI Charleville-Mezières - rentrée en septembre	Charleville-Mézières	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Troyes - rentrée en septembre	Troyes	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI de Romilly-sur-Seine - rentrée en septembre	Romilly-sur-Seine	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Croix Rouge Française Chaumont	Châlons-en-Champagne	REIMS	Privé sous contrat	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Epernay - rentrée en septembre	Epernay	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Reims - rentrée en septembre	Reims	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Saint Dizier - rentrée en septembre	Saint-Dizier	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Chaumont - rentrée en septembre	Chaumont	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
INST. DE FORM. DE MANIP. EN RADIOLOGIE	Reims	REIMS	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de communication	20	Non concernée	83	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	20	Non concernée	53	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	24	Non concernée	53	Non concernée
lycée Georges BRIERE	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	22	Non concernée	80	Non concernée
Lycée Colbert	Reims	REIMS	Public	Formations préparatoires à l'enseignement supérieur	Sélective	Classe préparatoire aux études supérieures - Arts	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Colbert	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Colbert	Reims	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	28	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Marc Chagall	Reims	REIMS	Public	Formations d'art, de design et de communication	Sélective	DN MADE - Espace - Spécialité : Design d'intérieurs	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	27	Non concernée	63	Non concernée
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	21	Non concernée	36	Non concernée
Lycée Jean TALON	Châlons-en-Champagne	REIMS	Public	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
LP Eugène DECOMBLE	Chaumont	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de produits	10	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Diderot	Langres	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	19	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Client	28	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Saint-Exupery	Saint-Dizier	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	22	Non concernée	44	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Environnement nucléaire	17	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Saint-Dizier	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systèmes	12	Non concernée	80	Non concernée
Lycée professionnel Emile Bauwens	Wassy	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	25	Non concernée	66	Non concernée
Lycée ESTIC	Saint-Dizier	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	14	Non concernée	25	Non concernée
Lycée ESTIC	Saint-Dizier	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	16	Non concernée	35	Non concernée
Lycée OUDINOT	Chaumont	REIMS	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	12	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire et social	20	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	20	Non concernée	61	Non concernée
Lycée Edme Bouchardon	Chaumont	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	23	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	REIMS	Public	Formations d'art, de design et de communication	Sélective	DN MADE - Espace - Spécialité : Espace scénographié : communication	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	REIMS	Public	Formations d'art, de design et de communication	Sélective	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Signalétiques et scénographie	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	REIMS	Public	Formations d'art, de design et de communication	Sélective	DN MADE - Graphisme - Spécialité : Identité visuelle et édition	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	13	Non concernée	55	Non concernée
Lycée Charles De Gaulle	Chaumont	REIMS	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	14	Non concernée	66	Non concernée
UTT Université de Technologie de Troyes	Troyes	REIMS	Public	Diplômes d'université ou d'école d'ingénieurs	Sélective	Diplôme d'Etablissement - Bachelor Intelligence artificielle - Ba	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée

**ARRÊTÉ n°2025-4121- SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**Le Recteur de l'académie de Strasbourg**

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

VU l'article L.612-3 du code de l'éducation ;

VU l'article D612-1-3 du code de l'éducation ;

VU le décret du 6 novembre 2019 relatif à la réforme de la licence professionnelle ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURRIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des universités ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

Après concertation avec les chefs d'établissement, les directeurs d'IUT et les Présidents d'Université ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**Dans les filières sélectives et non sélectives publiques :** un taux minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée

**Dans les filières non sélectives en L1 :** un taux maximal de candidats résidant dans une académie autre

**Pour l'accès aux STS :** un taux minimal de bacheliers professionnels retenus

**Pour les IUT :** un taux minimal de bacheliers technologiques retenus

Ces taux sont disponibles dans l'annexe jointe.

**Article 2 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Strasbourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Grand Est.

Fait à Nancy, le

**21 MAI 2025**



Pierre-François MOURIER

Fait à Strasbourg, le

**21 MAI 2025**



Olivier KLEIN

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Andre Maurois	Bischwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	30	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	27	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Robert Schuman	Haguenau	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	27	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Henri Meck	Molsheim	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	16	Non concernée	33	Non concernée
Lycée General Leclerc	Saverne	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	30	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Koeberle	Sélestat	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	30	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Koeberle	Sélestat	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	26	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Koeberle	Sélestat	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	30	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	27	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean Monnet	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	28	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - Lettres	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - B/L - Lettres et sciences sociales	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Fustel De Coulanges	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - Ecole nationale des Chartes	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + HGG	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques approfondies + ESH	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MP2I	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Kléber	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la mode-vêtements	20	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - TB	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - BCPST	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bioqualité	19	Non concernée	12	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la mesure	19	Non concernée	11	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bioanalyses en laboratoire de contrôle	18	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Biotechnologie en recherche et en productio	14	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Biologie médicale	16	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie	22	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Diététique et nutrition	14	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	27	Non concernée	38	Non concernée
Lycée Jean Rostand	Strasbourg	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	DTS Imagerie médicale et radiologie thérapeutique	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	21	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PTSI	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	20	Non concernée	23	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	16	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Systèmes constructifs bois et habitat	12	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Développement et Réalisation Bois	8	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	26	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	17	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Louis Couffignal	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	21	Non concernée	41	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Banque	27	Non concernée	29	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECT - Option technologique	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ENS Rennes D1	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ENS Cachan D2	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	31	Non concernée	42	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	24	Non concernée	20	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	34	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	27	Non concernée	34	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	25	Non concernée	21	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	21	Non concernée	22	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	23	Non concernée	28	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers René Cassir	Strasbourg	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECT - Option technologique - (en 3 ans, destinée aux f	33	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotel	Illkirch-Graffenstad	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	13	Non concernée	36	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotel	Illkirch-Graffenstad	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Tourisme	21	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Alexandre Dumas (Hotel	Illkirch-Graffenstad	STRASBOU	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Emile Mathis	Schiltigheim	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion des transports et logistique associée	21	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Stanislas	Wissembourg	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Architectures en Métal : conception et Réali	13	Non concernée	26	Non concernée

Taux recteur académie de strasbourg 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée des métiers CFA Heinrich Heine	Haguenau	STRASBOURG	Public	CPGE	Sélective	CPGE - TSI	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich Heine	Haguenau	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	20	Non concernée	40	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich Heine	Haguenau	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	20	Non concernée	37	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich Heine	Haguenau	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	18	Non concernée	26	Non concernée
Lycée des métiers CFA Heinrich Heine	Haguenau	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	23	Non concernée	26	Non concernée
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours publicité - Double d	9	Non concernée	Non concernée	25
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation - Double diplôme fran	9	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Chimie	12	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie civil - Construction durable	16	Non concernée	Non concernée	52
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Informatique	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie civil - Construction durable - en triple diplôme fran	18	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours information numéri	16	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours publicité	13	Non concernée	Non concernée	53
I.U.T. d'Illkirch	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Information communication Parcours communication des	14	Non concernée	Non concernée	50
Lycée Ste Philomene	Haguenau	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	9	Non concernée	34	Non concernée
Collège Episcopal St Etienne	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	24	Non concernée	34	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	15	Non concernée	23	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	12	Non concernée	33	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	15	Non concernée	30	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	16	Non concernée	26	Non concernée
Lycée des Métiers Sainte Clotilde	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Communication	11	Non concernée	27	Non concernée
Lycée Jean-Baptiste Schwilgue	Sélestat	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systé	14	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Jean-Baptiste Schwilgue	Sélestat	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	18	Non concernée	41	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Professions immobilières	13	Non concernée	17	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Assurance	12	Non concernée	23	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	11	Non concernée	32	Non concernée
ECP - Ecole Commerciale Privée	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	15	Non concernée	19	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	Formations d'art, de design et	Sélective	DN MADE - Espace - Spécialité : Scénarii de l'architecture et d	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	Formations d'art, de design et	Sélective	DN MADE - Graphisme - spécialité Édition, identité, motion des	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	Formations d'art, de design et	Sélective	DN MADE - Innovation sociale - Spécialité : Design, territoires	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	Formations d'art, de design et	Sélective	DN MADE - Objet - Spécialité : Design de produit, matériaux et	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Bâtiment	26	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Management économique de la construction	20	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Le Corbusier	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Travaux publics	20	Non concernée	26	Non concernée
IFSI de Saverne - rentrée en septembre	Saverne	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Haguenau - rentrée en septembre	Haguenau	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Sélestat - rentrée en septembre	Sélestat	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Brumath - rentrée en septembre	Brumath	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Strasbourg (Hus) - rentrée en septembre	Strasbourg	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Strasbourg (St Vincent) - rentrée en septembre	Strasbourg	STRASBOURG	Privé sous contrat	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Erstein - rentrée en septembre	Erstein	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Colmar - rentrée en septembre	Colmar	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Mulhouse - rentrée en septembre	Mulhouse	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI Rouffach - rentrée en septembre	Rouffach	STRASBOURG	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
IFSI de la Fondation de la maison	Mulhouse	STRASBOURG	Privé enseignement	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de formation en soins infirmiers	Thann	STRASBOURG	Privé enseignement	Etudes de santé	Sélective	D.E Infirmier	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie industriel et maintenance	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Mesures physiques	12	Non concernée	Non concernée	15
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'environnement	10	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique parcours sciences de l'aliment et biote	12	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Schiltigheim	Schiltigheim	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	19	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Schiltigheim - Site de Sélestat	Sélestat	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	19	Non concernée	Non concernée	50
Lycée du Haut-Barr	Saverne	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et industrialisation en microtech	20	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Louis Marchal	Molsheim	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie	16	Non concernée	60	Non concernée
Lycée des Métiers Gutenberg	Illkirch-Graffenstad	STRASBOURG	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Etudes de réalisation d'un projet de commun	21	Non concernée	45	Non concernée
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle - Parcours F	19	Non concernée	Non concernée	25
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	20	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	STRASBOURG	Public	BUT	Sélective	BUT - Qualité, logistique industrielle et organisation	12	Non concernée	Non concernée	50

Taux recteur académie de strasbourg 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
I.U.T. de Haguenau	Haguenau	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	14	Non concernée	Non concernée	50
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Humanités	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences sociales - Parcours Sciences sociales inter	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	5	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Double licence - Sciences de la terre / Physique - Double Licen	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	C.M.I - Coursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences pour l'ingénieur	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Théologie Catholique - Entièrement en distanciel	6	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	C.M.I - Coursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Informatique - Coursus Ma	17	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	C.M.I - Coursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Informatique - Coursus Ma	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Musicologie - Parcours Musiques actuelles	13	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Double licence - Langues étrangères appliquées / Economie et	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	9	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Activités physiques et sportives et inadaptations soci	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Droit - Parcours Droits européens	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double maîtrise en	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double-diplôme fran	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Double-diplôme fran	24	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Double diplôme - Licence Droit - Parcours intégré de	7	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Besançon	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	Certificat de capacité d'Orthophoniste	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Vandoeuvre-lès-Na	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	Certificat de capacité d'Orthophoniste	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	Certificat de capacité d'Orthophoniste	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Droit et Santé - Accès Sant	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Chimie et santé - Accès Sa	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Mathématiques et Santé - A	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Physique et Santé - Accès	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Psychologie et Santé - Acc	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Economie et Gestion et San	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences sociales et Santé	18	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences du sport et Santé	11	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la terre et Sant	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Plurisciences et Santé - Ac	16	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences pour la santé - Sciences de la vie et Santé	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	C.M.I - Coursus Master en Ing	Sélective	C.M.I - Coursus Master en Ingénierie - Sciences pour l'ingénieur	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg / Lycé	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence sélective	Sélective	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences et soc	100	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et société - Parcours Préparatoire au Profe	10	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Mathématiques et informatique	12	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg / Lycé	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence sélective	Sélective	Cycle pluridisciplinaire d'Études Supérieures - Sciences et soc	100	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage - Parcours Écritures profession	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts du spectacle - Parcours Création, médiation	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Cinéma et Audiovisuel	13	25	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Écritures professionnelles, créativ	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences du langage - Parcours Professorat des éco	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation - Parcours	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	16	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues é	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Plurisciences	10	50	Non concernée	Non concernée

## Taux recteur académie de strasbourg 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Université de Strasbourg / Univ	Strasbourg	STRASBOU	Public	Diplômes d'université ou d'ét	Sélective	Diplôme d'Université - Diplôme d'Institut d'Etudes Politiques - D	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Dijon	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	Certificat de capacité d'Orthoptiste	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Besançon	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	Certificat de capacité d'Orthoptiste	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	Certificat de capacité d'Orthoptiste	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Médiations citoyennes - Ville, environnement et justice	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Activités physiques et sportives adaptées : déficienc	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	DEUST	Sélective	DEUST - Pratique et gestion des activités physiques, sportives	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	10	8	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts - Parcours Arts plastiques	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Arts - Parcours Design graphique et numérique	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Musicologie	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres Classiques	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	19	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Chimie	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la vie - Parcours Biologie	11	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la terre - Parcours Sciences de la Terre	8	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Portail Physique - Sciences pour l'ingénieur	10	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et physiqu	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Sciences de la vie - Parcours Franco-Allemand (Stra	5	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	15	12	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Administration économique et sociale	19	14	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Economie et gestion	15	15	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Double licence - Mathématiques / Economie - Double licence M	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Géographie et aménagement	11	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Théologie Protestante	11	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Théologie Catholique	10	Non applicable	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Psychologie	15	7	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Archéologie	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire de l'art et archéologie - Parcours Histoire de	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences sociales	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Philosophie	12	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	13	50	Non concernée	Non concernée
Université de Strasbourg	Strasbourg	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire - Parcours Histoire (franco-allemand)	5	50	Non concernée	Non concernée
Lycée Jean Jacques Henner	Altkirch	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	33	Non concernée
Lycée A. Bartholdi	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Assurance	23	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	23	Non concernée	37	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	24	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services informatiques aux organisations	21	Non concernée	35	Non concernée
Lycée Camille See	Colmar	STRASBOU	Public	DCG	Sélective	Diplôme de Comptabilité et de Gestion	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	16	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	26	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - TSI	20	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et Réalisation de Systèmes Aut	19	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Blaise Pascal	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	18	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	26	Non concernée	42	Non concernée
Lycée Alfred Kastler	Guebwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	28	Non concernée	45	Non concernée

Taux recteur académie de strasbourg 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option A Systé	18	Non concernée	58	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception des processus de réalisation de	19	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Theodore Deck	Guebwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	23	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - MPSI	12	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - PCSI	11	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	35	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Commerce International	30	Non concernée	20	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Négociation et digitalisation de la Relation Cli	33	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Albert Schweitzer	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Gestion de la PME	31	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + HGG	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - ECG - Mathématiques appliquées + ESH	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Michel De Montaigne	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Services et prestations des secteurs sanitaire	31	Non concernée	46	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	24	Non concernée	41	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	Formations d'art, de design e	Sélective	DN MADE - Matériaux - SPÉCIALITÉ : TEXTILE - PARCOURS	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des systèmes - option D: mai	27	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management opérationnel de la sécurité	21	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Contrôle industriel et régulation automatique	27	Non concernée	31	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Assistance technique d'ingénieur	25	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Electrotechnique	27	Non concernée	50	Non concernée
Lycée Louis-Armand	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Cybersécurité, Informatique et réseaux, ELE	28	Non concernée	41	Non concernée
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Hygiène Sécurité Environnement	9	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers de la Transition et de l'Efficacité Énergétiques	11	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Réseaux et télécommunications	18	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie biologique Parcours agronomie	6	Non concernée	Non concernée	20
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Carrières juridiques	17	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Colmar	Colmar	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Techniques de commercialisation - International Busines	10	Non concernée	Non concernée	5
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Traitement des matériaux	19	Non concernée	13	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception de produits industriels	21	Non concernée	22	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Conseil et commercialisation de solutions tech	25	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Assurance	29	Non concernée	33	Non concernée
Lycée Jean Mermoz	Saint-Louis	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Comptabilité et gestion	27	Non concernée	29	Non concernée
Lycée Scheurer-Kestner	Thann	STRASBOU	Public	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Support à l'action managériale	37	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Saint-Andre	Colmar	STRASBOU	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Economie sociale familiale	22	Non concernée	45	Non concernée
Lycée Jeanne D Arc	Mulhouse	STRASBOU	Privé sous contrat	BTS - BTSa - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management Commercial Opérationnel	24	Non concernée	46	Non concernée
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie électrique et informatique industrielle	24	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique	15	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Science et génie des matériaux	12	Non concernée	Non concernée	40
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Génie mécanique et productique - Trinational Mécatroni	15	Non concernée	Non concernée	5
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Gestion des entreprises et des administrations	23	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Management de la Logistique et des Transports	22	Non concernée	Non concernée	50
I.U.T. de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	BUT	Sélective	BUT - Métiers du multimédia et de l'internet	17	Non concernée	Non concernée	50
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de l'éducation et de la formation	17	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Informatique - Parcours Informatique / Miage	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence sélective	Sélective	CUPGE - Cycle Préparatoire Lettres - Licence renforcée	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Diplômes d'université ou d'ét	Sélective	Diplôme d'Université - informatique	19	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Droit	20	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Science politique	13	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues e	22	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues e	24	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues e	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues e	27	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues e	14	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences et Techniques des Activités Physiques et S	9	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse / lycée	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire - Parcours Préparatoire au Professorat des E	15	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civi	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Double diplôme - Licence Langues, littératures et civi	9	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Electronique, énergie électrique, automatique	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Mathématiques - Parcours Mathématiques et applica	20	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Sciences de la transition écologique et sociétale - Pa	15	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence sélective	Sélective	CUPGE - Cycle préparatoire Physique Chimie, parcours renfor	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée

## Taux recteur académie de strasbourg 2025

Libellé établissement	Commune	Académie	Type établissement	Type de formation	Type de recrutement	Spécialité/mention	Taux minimum de candidats boursiers	Taux maximum de non résidents	Taux Bacs Pro à renseigner	Taux Bacs Technos
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Administration économique et sociale	22	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Gestion	23	5	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	22	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Lettres Modernes	19	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues étrangères appliquées - Parcours Langues	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Langues, littératures et civilisations étrangères et rég	21	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Physique, chimie - Parcours Physique / Chimie / Env	17	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Physique, chimie - Parcours Regio Chimica -Transfr	10	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Lettres - Parcours Cultures Littéraires Européennes (	23	50	Non concernée	Non concernée
Université de Mulhouse	Mulhouse	STRASBOU	Public	Licence	Non sélective	Licence - Histoire	17	50	Non concernée	Non concernée
UHA Business School	Colmar	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Gestion - Parcours Commerce Affaires Développement	13	Non concernée	Non concernée	Non concernée
UHA Business School	Colmar	STRASBOU	Public	Licence	Sélective	Licence - Gestion - Parcours Marketing international	14	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Pilotage des procédés	22	Non concernée	25	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	STRASBOU	Public	CPGE	Sélective	CPGE - TPC	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Métiers de la chimie	18	Non concernée	6	Non concernée
Lycée Laurent de Lavoisier	Mulhouse	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Biologie médicale	20	Non concernée	10	Non concernée
Lycée Ettore Bugatti	Illzach	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Maintenance des véhicules option voitures	20	Non concernée	54	Non concernée
Lycée des Métiers Gustave Eiffel	Cernay	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Conception et réalisation en chaudronnerie	17	Non concernée	60	Non concernée
Lycée Schwendi	Ingersheim	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Production - Europlastics et composites à référentiel con	29	Non concernée	40	Non concernée
Lycée Joseph Storck (Hotelier)	Guebwiller	STRASBOU	Public	Formations préparatoires à l'	Sélective	Mise à niveau - Hôtellerie restauration	8	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Lycée Joseph Storck (Hotelier)	Guebwiller	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Management en hôtellerie restauration	13	Non concernée	47	Non concernée
Lycée Martin Schongauer	Colmar	STRASBOU	Public	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Professions immobilières	25	Non concernée	23	Non concernée
Institut de formation des métiers	Mulhouse	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Ergothérapeute	18	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institut de formation des métiers	Mulhouse	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E Psychomotricien	15	Non concernée	Non concernée	Non concernée
Institution Saint Jean -Lycée d'	Colmar	STRASBOU	Privé sous contrat	BTS - BTSA - BTSM	Sélective	BTS - Services - Opticien-Lunetier	13	Non concernée	25	Non concernée
Institut de formation manipulateur	Colmar	STRASBOU	Public	Etudes de santé	Sélective	D.E manipulateur/trice en électroradiologie médicale	16	Non concernée	Non concernée	Non concernée



**ARRÊTÉ n°2025-4122- SGR**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST  
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article D. 612-1-21 du code de l'éducation et notamment l'alinéa 3 ;

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret du 23 octobre 2024 nommant M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU le décret du 30 août 2023 nommant M. Vincent STANEK, Recteur de l'académie de Reims ;

VU le décret du 26 juin 2024 nommant M. Olivier KLEIN, recteur de l'académie de Strasbourg ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>:**

Il est créé au sein de la Région académique Grand Est une Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur constituée notamment des représentants siégeant dans les commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur. La liste des membres est précisée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 :**

La Commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur est chargée de coordonner les travaux des Commissions académiques d'accès à l'enseignement supérieur relevant du territoire de chaque académie instituée par délégation du recteur de région académique.

**Article 3 :**

L'arrêté rectoral 2024-10105-SGR du 04 novembre 2024 est abrogé.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la région académique Grand Est, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le

**23 MAI 2025**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line, a dot, another horizontal line, and a final flourish.

Pierre-François MOURIER

ANNEXE au présent arrêté

Composition de la commission régionale d'accès à l'enseignement supérieur

**Au titre de la région académique Grand-Est**

- Président: Monsieur le Recteur de la Région académique Grand Est, Recteur de l'académie de Nancy-Metz, chancelier des Universités, ou son représentant.
- Madame la Rectrice déléguée de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation
- Monsieur le Secrétaire Général de la Région Académique
- Madame la Secrétaire Générale de la Région Académique adjointe – Délégation régionale académique de l'enseignement supérieur
- Madame la Déléguée de Région Académique à l'Information et à l'Orientation
- Monsieur le Délégué Régional Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Grand Est

**Au titre de l'académie de Nancy-Metz**

➤ Pour le Rectorat :

- Le directeur de l'organisation et de la performance ou son représentant (SGAA)
- La déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation
- L'adjointe de la déléguée de région académique adjointe à l'information et à l'orientation, ou son représentant
- La doyenne des IA IPR ou son représentant
- Le doyen des IEN Second degré, ou son représentant
- L'IEN IO de Meuse, ou son représentant
- L'IEN ASH, ou son représentant
- L'IA-IPR éducation physique et sportive, ou son représentant
- L'IA-IPR économie et gestion, ou son représentant
- Médecin conseiller technique du recteur, ou son représentant

➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du service régional de la formation et du développement (SRFD), ou son représentant

➤ Pour le Conseil Régional :

- La cheffe de service Formations sanitaires et sociales, Direction de l'Orientation et de la Formation pour l'Emploi, ou son représentant

➤ Pour l'Université de Lorraine :

- Le doyen de la faculté de STAPS Nancy, ou son représentant
- La directrice du service d'orientation et d'insertion professionnelle, ou son représentant
- Le vice-président du Conseil de la Formation, ou son représentant
- La directrice de la formation, ou son représentant
- La directrice de l'IUT Charlemagne à Nancy, ou son représentant

➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée LORITZ Nancy, ou son représentant
- Le proviseur du lycée CHOPIN Nancy, ou son représentant
- Le proviseur du lycée LOUIS VINCENT Metz, ou son représentant
- Le proviseur du lycée POINCARÉ Bar-le Duc, ou son représentant
- Le proviseur lycée BAUMONT, Saint Dié des Vosges, ou son représentant
- Le proviseur du Lycée Jean Victor Poncelet à st Avold, ou son représentant
- La proviseure du Lycée Pierre et Marie Curie à Neufchâteau, ou son représentant
- Le directeur du lycée Notre Dame la Providence Thionville, président du réseau RENASUP Lorraine ou son représentant

➤ Pour les formations du domaine de la santé et du social :

- La directrice de l'IFSI du CPN de Laxou ou son représentant

➤ Pour le réseau des CIO :

- Le DCIO Vandœuvre-lès-Nancy ou son représentant
- La DCIO de Metz ou son représentant
- La DCIO d'Épinal ou son représentant

La commission pourra associer le cas échéant :

- Le conseiller Haute Performance au CREPS de Nancy, pour procéder à l'examen des demandes relatives à des candidats sportifs de haut niveau

<b>Au titre de l'académie de REIMS</b>
--

➤ Pour le Rectorat :

- Le recteur de l'académie ou son représentant
- La SG ou son représentant
- La cheffe du Service Académique d'information et d'orientation
- Le représentant du collège des IA-PR
- Le doyen des IEN ET EG
- Le conseiller technique adaptation scolaire et scolarisation des enfants handicapés
- La conseillère technique de service social
- L'inspectrice de l'éducation nationale en charge de l'information et de l'orientation des services départementaux des Ardennes
- L'adjoint à la DRAIO adjointe ou son représentant
- Le responsable du Service de la Prospective et des Statistiques
- Le chargé de mission SAIO
- Le proviseur vie scolaire Rectorat
- La correspondante Parcoursup

➤ Pour la DRAAF:

- La directrice de la DRAAF
- Le chef du pôle Éducation-Animation
- Pour la DREETS:
  - La directrice régionale de la DREETS ou son représentant
- Pour les services de formations sanitaires et sociales Grand Est:
  - La cheffe de service Formations Sanitaires et Sociales
- Pour le CROUS:
  - La directrice du CROUS de Reims ou son représentant
- Pour les IFSI.:
  - La directrice de l'IFSI de Reims, représentant des IFSI de l'académie ou son représentant
- Pour les établissements de formation des travailleurs sociaux :
  - Le président de l'IRTS de Champagne-Ardenne ou son représentant
  - Le chargé des admissions IRTS
- Pour les établissements d'enseignement :
  - Le président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA) ou son représentant
  - La directrice de la DEVU
  - Le directeur de l'IUT de Reims, Châlons en Champagne, Charleville
  - La proviseure du lycée Paul Verlaine, Reims
  - Le président de RENASUP Champagne-Ardenne, proviseur du lycée St Michel
  - La déléguée territoriale du CNAM
  - La directrice du CNAM
  - Le proviseur Lycée JB Colbert, Reims
  - La proviseure LP Europe, Reims

## Au titre de l'académie de Strasbourg

### ➤ Pour le Rectorat :

- La secrétaire générale de l'académie de Strasbourg
- Le délégué régional académique d'information et d'orientation adjoint
- Le délégué régional académique adjoint à la formation professionnelle, initiale et continue
- Le médecin de l'éducation nationale
- L'inspecteur de l'éducation nationale École inclusive, en charge de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap
- Le doyen du collège des IA-IPR
- Le doyen du collège des IEN
- L'inspecteur d'académie, inspecteur pédagogique régional d'EPS
- La conseillère haute performance, maison régionale de la performance Grand Est
- L'inspectrice de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Bas-Rhin
- L'inspecteur de l'éducation nationale de l'information et l'orientation du Haut-Rhin
- Le directeur du CIO de Strasbourg
- La directrice du CIO de Colmar
- L'adjointe du Chef du service académique d'information et d'orientation
- Le gestionnaire de la plateforme Parcoursup

### ➤ Pour la DRAAF:

- Le représentant du pôle éducation et animation — Service régional de la formation et du développement (SRFD)

### ➤ Pour les universités d'Alsace :

- La présidente de l'université de Strasbourg
- Le président de l'université de Haute-Alsace
- Le directeur de l'IUT de Haguenau
- La directrice de l'IUT de Colmar
- Le directeur de l'IUT d'Illkirch
- Le directeur de l'IUT de Mulhouse
- Le directeur de l'IUT de Schiltigheim
- Le directeur de l'école d'architecture de Strasbourg
- La directrice régionale du CNAM
- La responsable de service du SIO de l'UHA
- Le directeur d'Espace Avenir de l'université de Strasbourg
- La directrice du CROUS de Strasbourg

### ➤ Pour les lycées et les CFA :

- La proviseure du lycée Jean Rostand Strasbourg
- La directrice apprentissage et orientation CCI
- La coordonnatrice de l'équipe recrutement alternance Pôle Formation IUMM
- Le proviseur du lycée Maurois Bischwiller
- Le président de la CMA 67
- La proviseure du lycée Bartholdi Colmar

- Le directeur de l'Institut Ste Philomène Haguenau
- Le proviseur du lycée Blaise Pascal Colmar
- Le directeur du lycée St André Colmar

➤ Pour les IFSI:

- La directrice de l'IFSI de Saverne

➤ Pour le Conseil Régional Grand Est :

- La cheffe du pôle carte et développement des formations sanitaires et sociales, direction de l'orientation et de la formation pour l'emploi

**Direction interrégionale  
de la protection judiciaire de la jeunesse  
Grand Est**

**ARRETE n° 2025 – 0014 / DIRPJJ GE**

portant subdélégation de signature à la directrice territoriale de la protection judiciaire de la  
jeunesse **Marne-Ardennes**

**La Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Est**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice ;
- Vu le code de la justice pénale des mineurs, notamment ses articles R241-3 à R241-9 sur l'organisation des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, actualisant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;
- Vu le code de la commande publique ;

- Vu le décret no 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte d'achat ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat modifié ;
- Vu l'arrêté du 16 novembre 2012 modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 28 août 2023 portant nomination de Madame Claire-Marie CASANOVA directrice interrégionale Grand-Est, est chargée d'assurer la fonction de directrice interrégionale Grand-Est de la protection judiciaire de la jeunesse à compter du 18 septembre 2023 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/540 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/542 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, pour l'exercice des attributions de la personne chargée de la mise en œuvre des procédures de marchés ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024/541 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Claire-Marie CASANOVA, Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 18/02/2022 portant nomination au 01/06/2022 de Monsieur Hamady CAMARA en qualité de directeur territorial de la protection judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardenne ;
- Vu l'organisation de la direction territoriale Marne-Ardenne ;
- Vu la circulaire du 14 novembre 2012 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public relevant du secteur public de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

## Arrête

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes à l'effet de signer au nom de Madame Claire-Marie CASANOVA, directrice interrégionale Grand-Est, tout acte

administratif et documents relatifs au secteur associatif habilité et conventionné de son ressort territorial, prévu dans le cadre de ses attributions.

**Article 2 :** À compter de la date du présent arrêté, subdélégation est donnée à Monsieur Hamady CAMARA, directeur territorial Marne Ardennes et en son absence ou empêchement, à Madame Delphine ROUYER en qualité de directrice territoriale adjointe et à Madame Camille MONNIN en qualité de responsable de l'appui au pilotage territorial, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exécution des dépenses, ce qui implique la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat ainsi que la constatation et certification des services faits, conformément à la programmation fixée par le responsable budget opérationnel de programme et relative aux moyens alloués au seul ressort territorial, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics.  
Demeurent réservées à ma signature les dépenses relatives aux études (titre III, V et VI), les dépenses liées aux subventions et au secteur associatif habilité (titre VI) ainsi que les dépenses d'investissements (titre V).

**Article 3 :** À compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure, impliquant la validation des demandes d'achats entraînant un engagement de l'Etat, et aux actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics :

- a) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice, et en son absence ou empêchement à Madame Rachel INTRIGILA et Madame Sophie LIEUTAUD en qualité de responsables d'unité éducative.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié, Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement à Monsieur Christophe CHACEL, Monsieur Nordine BESSADI et Madame Camille PINEAU en qualité de responsables d'unité éducative.

**Article 4 :** A compter du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée, relative aux dépenses de fonctionnement courantes de la structure impliquant, la constatation et certification des services faits :

- a) Service territorial éducatif de milieu ouvert de Reims, Madame Adeline GOZILLON, directrice et en son absence ou empêchement Mesdames Rachel INTRIGILA (UEMO Reims sud), Sophie LIEUTAUD (UEMO Reims nord), en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Nathalie BENZIDANE et Christelle LAURENT en qualité d'adjointes administratives.
- b) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert et d'Insertion de Châlons-en-Champagne, Madame Christelle GIRARD, directrice, et en son absence ou empêchement à Mesdames Nadia BENMEHDI et Véronique GUERIN LOUBRY en qualité de responsables d'unité éducative ; ainsi qu'à Mesdames Leslie JANNET et Corinne FALKENRECK en qualité d'adjointes administratives.
- c) Service Territorial Éducatif de Milieu Ouvert, d'Insertion et d'Hébergement Diversifié Madame Cléa DE CARVALHO, directrice et en son absence ou empêchement, Messieurs Christophe CHACEL (UEAJ Charleville-Mézières) et

Nordine BESSADI (UEHD-T Charleville-Mézières) et Madame Camille PINEAU (UEMO Charleville-Mézières) en qualité de responsable d'unité éducative, ainsi qu'à Mesdames Céline SEPTIER, Kassandra SOHIER et Christelle MAIRE en qualité d'adjointes administratives.

- d) Direction territoriale de la protection judiciaire Marne-Ardenne, Madame Suzy PAYET en qualité de secrétaire administrative et Madame Aljia ALLAG en qualité d'adjointe administrative.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy le 14/05/2025

La directrice interrégionale PJJ Grand-Est

Claire-Marie CASANOVA



Directrice Interrégionale  
GRAND-EST  
Claire-Marie CASANOVA

**ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2025 / 174**

**modifiant l'arrêté préfectoral 2023/733 du 29 décembre 2023 constatant  
la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental  
régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4134-1 à L.4134-7-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales.
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/719 du 13 décembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et le nombre de leurs représentants pour la mandature 2024-2029
- VU l'arrêté préfectoral n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées
- VU les désignations des organismes nommant les remplaçants des représentants démissionnaires, et reçus en préfecture de région ;

**CONSIDÉRANT** qu'au sein des premier, deuxième et troisième collèges, il y a lieu de constater les désignations auxquelles il a été procédé conformément aux dispositions de l'article R 4134-4 susvisé,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2023/733 du 29 décembre 2023 constatant la désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental régional Grand Est et nommant les personnalités qualifiées est modifié comme suit :

**1<sup>er</sup> COLLÈGE :****Entreprises et activités professionnelles non salariées : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Mouvement des entreprises de France (MEDEF)	19	Mme AMRHEIN Sandrine Mme PILLAIRE Albane Mme FULPIN Catherine Mme GILEWICZ Annette Mme QUERRY Christelle Mme LALLEMENT Audrey Mme MARON Christelle Mme MEPIEL Cathie Mme ROPOSTE Claudine M. BARNIER Christian M. POGGI Robert M. BAUMERT Henri M. KINDER Olivier M. GOBE Loic M. HALTEBOURG Patrice M. KELLER Jean M. LELEU David M. MONTERO José M. NOLLET Jean-Paul
Délégation régionale de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME)	8	Mme VIOLIER Christine Mme RISSE Nadège Mme CHRISMENT Carole Mme LEBEAU Marie M. HEIT Stéphane M. AGNESINA Riccardo M. REGAZZONI Jean Dominique M. LANG Olivier
Union des entreprises de proximité (U2P)	4	Mme VIANA Valérie M. NOSAL Christian Mme SARAIVA Rosa M. BLANCKAERT Christian
Chambre régionale de commerce et de l'industrie Grand Est (CCIR)	8	M. CLAUDEL Gérard M. NICOLAS Jean-Marie Mme DAVANZO Marie-José Mme WILLAIME Virginie Mme VERQUERRE Fabienne Mme SALOMON Catherine M. DOTTER Denis M. LEROI Etienne
Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA)	4	Mme OBERLIN-NEDATI Olivia Mme TRIPIED Caroline M. FISCHER Philippe M. KEMPF Raphaël
Chambre régionale d'agriculture	3	M. BOULARD Alain Mme SAUNIER Lydie M. RAMSPACHER Denis
Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) - Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)	3	M. COUTURIER Fabrice M. CLEMENT Philippe M. BODO Marc
Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC)	1	M. CHATILLON David
Association des viticulteurs d'Alsace (AVA)	1	M. BAUER Jérôme
Coordination rurale Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine	1	M. FRITSCH Paul
Confédération paysanne Grand Est	1	M. CELLIER Claude

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
FIBOIS	1	M. TRIBOULOT Pascal
Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)	1	M. PHILIBERT Marc
Union nationale des artisans et des professions libérales (UNAPL)	1	M. ZORNIOTTI Joseph
Chambre nationale des professions libérales (CNPL)	1	M. ROSENSTIEHL Pierre Etienne
Union des entreprises Transport&Logistique de France (TLF)	1	Mme BRETON Marie

## 2ème COLLÈGE :

### Organisations syndicales de salariés : 58 représentants désignés

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Par la Confédération française démocratique du travail (C.F.D.T.)	17	M. BERGER Alexandre Mme BLANDIN Mélanie Mme BRIET-CLEMONT Marie-Claude <b>Madame HASSLER Elodie</b> Mme ALEXANDRIS Valérie M GABRIEL Didier M GORGE Alex M GUETH Philippe M HARLAUX Roland Mme HIRAUT Christelle <b>vacant</b> M LEDEME Dominique M LOUVION Daniel Mme MARCHAL Corinne M NKENG Paul Mme PEIGNIER Evelyne Mme PETER Francine
Par la Confédération générale du travail (C.G.T.)	13	Mme DA PONT Bénédicte Mme MOISSONNIER Emmanuelle Mme BERTHELEMY Chantal M LANGLET Jean-Pierre M BENARD Loukas M WARTH Doris M BUSOLINI Stéphane M JOUDELAT Marc M BOUGNOUCH Chahid Mme AGRAFEIL Odile Mme ROSENBLATT Yolande M CARDOSO Jean-Luc Mme ROUXEL Delphine
Force Ouvrière (C.G.T. – F.O.)	10	Madame PEYROUSE Stéphanie Monsieur CORNET Gilles Madame HOCHARD Michèle Monsieur VILLAIN Pascal Madame MOREL Anna Monsieur BORZIC Eric Madame LIGER Dominique Monsieur RIMEIZE Jacques Madame MANCIAUX Stella Monsieur BERNARD Laurent
Par la Confédération française des travailleurs chrétiens (C.F.T.C.)	7	Mme HARTMANN Pierrette Mme WALTER Nadia

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
		Mme WENGER Annick M. GONCALVES Philippe M. STEIGER Dominique M. RENAUDIN Philippe Mme LOMBARDI Ouardia
Par l'Union nationale des syndicats autonomes (U.N.S.A.)	5	Mme DHOUIB Dorothée M DUPENLOUX Raphaël M. COELHO Bento Mme LOUPMON Nadine Mme MACE Véronique
Par la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération générale des cadres (C.F.E. - C.G.C.)	4	Mme GREAU Sabrina Mme HURSTEL Fabienne M MAIZIERES Cédric M PAGANO François
Par la Fédération syndicale unitaire (F.S.U.)	1	M. BERTRAND Laurent
Par SUD Solidaires	1	M. BALAUD Eric

### 3ème COLLÈGE :

**Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 58 représentants désignés**

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
Protection de l'environnement et développement durable		
France Nature Environnement GE	3	Mme BOURGOIN Evelyne Mme CORNETTE Isabelle M. ULRICH Bruno
LPO	1	M. CLEMENT Etienne
ARIENA	1	Mme L'HEUREUX Christine
Conservatoire espaces naturels Grand Est	1	M. SALVI Alain
Parcs naturels régionaux du Grand Est (PNR)	1	Mme GRANDFILS SPEYER Mathilde
Personnes qualifiées au titre de l'environnement	2	Mme TREMOLIERES Michèle M. MULLER Yves
Usagers de la nature		
Par l'Association régionale de pêche Grand Est (ARGE)	1	M. KRÄHENBÜHL Gilles
Par la Fédération régionale des chasseurs du Grand Est	1	M. MASSENET Patrick
Par la Fédération française des clubs alpin et d'activité de montagne (FFCAM)	1	M. BLAISE Louis
Mouvements et associations de jeunesse		
Par le Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)	1	Mme PELLENZ Marie
Par la Fédération des Associations Générales Étudiantes (FAGE)	1	M. MEVIZOU Matéo
Par l'Union Nationale des Étudiants de France (UNEF)	1	<b>M. LAJOIE Alexian</b>
Pour l'économie sociale et solidaire et l'insertion par l'activité économique		
Par l'IAE Grand Est	1	Mme FRANCOIS Valérie
Par la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire (CRESS)	2	Mme COUPAS Anne-Marie M. PLUMET Pascal
Par l'Union Régionale des SCOP de l'Est (URSCOP)	1	Mme MAUCOURT Marie-Madeleine

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Pour l'innovation, le numérique, la recherche et l'enseignement supérieur</b>		
Par l'Université de Strasbourg	1	M. DE MATHELIN Michel
Par l'Université de Lorraine	1	M. TOMBRE Karl
Par l'Université de Reims Champagne-Ardenne (URCA)	1	M. CLÉMENT Christophe
Par le pôle de compétitivité Hydréos	1	M. FICK Michel
Par Platinum 3D	1	M. BELLO Philippe
Par le Laboratoire lorrain de Recherche en Informatique et ses Applications (LORIA)	1	M. MARION Jean-Yves
Université de Haute Alsace (UHA)	1	Mme MARICHAL-WESTRICH
<b>Pour la culture</b>		
Pour la création : Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)	1	Mme SAMSON Anne-Gaëlle
Pour les industries culturelles, par « CARANUSCA, la pierre et l'eau »	1	Mme BRICE Marie-Hélène
Pour les métiers d'art, par la section Grand Est de la Confédération française des métiers d'art – CFMA	1	M. BENOIST Alain
Fédération des confréries des régions de France	1	M. GANGLOFF Laurent
<b>Tourisme, sports, loisirs</b>		
Par l'Union nationale des associations de tourisme et de plein air (UNAT)	1	M. HUBSCHWERLIN Gabriel
Pour le réseau régional d'offices de tourisme, par la Fédération des offices de tourisme de Châlons-en-Champagne	1	M. DEROUARD Jean-Marie
Par l'Union Régionale des Gîtes de France	1	M. FASSAERT Yannick
Par le Comité régional olympique et sportif (CROS) Grand Est	1	M. HAAS-BECKER Jean-Marc
Par la Fédération française handisport	1	Mme PERAN Corinne
<b>Pour les relations transfrontalières</b>		
Par l'Institut de la Grande Région	1	M. THÉRET Bruno
Par le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) Eurodistrict Pamina	1	M. HARSTER Patrice
<b>Pour l'aménagement du territoire</b>		
Par la Délégation régionale de la fédération nationale des associations d'usagers de transports (FNAUT)	1	M. LOTT André
Par l'Observatoire Régional Transports & Logistique (ORT&L)	2	M. COLLIGNON Jean Mme GLIN Nicole
<b>Cadre de vie, consommation, logement</b>		
Par « UFC Que choisir »	1	M. DEJARDIN Christian
Par la Chambre de Consommation Grand Est	1	Mme NOLOT Marie
Par la Confédération Nationale du Logement (CNL)	1	Mme BREUIL Brigitte
Par l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ)	1	Mme ROLIN Catherine
<b>Lutte contre l'exclusion des personnes en situation de pauvreté</b>		
Par le Secours catholique	1	M. PROLONGEAU Jean Claude
Par le Comité d'Entente Régional Handicap Grand Est (CERHGE)	1	Mme MICHEL Cécile
Centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI)	1	M. BERSOT Maurice

ORGANISMES	NOMBRE DE SIÈGES	NOM ET QUALITÉ DES REPRÉSENTANTS
<b>Santé et solidarités</b>		
Par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés à but non lucratif Sanitaires et Sociaux (URIOPSS) Grand Est	1	Mme MAGER Françoise
Par la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est (CRSA)	1	M. ATTENONT Hubert
Par le Régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle	1	M. HEIDMANN Patrick
Mutualité Française	1	M. FORT Patrice
Mouvements Génération	1	M. CORDONNIER Jacques
Fédération Hospitalière de France	1	M. GEBEL Thierry
<b>Droit des femmes, de la famille et organisations de parents d'élèves</b>		
Par le Centre d'Information des Droits des Femmes et de la Famille (CIDFF) de la région Grand Est	1	Mme RENARD Claudine
Par l'Union Régionale des Associations Familiales (URAF)	1	M. FONTAINE Daniel
Par la Fédération des conseils des parents d'élèves (FCPE)	1	M. WIRTZ Sebastien
Par la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)	1	Mme DALI Salima
Par l'Association des parents d'élèves de l'enseignement libre (APEL)	1	Mme DEFERT Elodie

**ARTICLE 2 :** Dans le quatrième collège, sont nommés au titre des personnalités qualifiées :

**4ème COLLÈGE :**

**Personnalités qualifiées : 6 personnalités désignées par le Préfet de région Grand Est**

- M. Clément DI BIASE
- Mme Delphine DESCORNE-JEANNY
- M. Attila SAPCI
- Mme Béatrice HESS
- M. Pierre POSSÉMÉ
- Mme Gisèle KANNY

**ARTICLE 3 :** L'arrêté modificatif n° 2025-072 du 13 mars 2025 est abrogé.

**ARTICLE 4 :** Les autres dispositions de l'arrêté 2023-733 restent inchangées.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **27 MAI 2025**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation**  
**Le Secrétaire Général pour les Affaires**  
**Régionales et Européennes**

**Samuel BOUJU**

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

Metz, le 28 mai 2025

## **DECISION**

### **portant subdélégation de signature**

Le Directeur Interrégional des Douanes du Grand Est,

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/008 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme et des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses s'y rattachant,

Vu le décret modifié n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 portant organisation des services déconcentrés de la DGDDI,

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES  
DU GRAND EST  
Secrétariat Général Interrégional  
25, avenue Foch - C.S. 61074  
57036 METZ CEDEX 01  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Florence ANTOINE  
Tél. : 09 70 27 74 06  
Courriel : [sgi-metz@douane.finances.gouv.fr](mailto:sgi-metz@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 25078

- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef du PLI,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du chef du pôle RH en l'absence du chef du pôle RH,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI), pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et habilité à signer les bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales et aux dépenses d'intervention,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Carine SZTOR**, inspectrice, rédactrice achats habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif aux recettes non fiscales, aux dépenses d'intervention, à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, habilitée à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT, ainsi que tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,

- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, habilité à signer des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleuse principale, rédactrice immobilier, habilitée à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **M. Jérémie FLEISCH**, inspecteur régional, rédacteur au pôle PPCI, habilité à signer tout acte relatif à l'allocation des ressources et au pilotage des crédits de paiement,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice, responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes, correspondances et dépenses se rapportant à la gestion du personnel et des bons de commande dans le cadre de l'exécution de la dépense de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 25 000 euros HT,

**Article 2** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses sans ordonnancement relevant du programme 200 «Remboursement et dégrèvements d'impôts d'Etat» :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI,
- **Mme Florence ANTOINE**, IR1, secrétaire générale interrégionale,
- **M. Maxime DUMONT**, inspecteur, rédacteur, responsable du service mandatement et comptabilité,
- **M. Christophe MENDOLA**, contrôleur principal au service mandatement et comptabilité.

**Article 3** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer ou valider, dans le cadre de leurs attributions tout acte relatif aux dépenses relevant du programme 348 «Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants» :

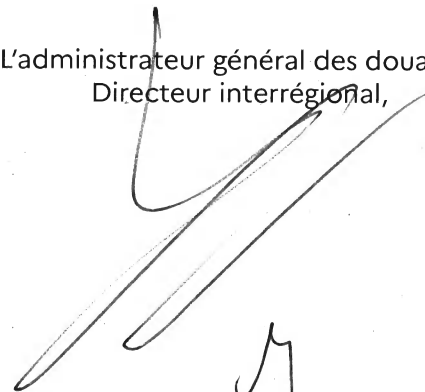
- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional,
- **Mme Anne-Sophie VITOUX**, directrice des services douaniers, cheffe du PLI,
- **Mme Céline LYON**, inspectrice, rédactrice, responsable du service du budget et des équipements, dans la limite de 25 000 euros HT,

- **Mme Pascaline MAZIMANN**, inspectrice, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **M. Frédéric JUAN**, inspecteur, rédacteur immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT,
- **Mme Isabelle BELAID**, contrôleuse principale, rédactrice immobilier, dans la limite de 25 000 euros HT.

**Article 4** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Elle annule et remplace la décision n° 25059 du 29 avril 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping strokes, positioned above the printed name.

Philippe MARNAT



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale des douanes  
et droits indirects**

Metz, le 28 mai 2025

## **DÉCISION**

### **portant subdélégation de signature**

Vu l'arrêté préfectoral SGARE n° 2025/008 du 20 janvier 2025 portant délégation de signature du Préfet de la Région Grand Est au directeur interrégional des douanes à Metz, relative à la gestion courante du personnel.

#### **ARRÊTE :**

**Article 1er** : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet de signer les actes et décisions suivantes, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- **Mme Virginie TILLET**, administratrice des douanes, adjointe au directeur interrégional, dans le cadre de son domaine de compétence, de celui du directeur interrégional en son absence, et de ceux du PLI et de la RH, en l'absence des chefs de pôle PLI et RH,
- **M. Mathieu BOFFY**, directeur des services douaniers, chef du pôle RH, dans le cadre de son domaine de compétence et de celui du PLI en l'absence du chef de PLI,

.../...

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES  
DU GRAND EST  
Secrétariat Général Interrégional  
25, avenue Foch - C.S. 61074  
57036 METZ CEDEX 01  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Florence ANTOINE  
Tél. : 09 70 27 74 06  
Courriel : [sgi-metz@douane.finances.gouv.fr](mailto:sgi-metz@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : 25079

- **Mme Thi Thung Lien NGUYEN**, contractuelle, cheffe du pôle PPCI, dans le cadre de son domaine de compétence, ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Florence ANTOINE**, inspectrice régionale, secrétaire générale interrégionale, dans le cadre de son domaine de compétence ou en l'absence des chefs de pôle (RH et PLI) pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion courante du personnel ou à la gestion courante liée à l'exécution des dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention,
- **Mme Claire FACCHIN**, inspectrice, rédactrice responsable du service RH, dans le cadre de son domaine de compétence, pour signer tous actes et correspondances se rapportant à la gestion du personnel .

**Article 2** : La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Elle annule et remplace la décision n° 25060 du 29 avril 2025.

Le tableau joint présente les spécimens de signature de mes subdélégués.

L'administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional,



Philippe MARNAT



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau du contentieux et du conseil juridique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature  
relative à l'administration générale du service**

**à**

**Monsieur Jérôme MEYER,  
Directeur Interdépartemental des Routes Est,**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

**VU** le code du domaine de l'État ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le code de la justice administrative ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le code minier ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment en son article 34 ;

**VU** la loi n° 83-2 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment en son article 12 ;

**VU** les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

**VU** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, notamment en son article 27 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment en ses articles 7 et 7-1 ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementale et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;

**VU** l'ordonnance n°82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice de fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

**VU le décret** n°65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

**VU** le décret n°91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2001-1161 du 7 décembre 2001 modifié portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 45 ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

**VU** le décret n°2010 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2012-772 du 24 mai 2012 modifié relatif aux attributions du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

**VU** le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté interministériel du 6 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant Monsieur Jérôme MEYER, Directeur Interdépartemental des routes Est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023

**VU** l'arrêté préfectoral n°2025/19 du 16 mai 2025 portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des domaines suivante :

1) gestion des services

- décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la direction interdépartementale ainsi que décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires selon la liste annexée au présent arrêté ;

2) activités de la direction interdépartementale

- décisions, actes administratifs et correspondances pris dans le cadre de l'exercice des missions de la direction interdépartementale selon la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Délégation est également donnée à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, en matière de contentieux administratif pour les matières qui le concernent pour :

- la présentation d'observations orales devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve des cas de représentations obligatoires par avocat, y compris ceux liés aux mesures d'expertise ;

- la présentation d'observations écrites devant les juridictions administratives et judiciaires, dans la défense des décisions relevant de ses attributions et qui ont fait l'objet d'une des procédures de référés ;

- la réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion de procédure d'urgence devant les juridictions judiciaires et administratives ;

- le dépôt en urgence devant les juridictions administratives et judiciaires de documents techniques, cartographiques, photographiques etc. nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction.

**ARTICLE 3** : Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents relevant de son autorité. Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

**ARTICLE 4** : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Région Grand Est et de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que M. le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025 et sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le 23 MAI 2025

Le Préfet coordinateur des itinéraires routiers,

  
Jacques WITKOWSKI

## ANNEXE

**Liste des décisions, actes administratifs et correspondances dont la signature est déléguée à Monsieur Jérôme MEYER, Directeur interdépartemental des routes Est en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral**

Code	Désignation des actes
	<b><u>1) gestion des services</u></b>
	<b><u>1-1) organisation et fonctionnement de la DIR Est</u></b>
GS 1	Actes et décisions relatifs à la gestion interne de la DIR Est ainsi que les ampliations des actes et documents relevant des activités du service.
GS 2	Congés et autorisation spéciale d'absence collective pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique
GS 3	Autorisations d'absence de toute nature (y compris ASA individuelle pour l'exercice du droit syndical)
GS 4	Ordres de mission ad hoc ou permanents
GS 5	Notification aux personnels tenus de demeurer à leur poste pour assurer un service minimum
GS 6	Dépôt de plainte pour les atteintes au patrimoine mobilier ou immobilier de l'État ainsi qu'à ses personnels
GS 7	Délivrance des autorisations de conduire un véhicule administratif ou personnel pour les déplacements professionnels
GS 8	Délivrance des autorisations concernant la conduite de certains engins et des habilitations pour l'exercice de travaux électriques
	<b><u>1-2) gestion des personnels titulaires ou non titulaires</u></b>
RH 1	Actes et décisions relatifs à la gestion du personnel prévus par le décret n°2013-1042 du 20 novembre 2013 modifié et n°2024-339 du 11 avril 2024, l'arrêté du 20 novembre 2013, l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié, l'arrêté du 26 décembre 2019, l'arrêté du 11 avril 2024 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2019.
RH 2	Actes et décisions relatifs à la nomination, l'affectation et la gestion des ouvriers des parcs et ateliers
RH 3	Organisation des concours de recrutement de catégorie C déconcentrés et OPA, dont des autorisations initiales d'ouverture de ses concours et des arrêtés de nomination
RH 4	Recrutement et gestion des agents non titulaires recrutés pour une durée limitée dans le cadre d'un besoin saisonnier ou occasionnel de crédits déconcentrés
RH 5	Gestion des agents recrutés sous un régime de droit privé ou de droit public pour une durée déterminée ou indéterminée
RH 6	Constitution des commissions administratives paritaires locales compétentes pour les personnels d'exploitation et les OPA
RH 7	Prestations de toute nature, notamment accordée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire

	<b>2) gestion du patrimoine mobilier et immobilier</b>
GP 1	Gestion des biens mobiliers rattachés à la DIR Est ; conventions de location par la DIR Est d'immeubles de toute nature ; procès-verbaux de remise de matériels et mobiliers aux services de France Domaine
GP 2	Concession de logement, convention d'occupation précaire d'un logement pour les biens rattachés à la DIR Est
GP 3	Convention de gestion des biens immobiliers rattachés à la DIR Est
GP 4	Convention de répartition des charges entre plusieurs occupants d'un même site
	<b>3) responsabilité civile</b>
RC 1	Protocole d'accord amiable relatif aux règlements amiables des dommages causés à des particuliers, ou dans le cadre de recours concernant : - les actes, conventions et marchés publics passés par la DIR Est dans le cadre de ses domaines de responsabilité - les opérations dans lesquelles la DIR Est a assuré une mission de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre ou de conduite d'opération
RC 2	État récapitulatif des dépenses adressé à un tiers responsable d'un dégât au domaine public
RC 3	Décision de refus d'indemnisation faisant suite à la réclamation d'un tiers
	<b>4) conventions – mutualisations</b>
CM 1	Conventions de mutualisations inter-services
CM 2	Actes et conventions en matière de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, passés entre la DIR Est et une autre personne morale de droit public ou avec une personne de droit privé
CM 3	Actes et conventions passés entre la DIR Est est une personne morale ou privé dans le cadre du fonctionnement du service et des activités qui lui sont attribué



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Jérôme MEYER,  
Directeur Interdépartemental des Routes Est**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE ET DU POUVOIR  
ADJUDICATEUR**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,  
PRÉFET DU BAS-RHIN**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, le Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (dite « Loi 3DS ») ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes et notamment son article 2 ;

Vu le décret n°2006-305 du 16 mars 2006 modifiant le décret n°67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, administrateur de l'État, en qualité de préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

Vu les arrêtés interministériels des 21 et 30 décembre 1982 modifiés, portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution des budgets des ministères de l'éducation nationale, des transports, de l'urbanisme et du logement, de l'environnement et de la jeunesse et des sports et du 4 janvier 1994 pour l'exécution de la section budgétaire Ville ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 mai 2006 portant constitution des DIR et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2023 du ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M. Jérôme MEYER Directeur interdépartemental des routes Est, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu l'arrêté n°2025/19 du 16 mai 2025 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Bas-Rhin,

## **ARRÊTE** :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

Délégation est donnée à Monsieur Jérôme MEYER, en qualité de directeur interdépartemental des routes – Est, à l'effet de signer en mon nom tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses de l'État d'une part, et, d'autre part, à la liquidation et à l'émission des titres de recettes exécutoires en tant qu'unité opérationnelle:

Budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, mission « transports » :

- programme 203 « Infrastructures et services de transports »,
- programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

Budget du Ministère de l'Action et des Comptes Publics, mission – CAS (Compte d'affectation spéciale) – « gestion du patrimoine immobilier de l'État », code ordonnateur 717054 :

- programme 723 « CAS Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

Budget du Ministère de l'Intérieur, mission « Sécurité », code ordonnateur 717054 :

- programme 207 « Sécurité routière»
- programme 354 « Administration territoriale de l'État »

Monsieur le directeur interdépartemental établira chaque année un budget prévisionnel de dépenses sur ces programmes avec un compte rendu de l'exercice précédent.

**ARTICLE 2** : Délégation de signature est également donnée à M. le directeur interdépartemental

des routes Est, pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

**ARTICLE 3** : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles demandes de passer outre aux avis défavorables du trésorier payeur général, contrôleur financier déconcentré, qui restent soumis à ma signature.

**ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jérôme MEYER, directeur interdépartemental des routes Est, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de pouvoir adjudicateur (Représentant du Pouvoir Adjudicateur) dont la dépense est imputée sur les lignes budgétaires concernées par la délégation accordée à l'article 1<sup>er</sup>.

Chaque année, M. le directeur interdépartemental des routes Est, me remettra son projet de programmation de la commande publique avec un compte rendu de l'exercice précédent.

**ARTICLE 5** : M. le directeur interdépartemental des routes Est, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature pour les domaines délégués dans les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4 ci-dessus.

**ARTICLE 6** : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de M. le trésorier payeur général.

**ARTICLE 7** : Messieurs les Secrétaires Généraux de la préfecture de Région Grand Est et de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que M. le directeur interdépartemental des routes - Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2025 et fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **23 MAI 2025**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires  
routiers

  
Jacques WITKOWSKI



Arrêté préfectoral n° 2025- 140

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 15 mai 2025 nommant Monsieur Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Laurent HOTTIAUX, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Simon BABRE, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Pierre-Édouard COLLIEX, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;
- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Madame Vanina NICOLI, préfète de la Savoie ;
- Madame Emmanuelle DUBÉE, préfète de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

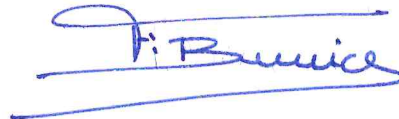
**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 2 juin 2025.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2025-120 du 12 mai 2025 est abrogé à compter du 2 juin 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 27 MAI 2025

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'économie, de l'emploi, du  
travail et des solidarités**

Strasbourg, le 24 mai 2025

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**Relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)**  
**Campagne budgétaire 2025**

#### **Préambule**

En application du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment des articles L313-8-1 à L313-9, L.314-1 à L. 314-7, R. 314-21 à R. 314-24, l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R. 314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.

Pour la campagne budgétaire 2025, le présent rapport d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'Etat en matière de tarification des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de la région Grand Est, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R 314-23 du CASF.

Le rapport prend en compte les textes suivants :

- **l'arrêté NOR : INTV2514250A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- **l'instruction du 5 juillet 2024** relative aux crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programme 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile), qui représente la version la plus récente au 24 mai 2025.

## SOMMAIRE

<b>I. Cadrage sur l'évolution de la demande d'asile et du parc CADA .....</b>	<b>3</b>
1.1. L'évolution de la demande d'asile .....	3
1.2. Le Schéma National d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés.....	4
1.3. L'évolution du parc de CADA .....	5
<b>II. Orientations stratégiques et objectifs 2025 .....</b>	<b>6</b>
2.1. Missions des CADA.....	6
2.2. Priorités régionales 2025 pour le dispositif CADA .....	6
<b>III. Bilan de l'exercice 2024.....</b>	<b>7</b>
<b>IV. Crédits alloués au dispositif CADA au titre de 2025 .....</b>	<b>9</b>
4.1 Le programme 303 « Immigration et Asile » .....	9
4.2. L'enveloppe CADA inscrite au PLF 2024 .....	9
4.3. La DRL 2025.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
<b>V. Modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025.....</b>	<b>10</b>
5.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est .....	10
5.2. Les éléments de la politique tarifaire.....	11
5.2.1. Le coût à la place de référence pour 2025 .....	11
5.2.2. La prise en compte des capacités réellement installées .....	11
5.2.3. Une vigilance quant aux ratios de personnel.....	11
5.2.4. La politique régionale de gestion des résultats (hors CPOM).....	11
<b>VI. Eléments financiers complémentaires attendus par l'autorité de tarification .....</b>	<b>13</b>
6.1. Validation des opérations d'investissement par l'autorité de tarification (PPI) .....	13
6.2. Frais de siège .....	13
6.3. Comptabilisation de la participation des usagers.....	13
6.4. Octroi de crédits non reconductibles.....	14
6.5. Bonnes pratiques relatives aux provisions .....	14

## I. Cadrage sur l'évolution de la demande d'asile et du parc CADA

### 1.1. L'évolution de la demande d'asile

- Tendances nationales

Depuis 2020 et la réouverture des frontières à la suite de la crise sanitaire, les arrivées étaient en constante hausse. En 2024, pour la première fois, celles-ci ont été inférieures au volume de l'année antérieure avec près de **157 947 demandes de protection internationale introduites en GUDA**. Ce chiffre marque une diminution de 5.5 % par rapport à 2023.

Ce volume de demandes introduites reste bien supérieur au niveau d'avant 2020.

Ces 157 947 premières demandes ont été ventilées de la manière suivante :

- 130 952 premières demandes présentées en GUDA ;
- 26 995 demandes de réexamen présentées en GUDA ;

A ces demandes faites en GUDA, il convient d'ajouter **12 281 demandes d'asile formulées en dehors des GUDA** (réinstallation, demandes en rétention, requalification des demandes relevant initialement du règlement Dublin n'ayant pas fait l'objet d'un transfert dans les délais réglementaires) induisant **170 228 demandes au total sur l'année**.

Le nombre de demandes d'asile introduites à l'**OFPRA s'élève à 153 596 sur l'ensemble de l'année 2024**, soit une hausse de 7.7 % par rapport au nombre de demandes introduites en 2023. Quant à la CNDA, saisie de 56 497 demandes de recours, elle a rendu 61 593 décisions. L'activité de ces deux organismes est en augmentation par rapport à leur activité de l'année 2023.

Au niveau national, les premiers pays de provenance des primo-demandeurs d'asile en GUDA ont été l'Ukraine, l'Afghanistan, le Congo (RDC), la Guinée, et la Côte d'Ivoire. L'augmentation annuelle est très forte pour ces pays.

Fin décembre 2024, il était recensé 56 314 438 « autorisations provisoires de séjour » au titre de la « protection temporaire » chiffre en constante diminution. Le pic de 62 245 autorisations a été atteint en janvier 2024, effectif qui n'a cessé de diminuer au cours de l'année 2024. 13 608 demandes de ces ressortissants ont été enregistrées en GUDA pour 6 923 (contre 2 350 en 2023) reconnaissances de protection internationale. La demande d'asile ukrainienne est un phénomène continue d'être très marquée.

- Tendances régionales

Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024, le flux de la demande d'asile s'est établi à 11 536 primo-demandeurs et accompagnants, soit un niveau supérieur à celui de 2023, en Grand Est.

Depuis le début de l'année 2024, la demande d'asile se caractérise par une majorité d'hommes isolés, ce qui marque un tournant avec les profils de familles largement accueillis ces dernières années. Les nationalités les plus représentées dans la région sont les nationalités suivantes : ukrainienne, kosovare, afghane, et géorgienne.

## 1.2. Le Schéma National d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés

L'enjeu majeur de la prise en charge des demandeurs d'asile réside dans la capacité de l'Etat, et par ricochet des opérateurs gestionnaires de structures, à proposer un hébergement aux demandeurs d'asile le sollicitant le temps de l'instruction de leur demande d'asile.

Etabli à 59 % en 2023, le taux d'hébergement, qui correspond au nombre de demandeurs d'asile hébergés dans le DNA rapporté au nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure ayant formulé une demande d'hébergement, devra encore augmenter sur la période 2023-2025 avec un **taux cible fixé à 70 %**.

Cette augmentation du taux d'hébergement sera facilitée par :

- La réduction progressive de la présence induite des réfugiés et des déboutés qui implique :
  - Une optimisation du pilotage des services de l'Etat et des opérateurs ;
  - Une redéfinition de la présence induite afin que celle-ci reflète exactement les personnes pouvant réellement quitter l'établissement.
- L'amélioration des délais de traitement des demandes d'asile qui permet d'accélérer la rotation dans les places d'hébergement.

Le Schéma d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés (SNADAIR 2021-2023) portait cette ambition **d'amélioration des conditions d'hébergement** des demandeurs d'asile tout en visant à limiter le phénomène de la polarisation de la demande d'asile. Il prévoyait à cet égard une **meilleure répartition des flux de demande d'asile à l'échelle nationale** via les **orientations directives régionales**, c'est-à-dire l'orientation précoce de demandeurs d'asile enregistrant leur demande d'asile dans des régions en tension (Ile-de-France) sur un hébergement CAES dans des territoires moins tendus.

En outre, le SNADAIR prévoyait également une meilleure prise en compte des vulnérabilités auxquelles les demandeurs d'asile peuvent être confrontés. Celles-ci font désormais l'objet d'un « plan d'action pour renforcer la prise en charge des vulnérabilités des demandeurs d'asile et des réfugiés », depuis mai 2021 et mobilisant l'ensemble des parties prenantes de la mise en œuvre de la politique de l'Asile, sous l'animation d'un coordonnateur régional.

A vocation opérationnelle, dix actions composaient ce document, articulé en deux axes complémentaires :

- Mieux repérer les personnes en situation de vulnérabilité ;
- Mieux protéger les demandeurs d'asile et les réfugiés vulnérables.

Les gestionnaires de CADA, en tant qu'acteurs stratégiques de la prise en charge des demandeurs d'asile, sont amenés à se mobiliser pour concourir à cette amélioration du repérage et du traitement des problématiques rencontrées par les personnes vulnérables. A cet égard, a notamment été déployé en 2021 un **plan de formation destiné aux acteurs associatifs et institutionnels de l'asile**, visant à favoriser la détection des vulnérabilités et à faciliter les orientations vers les relais adaptés. Ce plan a décliné ces effets dans la région par la formation « Vulnérabilités » à l'automne 2023 et à l'intention des travailleurs sociaux du DNA.

En outre, le Plan Vulnérabilités prévoit également le déploiement de places d'hébergement spécialisées au sein du DN@, pour les femmes victimes de violences, les victimes de traite, et les personnes de la communauté LGBT+, en articulation avec le Plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBTI (2020-2022) porté par la DILCRAH et avec le second Plan national contre la traite des êtres humains (2019-2021) porté par la MIPROF.

S'agissant des places spécialisées LGBT +, à l'échelle de la région Grand Est et depuis 2022, **20 places ont été labellisées dans trois départements** : Meurthe-et-Moselle, Moselle et Bas-Rhin.

Au terme du SNADAIR 2021-2023, il est constaté l'atteinte de ces objectifs.

Des nouveaux SNADAR et SRADAR devraient voir le jour en 2025. Les questions de répartition équitable des flux, de bon calibrage du parc et de pilotage des présences indues devraient être au cœur de ces nouveaux outils.

### 1.3. L'évolution du parc de CADA

En raison de l'augmentation des besoins résultant de la forte croissance de la demande d'asile ces dernières années, l'État a engagé des efforts sans précédent de développement de la capacité d'hébergement des demandeurs d'asile, avec pour objectif de généraliser le modèle des CADA comme principal mode d'hébergement.

- **A l'échelle de la France** :

Plus de 23 000 places de CADA ont été créées depuis 2013 sur le plan national, dont 3 000 nouvelles places ouvertes en 2021.

La dynamique d'ouverture de nouvelles places s'est poursuivie en 2023, avec l'ouverture de 2 610 places de CADA supplémentaires (2 500 créations nettes et 110 places HUDA transformées en CADA), initialement prévue en 2022 mais finalement reportée.

En 2024, le parc est resté inchangé avec néanmoins une perspective de diminution des places CADA. Cette contraction met donc un terme à l'expansion de ce parc sur les dernières années.

**Au cours de l'année 2025, le plan de contraction établi en fin d'année 2024 est mis en œuvre.**

- **En région Grand Est** :

Depuis l'ouverture de nouvelles places CADA en 2023, le parc CADA de la région était constitué de 5 870 places et ce jusqu'au **31 décembre 2024**.

Du fait du plan de contraction à mettre en œuvre en 2025, le parc CADA connaît une diminution de son volume avec la suppression de 59 de ses places. Néanmoins à ces suppressions, s'ajoute la création de 31 nouvelles places (issues de suppressions/transformations de places HUDA).

**Ainsi, au cours de l'année 2025, pour le parc CADA :**

- 9 places du parc ardennais fermeront (deux opérateurs impliqués) ;
- 50 places du parc haut-marnais fermeront (deux opérateurs impliqués) ;
- 31 places relevant du CPOM régional ouvriront (issues d'une transformation de places d'HUDA en places CADA) sur le territoire des Ardennes.

Le parc CADA du Grand Est comptabilisera **5 842 places CADA au 31 décembre 2025**.

## II. Orientations stratégiques et objectifs 2025

### 2.1. Missions des CADA

Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) sont une catégorie particulière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés aux articles L.312-1 et L.348-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles. Ils font partie des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile mentionnés à l'article L.552-1 et suivants du CESEDA.

L'arrêté du 19 juin 2019 précise le cahier des charges des Centres d'Accueil des Demandeurs d'Asile, prévu à l'article R.552-2 du CESEDA. Les **missions des CADA** telles que figurant dans ce cahier des charges sont les suivantes :

- l'accueil, l'hébergement et la domiciliation des demandeurs d'asile ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- le développement de partenariats avec les collectivités locales et le tissu associatif ;
- l'accompagnement à la sortie du CADA, notamment vers le logement.

Les prestations ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif sont fixées dans le cadre de **conventions d'une durée de 5 ans conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires** selon le modèle défini par le décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le CASF. Cette convention précise notamment la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par le CADA.

### 2.2. Priorités régionales 2025 pour le dispositif CADA

En adéquation avec les priorités du ministère de l'Intérieur, les **axes suivants seront poursuivis** en région :

- Contribuer à la **fluidité du parc d'hébergement DN@**, qui constitue l'objectif principal du Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'Intégration des Réfugiés (SNADAIR). La poursuite des efforts quant à la fluidification du parc doit permettre d'approcher les taux cibles suivants :
  - un taux d'occupation des CADA d'au moins **97 %**
  - un taux de présence induite des réfugiés et bénéficiaires de la protection subsidiaire inférieur à **3 %** ;
  - un taux de présence induite des personnes déboutées de leur demande d'asile inférieur à **4 %**<sup>1</sup>
- Veiller à mettre à disposition de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration la totalité des places autorisées. Pour ce faire, le gestionnaire de CADA est tenu de **renseigner régulièrement le DN@-NG**. L'actualisation du DN@ sur le suivi des entrées et des sorties conditionne la fiabilité des données recensées tant au niveau régional que national, et contribue à l'objectif de fluidité du parc d'hébergement ;
- Rationnaliser les coûts de prise en charge ;
- Adapter le parc en développant le **caractère modulable** des capacités d'hébergement, de façon à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées ainsi que des personnes à mobilité réduite.

<sup>1</sup> Décret n°2015-1898 du 30 décembre 2015 relatif aux conventions conclues entre les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et l'Etat et aux relations avec les usagers, modifiant le code de l'action sociale et des familles

- Garantir la mise à disposition par les opérateurs de toutes les places financées par l'Etat, le caractère exceptionnel de la déclaration de places indisponibles doit permettre de ramener le taux de caractérisant ces dernières sous un seuil de 3%.

### III. Bilan de l'exercice 2024

#### Répartition du parc :

Au 31 décembre 2024, le parc CADA de la région Grand Est était constitué de **5 870 places autorisées**, réparties dans **42 centres d'hébergement** de la manière suivante :

Départements		Nombre de centres	Nombre de places au 31/12/2024
08	Ardennes	3	358
10	Aube	3	386
51	Marne	4	435
52	Haute-Marne	2	345
54	Meurthe-et-Moselle	5	669
55	Meuse	1	271
57	Moselle	7	871
67	Bas-Rhin	8	1 362
68	Haut-Rhin	6	747
88	Vosges	3	426
<b>Total Grand Est</b>		<b>42</b>	<b>5 870</b>

#### - Enveloppes notifiées

L'arrêté ministériel du 27 août 2024 IOMV2410680A pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles a fixé le montant de la Dotation Régionale Limitative relative aux frais de fonctionnement des CADA au titre de l'exercice 2024 à **45 868 767 €** pour la région Grand Est. Ce montant correspond aux frais de fonctionnement pour les 5 870 places CADA, budgétées en année pleine sur la base du tarif journalier de 21. 35 €/place ;

A ces crédits notifiés par la DRL, s'est ajoutée la somme de **1 203 115.10 €** relative à la revalorisation salariale dite « Ségur pour tous » notifiée au mois de décembre 2024.

Soit une enveloppe totale de **47 071 882,20 € notifiée à la région Grand Est.**

	Crédits notifiés	
	AE	CP
<b>TOTAL tarif 2024</b>	<b>45 868 767,00 €</b>	<b>45 868 767,00 €</b>
<b>SEGUR</b>	<b>1 203 115,20 €</b>	<b>1 203 115,20 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>47 071 882,20 €</b>	<b>47 071 882,20 €</b>

### Enveloppes consommées

Au 31 décembre 2024, le montant total des **crédits consommés au titre de l'hébergement des demandeurs d'asile en CADA s'est élevé à 45 105 316.15 €**, ventilés comme suit :

Départements		Nombre de places au 31/12/2024	Crédits consommés
08	Ardennes	358	2 717 426.00 €
10	Aube	386	2 912 845.26 €
51	Marne	435	3 358 992.91 €
52	Haute-Marne	345	2 632 923.89 €
54	Meurthe-et-Moselle	669	4 961 615.73 €
55	Meuse	271	2 117 621.10 €
57	Moselle	871	6 320 039.00 €
67	Bas-Rhin	1 362	10 505 299.70 €
68	Haut-Rhin	747	5 499 330.00 €
88	Vosges	426	2 986 714.48 €
GE	UO régionale*	1606*	1 092 508.08 €*
<b>Sous-total Grand Est</b>		<b>5 870</b>	<b>45 105 316.15 €</b>

*Attention* : le premier tableau de répartition des places présente une répartition géographique des places sur la région Grand Est alors que le tableau ci-dessus présente une répartition financière des places.

Dès lors, dans la mesure où 1 606 places sont financées par l'UO régionale bien que les places soient situées sur les différents départements, la répartition est différente du tableau précédent.

\*A noter que les dix CADA ADOMA dénombrent 1 606 places ont été financés par leurs UO de ressort géographique durant la totalité de l'année à l'exception du mois de décembre, ce dernier l'a été par l'UO régionale en vertu du CPOM régional signé en cours d'année.

L'écart de 174 720,76 € entre les crédits notifiés par la DRL et les crédits délégués et consommés par les UO s'explique par des reprises d'excédents des départements aux opérateurs. L'information de ces excédents s'étant faite préalablement à la délégation de crédits par le RPROG, par conséquent, lesdits crédits n'ont jamais été délégués au RBOP.

A ces crédits s'est donc ajoutée, au mois de décembre, une délégation par l'UO régionale aux opérateurs relevant des conventions éligibles à la revalorisation :

UO		Nombre de places concernées par la revalorisation	Crédits consommés (en AE = CP)
GE	UO DR	5 599	1 057 798.56 €

L'écart de 145 316.64 € entre les 1 203 115.20 € notifiés et les 1 057 798.56 € délégués et consommés s'explique par une délégation calculée sur la totalité de l'année 2024 pour l'ensemble du parc CADA alors que :

- Tous les opérateurs n'étaient pas éligibles à la revalorisation ;
- Tous ne l'étaient pas dès le 1<sup>er</sup> janvier (éligible au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 8 août 2024 selon leur convention).

**Une enveloppe de 46 163 14.71 € a été consommée au titre des CADA en Grand Est en 2024.**

#### IV. Crédits alloués au dispositif CADA au titre de 2025

##### 4.1 Le programme 303 « Immigration et Asile »

Le financement des CADA émerge au **programme 303 « Immigration et Asile »** qui comprend notamment les crédits destinés à soutenir les politiques publiques relatives à l'entrée, à la circulation, au séjour et au travail des étrangers, à l'éloignement des personnes en situation irrégulière et à l'exercice du droit d'asile. Ce budget s'articule autour de quatre actions dont deux sont mises en œuvre par les services déconcentrés de l'Etat du réseau cohésion sociale.

Le financement des CADA relève de l'**action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »**. Les crédits relevant de cette action permettent de financer l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande.

##### 4.2. L'enveloppe CADA inscrite au PLF 2025

Le montant des dotations destinées au financement des frais de **fonctionnement des CADA pour 2025 s'élève à 394 258 143 € en AE=CP**<sup>2</sup>.

L'enveloppe CADA pour 2025 connaît une **progression de + 1,29 %** par rapport au PLF 2024 compte-tenu notamment de l'**évolution du coût cible du dispositif CADA**, qui s'établit désormais à 21.91 € par jour et par place contre 21.35 € en 2024. Cette évolution du coût cible permet de prendre en compte la revalorisation salariale des travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 (revalorisation Ségur), ainsi que la revalorisation salariale de 3% équivalent à l'augmentation de la valeur du point d'indice dans la fonction publique.

L'enveloppe CADA a vocation à couvrir les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour le suivi de la procédure de demande d'asile, et les coûts de l'accompagnement social des personnes accueillies.

<sup>2</sup> Source : Bleu budgétaire 2025 du BOP 303

### 4.3. La DRL 2025

L'arrêté ministériel l'arrêté NOR : INTV2514250A du 19 mai 2025 paru au Journal Officiel du 22 mai 2025, fixe le montant de la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des CADA.

Pour la région Grand Est, la **DRL 2025 s'établit à 46 815 705 € (montant plafond)**.

Ce montant correspond aux frais de fonctionnement pour les 5 842 places CADA ouvertes au 31 décembre 2025, sur la base du tarif journalier de 21. 91 €/place :

- budgétées en année pleine (365 jours) pour les places dont l'ouverture demeure annuelle ;
- budgétées au prorata de la période de fonctionnement durant l'année 2025 pour les places amenées à fermer ou à ouvrir ;

Départements	Parc CADA au 31/12/2024	Parc prévisionnel CADA au 31/12/2025	Enveloppe 2025	Part en % du département dans DRL
UO DR - ADOMA	1606	1637	13 030 205,90 €	27,86%
8 Ardennes	252	243	1 955 007,80 €	4,18%
10 Aube	386	386	3 086 899,90 €	6,60%
51 Marne	435	435	3 478 760,25 €	7,44%
52 Haute-Marne	345	295	2 457 753,75 €	5,26%
54 Meurthe-et-Moselle	309	309	2 471 119,35 €	5,28%
55 Meuse	271	271	2 167 227,65 €	4,63%
57 Moselle	481	481	3 846 629,15 €	8,22%
67 Bas-Rhin	1157	1157	9 252 702,55 €	19,78%
68 Haut-Rhin	352	352	2 814 996,80 €	6,02%
88 Vosges	276	276	2 207 213,40 €	4,72%
<b>TOTAL GRAND EST</b>	<b>5870</b>	<b>5842</b>	<b>46 768 517 €</b>	<b>100,00%</b>

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, adapté à chaque centre, est déterminé après échange avec le gestionnaire, en tenant compte notamment de la structure du CADA et du profil des publics accueillis. La section suivante détaille les modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025.

## V. Modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025

### 5.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est

Le préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification des CADA dont le financement émerge au budget de l'Etat. Cependant, les textes législatifs et réglementaires n'imposant aucun mode d'organisation particulier, cette régionalisation est organisée en fonction des contextes locaux.

Dans la région Grand Est, la DREETS est RBOP délégué du BOP 303-DR67. Par conséquent, la DREETS est l'autorité compétente pour la tarification des CADA.

Des conventions de délégation prévoient que les préfetures de département, via les DDETS(PP), sont

chargées d'instruire les actes préparatoires<sup>3</sup> de la procédure de tarification ainsi que les actes d'approbation du compte administratif de clôture pour l'ensemble des établissements.

Les arrêtés de tarification sont signés par délégation par la Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, en sa qualité de RBOP délégué ou par un délégataire désigné. Ils sont ensuite publiés au recueil des actes administratifs de la région et transmis aux DDETS(PP) ainsi qu'aux associations gestionnaires.

Depuis l'entrée en vigueur du CPOM conclu entre ADOMA et l'Etat en région Grand Est le 22 mai 2024 et portant sur l'activité Asile, l'arrêté de tarification CADA 2025 pour l'opérateur ADOMA est établi par l'échelon régional (UO DREETS).

## 5.2. Les éléments de la politique tarifaire

### 5.2.1. Le coût à la place de référence pour 2025

En 2025, le dialogue de gestion entre l'autorité de tarification et les opérateurs s'effectuera sur la base du coût de référence **maximal** fixé à **21.91 €** par place et par jour. Ce montant tient compte de la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et sociale) dite « Ségur » désormais intégré dans le tarif journalier des places de CADA et de la compensation de 3% qui s'applique aux salariés du secteur privé non-lucratif intervenant dans les dispositifs d'hébergement du DNA.

Ce tarif constituant un **plafond**, les DDETS(PP) rechercheront avec les établissements, dans le cadre du dialogue budgétaire, tous les moyens permettant de respecter ce coût.

### 5.2.2. La prise en compte des capacités réellement installées

Le calcul de la DGF prendra en compte le **nombre de places autorisées et installées ainsi que des fermetures/ouvertures ayant eu lieu sur les structures concernées.**

Si le nombre de places installées est inférieur à la capacité autorisée, la DGF sera calculée sur la base du nombre de places **réellement mis à disposition dans le DN@.**

### 5.2.3. Une vigilance quant aux ratios de personnel

Une attention particulière sera portée aux **ratios de personnel**, ainsi qu'aux dépenses manifestement étrangères ou hors de proportion au regard de l'arrêté NOR : INTV1916144A du 19 juin 2019 relatif au cahier des charges des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

Pour rappel, cet arrêté prévoit en annexe, que pour accomplir ses missions, le **CADA dispose d'un effectif calculé sur la base d'un ratio d'un ETP pour quinze personnes accueillies.**

En outre, il est rappelé que **seul le personnel affecté et rattaché au CADA doit émarger sur la masse salariale de l'établissement.** Une clé de répartition doit ainsi être proposée par l'opérateur chaque fois qu'un même salarié émarge sur d'autres dispositifs (ex : CPH, HUDA, CHRS, etc.)

### 5.2.4. La politique régionale de gestion des résultats (hors CPOM)

---

<sup>3</sup> **Actes préparatoires** : réalisation des propositions et des décisions d'autorisation budgétaire, préparation des arrêtés de tarification, des autorisations de frais de siège, des décisions budgétaires modificatives, des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent et de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement des CADA, l'instruction et la signature des PPI

Conformément à l'article R 314-49 du CASF, un **compte administratif est établi à la clôture de l'exercice et transmis à l'autorité de tarification le 30 avril de l'année N+1.**

Celui-ci est accompagné d'un **rapport d'activité qui exposera notamment, de façon précise et chiffrée, les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation** comme celles tenant à l'évolution des prix, à la politique de recrutement et de rémunération des personnels, à l'organisation du travail et à la politique d'amortissement des investissements.

En cas de déficit, le rapport doit préciser les mesures qui ont été mises en œuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint.

- **Sur la gestion des excédents**

Les excédents, sauf situation exceptionnelle, devront faire l'objet de reprise par l'autorité de tarification.

- **Sur la gestion des déficits**

Les établissements en situation de déficit chronique d'exploitation doivent engager une réflexion sur les conditions d'un retour à l'équilibre. Des propositions précises devront être formulées par les établissements.

Plusieurs **leviers d'action** peuvent être mobilisés :

- mutualisation de missions (ex : fonctions supports) avec d'autres structures voire d'autres associations, notamment par le biais de groupement de coopération (GCSMS) ;
- rationalisation des frais de déplacement et mise en œuvre de plans pluriannuels de réduction des charges afférentes à l'exploitation (ex : fluides...);
- mise en concurrence des fournisseurs et la renégociation des contrats en cours ;
- diminution du poids de la masse salariale en s'appuyant sur le « GVT négatif ».

**Les résultats déficitaires seront en priorité couverts par la réserve de compensation.**

En tout état de cause, les **déficits générés par des dépenses excessives ne seront pas repris.**

#### 5.2.5 Encadrement des taux d'augmentation des dépenses

A titre indicatif, pour appuyer les analyses des CA et justifier des abattements éventuels, des taux régionaux limitatifs d'augmentation des dépenses ont été définis :

- Les dépenses liées à l'inflation ne pourront dépasser 1,3 % d'augmentation entre 2024 et 2025, selon les données publiées le 15/04/2025 par l'INSEE.
- Le pourcentage de variation accepté dans les charges sera :
  - +1,40 % pour les loyers (selon le dernier indice de référence des loyers IRL, publié au JO du 16/04/2025 ;
  - + 8 % pour l'électricité ;
  - Pas de hausse pour le gaz car il y a eu une stabilisation du prix en 2024.

## VI. Eléments financiers complémentaires attendus par l'autorité de tarification

### 6.1. Validation des opérations d'investissement par l'autorité de tarification (PPI)

Conformément à l'article R. 314-20 du CASF, les **programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an**, doivent être approuvés par l'autorité de tarification.

A cette fin, ils font l'objet d'une présentation distincte des documents budgétaires mentionnés aux articles R. 314-3 et R. 314-210, selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Ces dispositions s'appliquent également aux modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement, ou des emprunts, lorsque ces modifications sont **susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'exploitation**.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'actif immobilisé brut est inférieur à deux fois le montant fixé en application du premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ne sont pas tenus d'établir un plan pluriannuel d'investissement prévu à l'article R. 314-20.

### 6.2. Frais de siège

L'autorité compétente pour autoriser les frais de siège est déterminée en fonction de l'origine globale des financements perçus par tous les ESMS placés sous la gestion de l'organisme concerné. L'autorisation de frais de siège est donnée **pour une durée de 5 ans** (art. R. 314-87 à R. 314-9-2 du CASF).

Pour les associations gestionnaires bénéficiant d'une autorisation de frais de siège en cours de validité, une copie de l'arrêté en cours ou de son avenant doit être transmise tous les ans à l'autorité de tarification avec les documents budgétaires (BP et/ou CA).

### 6.3. Comptabilisation de la participation des usagers

En application de l'article R. 552-4 du CESEDA, « *les personnes hébergées en CADA dont le niveau de ressources mensuelles est égal ou supérieur au montant du revenu de solidarité active s'acquittent d'une participation financière à leurs frais d'hébergement et d'entretien dans des conditions définies par arrêté des ministres des affaires sociales, de l'asile et du budget. Le montant de la participation financière tient compte notamment :*

1° *Des ressources de la personne ou de la famille accueillie ;*

2° *Des dépenses restant à sa charge pendant la période d'accueil.*

*La personne accueillie acquitte directement sa participation financière au gestionnaire du lieu d'hébergement qui lui en délivre récépissé ».*

Le taux de cette participation financière qui doit être acquittée mensuellement est fixé conformément à **l'arrêté NOR : IOMV2323662A du 12 décembre 2023** à la participation financière des personnes hébergées dans un lieu d'hébergement pour demandeurs d'asile.

Cette contribution constitue une recette en atténuation portée au budget de fonctionnement du centre, venant donc en déduction du montant de la DGF. Afin de faciliter l'analyse des comptes administratifs et des propositions budgétaires, il est demandé aux établissements d'enregistrer la participation des usagers au compte 7082 « Participation forfaitaire des usagers ».

Une attention particulière doit être portée au montant de participation des usagers inscrit dans les comptes administratifs et les budgets prévisionnels produits par les opérateurs. Les éventuelles situations atypiques ont vocation à être abordées en dialogue de gestion.

#### 6.4. Octroi de crédits non reconductibles (CNR)

Des crédits non reconductibles peuvent être attribués dans la limite de l'enveloppe disponible et sur justification.

Ils ont vocation à couvrir des dépenses non pérennes telles que le financement de projets spécifiques en lien avec les missions des CADA ou encore à financer le coût des évaluations externes, la gratification des stagiaires, la constitution de provision pour travaux, etc.

#### 6.5. Bonnes pratiques relatives aux provisions

Un **tableau de suivi des provisions doit être joint au compte administratif**. Ce dernier permet un examen des provisions constituées au fil des ans ainsi que la vérification de leur bonne utilisation. La **nature des provisions** devra être clairement explicitée dans le rapport du directeur ou de la personne ayant qualité à représenter l'établissement.

Le compte 1163 « autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3) de l'article R. 314-45 du CASF » enregistre les dépenses afférentes aux autres droits acquis par les salariés (dépenses de compte épargne temps, RTT, départ à la retraite...) non opposables aux tiers financeurs. **Les charges non opposables constatées aux comptes 64 et 68 doivent être neutralisées par un retraitement du résultat d'exploitation du CADA.**

L'ordonnateur procède, de sa propre initiative, au retraitement du résultat d'exploitation en le corrigeant du montant des charges inopposables.

Strasbourg, le 24 mai 2025,

La Directrice régionale de  
l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités du Grand Est

  
Angélique ALBERTI

## ANNEXE 1

### Phases et calendrier de la procédure budgétaire pour la tarification des CADA

<b>Phase 1</b>	Transmission des propositions budgétaires	Avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel elles se rapportent
<b>Phase 2</b>	Procédure contradictoire itérative de la réception des propositions budgétaires jusqu'à la publication au Journal officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives.	Procédure contradictoire itérative sur la base des articles R314-22 (sauf 5°) et R314-23 du CASF.
<b>Phase 3</b>	Du <b>lendemain</b> de la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives ( <b>soit le 23 mai 2025</b> ) au 48 <sup>ème</sup> jour ( <b>soit le 9 juillet 2025</b> ) suivant cette date (les 48 jours sont inclus dans les 60 jours).	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Poursuite et clôture de la phase 2 ;</li> <li>→ Détermination des mesures nouvelles, voire des mesures de reconduction incompatibles avec les enveloppes départementales limitatives ;</li> <li>→ L'autorité de tarification fait connaître les mesures qu'elle envisage de retenir et/ou les abattements qu'elle envisage d'opérer dans le BP déposé (article R314-22 CASF).</li> <li>→ L'établissement dispose d'un délai de 8 jour franc pour répondre (accord, désaccord motivé et circonstancié).</li> </ul>
<b>Phase 4</b>	Du 48 <sup>ème</sup> jour ( <b>9 juillet 2025</b> ) au 60 <sup>ème</sup> jour ( <b>21 juillet 2025</b> ), soit 12 jours, dont 8 jours pour la dernière transmission	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ 48<sup>e</sup> jour : transmission de la dernière proposition de modification des propositions budgétaires par l'autorité de tarification ;</li> <li>→ À réception de cette dernière proposition, l'établissement a 8 jours pour motiver de façon circonstanciée en application de l'article R314-24 CASF.</li> </ul>
<b>Phase 5</b>	60 <sup>ème</sup> jour ( <b>21 juillet 2025</b> ) ou avant si l'établissement a bien eu la possibilité de répondre dans les 8 jours.	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;</li> <li>→ Mise à la signature de l'arrêté de tarification.</li> </ul>
<b>Phase 6</b>	Notification et publication de l'arrêté de tarification au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.	

## ANNEXE 2

### Parc CADA ADOMA prévu dans le CPOM et part de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle des places CADA ADOMA

Départements		Parc prévisionnel CADA au 31/12/2024	Parc prévisionnel CADA au 31/12/2025	Enveloppe 2025	Part en % du département dans DRL	PARC ADOMA géographique 2024	PARC ADOMA géographique 2025
	UO DR - ADOMA	1606	1637	13 030 205,90 €	27,86%		
8	Ardennes	252	243	1 979 108,80 €	4,18%	106	137
10	Aube	386	386	3 086 899,90 €	6,60%	-	-
51	Marne	435	435	3 478 760,25 €	7,44%	-	-
52	Haute-Marne	345	295	2 457 753,75 €	5,26%	-	-
54	Meurthe-et-Moselle	309	309	2 471 119,35 €	5,28%	360	360
55	Meuse	271	271	2 167 227,65 €	4,63%	-	-
57	Moselle	481	481	3 846 629,15 €	8,22%	390	390
67	Bas-Rhin	1157	1157	9 252 702,55 €	19,78%	205	205
68	Haut-Rhin	352	352	2 814 996,80 €	6,02%	395	395
88	Vosges	276	276	2 207 213,40 €	4,72%	150	150
<b>TOTAL GRAND EST</b>		<b>5870</b>	<b>5842</b>	<b>46 792 617,50 €</b>	<b>100%</b>	<b>1606</b>	<b>1637</b>



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de  
l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

Strasbourg, le 24 mai 2025,

## **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH)**

### **Campagne budgétaire 2025**

#### **Préambule**

En application du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment des articles L.313-8-1 à L.313-9, L.314-1 à L.314-7, R.314-21 à R.314-24, l'autorité de tarification approuve et réforme les budgets prévisionnels présentés par les établissements, notamment « au regard des orientations retenues [...], pour l'ensemble des établissements et services dont elle fixe le tarif ou pour certaines catégories d'entre eux » (5° de l'article R. 314-22 du CASF). Ces orientations sont contenues dans un rapport d'orientation budgétaire.

Pour la campagne budgétaire 2025, le présent rapport d'orientation budgétaire doit permettre d'informer les établissements sur les priorités de l'Etat en matière de tarification des centres provisoires d'hébergement (CPH) de la région Grand Est, lesquelles pourront justifier les modifications budgétaires et abattements retenus par l'autorité de tarification, dans la limite des motifs mentionnés dans l'article R.314-23 du CASF.

Le rapport tient compte des textes suivants :

- **l'arrêté NOR : INTV2514258A du 19 mai 2025** fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement 2025, publié au Journal Officiel du 22 mai 2025 ;
- **l'instruction du 5 juillet 2024** portant sur les crédits d'hébergement des budgets opérationnels du programmes 303 « Immigration et asile » (action 02 - Garantie de l'exercice du droit d'asile).

## SOMMAIRE

<b>I. Cadrage sur l'évolution de la politique d'intégration des réfugiés .....</b>	<b>3</b>
1.1. Un enjeu fort d'intégration au vu du nombre important de personnes protégées .....	3
1.2. L'évolution du parc de CPH .....	3
<b>II. Orientations stratégiques et objectifs 2025 .....</b>	<b>4</b>
2.1. Missions des CPH.....	4
2.2. Priorités régionales 2025 pour le dispositif CPH .....	4
<b>III. Bilan de l'exercice 2024.....</b>	<b>5</b>
<b>IV. Crédits alloués au dispositif CPH au titre de 2025 .....</b>	<b>6</b>
4.1 Le programme 303 « Immigration et Asile » .....	7
4.2. L'enveloppe CPH inscrite au PLF 2025 .....	7
4.3. La DRL 2025 .....	8
<b>V. Modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025.....</b>	<b>8</b>
5.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est.....	8
5.2. Les éléments de la politique tarifaire .....	9
5.2.1. Le coût à la place de référence pour 2025 .....	9
5.2.2. La prise en compte des capacités réellement installées .....	9
5.2.3. Une vigilance quant aux ratios de personnel .....	9
5.2.4. La politique régionale de gestion des résultats (hors CPOM) .....	9
<b>VI. Éléments financiers complémentaires attendus par l'autorité de tarification .....</b>	<b>10</b>
6.1. Validation des opérations d'investissement par l'autorité de tarification (PPI).....	10
6.2. Frais de siège.....	11
6.3. Comptabilisation de la participation des usagers .....	11
6.4. Octroi de crédits non reconductibles .....	11
6.5. Bonnes pratiques relatives aux provisions .....	11

## I. Cadrage sur l'évolution de la politique d'intégration des réfugiés

### **1.1. Un enjeu fort d'intégration au vu du nombre important de personnes protégées**

En conséquence de l'afflux important de demandeurs d'asile ces dernières années en Europe, le nombre de personnes protégées par un titre de protection internationale est toujours plus important. L'intégration est donc devenue un enjeu majeur de la politique d'accueil.

Les flux, bien que toujours importants, ont diminué en 2024 avec près de **157 947 demandes de protection internationale introduites en GUDA**. Ces chiffres marquent une diminution de 5.5 % par rapport à 2023 qui avait accueilli **167 432 premières demandes enregistrées en GUDA**, chiffre qui avait marqué une **augmentation de 7.5 % par rapport à 2022**.

L'augmentation du nombre de personnes protégées, tenant à l'augmentation des flux de la demande d'asile et à la mise en œuvre des programmes européens de relocalisation et de réinstallation, a conduit à un **renforcement des actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et au logement** de ce public spécifique. Le budget, toujours plus conséquent, en faveur de l'intégration des personnes protégées atteste d'un réel engagement du Gouvernement sur cette politique d'accueil des étrangers en France, qui constitue un enjeu de cohésion sociale de premier plan. En parallèle, et pour améliorer ses capacités d'accueil, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, l'Europe a quasiment doublé le volume du fonds asile, migration (FAMI), pour la période 2021-2027 en l'élevant à 294M € contre 150M € pour la période 2014-2020.

Des nouveaux SNADAR et SRADAR devraient voir le jour en 2025 avec un accent toujours plus important sur les volets hébergement et intégration. Le Plan Vulnérabilités, découlant du précédent SNADAIR, traduit une volonté d'adapter les modalités d'accueil en portant une attention particulière aux publics vulnérables. Cet axe sera très certainement repris dans les documents à venir.

En tout état de cause, la mise en œuvre de la politique d'accueil et d'intégration des réfugiés s'inscrit dans un cadre résolument interministériel, pour favoriser l'émergence d'un accompagnement individualisé et global. La généralisation du programme AGIR (**A**ccompagnement **G**lobal et **I**ndividualisé des **R**éfugiés) en 2024 à la totalité de la région Grand Est (programme à destination des réfugiés les plus vulnérables en difficulté de logement et d'emploi) est la démonstration de cette dynamique et a vocation à favoriser l'accès tant au logement qu'à l'emploi.

### **1.2. L'évolution du parc de CPH**

Le dernier Schéma National d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugiés dont l'un des deux piliers réside dans l'amélioration de l'hébergement DNA, prévoyait la poursuite du développement du parc de CPH.

Les CPH ont vocation à favoriser l'accompagnement linguistique, social, professionnel et juridique des personnes hébergées, en vue de faciliter leur intégration dans les premiers mois après l'obtention de leur statut.

La dernière évolution du parc date de 2023. Depuis la concrétisation de ce plan, ce parc au plan national est composé de près de 140 centres provisoires d'hébergement pour un total de 10 918 places.

A l'échelle régionale, 200 nouvelles places ont été ouvertes dans ce cadre, ce qui porte, depuis la fin de l'année 2023, à 928 le nombre de places CPH dans le Grand Est.

Depuis, le parc n'a pas évolué, bien que le besoin en places de CPH demeure important.

## II. Orientations stratégiques et objectifs 2025

### 2.1. Missions des CPH

Les centres provisoires d'hébergement (CPH) sont régis par le code de l'action sociale et des familles (CASF, articles L.349-1 à L.349-4), le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire et l'information du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement (CPH). Les CPH sont considérés comme des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) spécialisés, qui relèvent du 8° de l'article L. 312-1 I du CASF.

Les **missions des CPH** telles que figurant dans l'information du 18 avril 2019 susmentionnée sont les suivantes :

- l'accueil et l'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale ;
- l'accompagnement dans les démarches administratives et juridiques et le maintien aux droits ;
- l'accompagnement sanitaire et social ;
- l'accompagnement vers une formation linguistique ;
- l'accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle ou la reprise d'études par un projet individualisé ;
- l'accompagnement à la scolarisation et le soutien à la parentalité ;
- l'accompagnement vers des activités sportives, culturelles ou tout autre loisir ;
- la mobilisation de logements, l'accompagnement à la sortie du centre et à l'accès à un logement pérenne.

Les prestations ainsi que les modalités de fonctionnement et de financement du dispositif sont fixées dans le cadre de **conventions d'une durée de 5 ans conclues entre les préfets de départements et les organismes gestionnaires** selon le modèle défini par le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire. Cette convention précise notamment la nature et les conditions de mise en œuvre des missions assurées par le CPH.

### 2.2. Priorités régionales 2025 pour le dispositif CPH

En adéquation avec les priorités du ministère de l'Intérieur, les **axes suivants seront poursuivis** en région :

- Veiller à mettre à disposition de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration la totalité des places autorisées. Pour ce faire, le gestionnaire de CPH est tenu de **renseigner régulièrement le DN@-NG**. L'actualisation du DN@ sur le suivi des entrées et des sorties conditionne la fiabilité des données recensées tant au niveau régional qu'au national, et contribue à l'objectif de fluidité du parc d'hébergement ;
- Rationnaliser les coûts de prise en charge ;
- Adapter le parc en développant le **caractère modulable** des capacités d'hébergement, de façon à pouvoir agencer les espaces de vie pour accueillir alternativement des familles ou des personnes isolées ainsi que des personnes à mobilité réduite ;
- Proposer une offre adaptée aux **réfugiés de moins de 25 ans** dans l'attente de leur accès aux dispositifs de droit commun ;

- Encourager le déploiement de dispositifs innovants, comme le bail glissant, permettant de **prévenir les ruptures dans les parcours** d'hébergement en favorisant la transition vers un logement pérenne ;
- Contribuer à la **fluidité du parc d'hébergement DN@**, qui constitue l'objectif principal du Schéma National d'Accueil des Demandeurs d'Asile et d'Intégration des Réfugiés (SNADAIR) et de la gestion de la politique d'hébergement. La poursuite des efforts quant à la fluidification du parc doit permettre d'approcher les taux cibles suivants :
  - un taux d'occupation des CPH d'au moins **97 %**
  - un taux de bénéficiaires présents dans le CPH depuis plus d'un an inférieur à **7 %<sup>1</sup>** ;
- Garantir l'**articulation du dispositif CPH avec le programme AGIR**, dans une logique de relai et de poursuite de l'accompagnement. Seuls les réfugiés **hébergés en CPH depuis plus de 9 mois et n'ayant, à l'issue de leur séjour en CPH, accédé ni à un logement ni à un emploi**, pourront être orientés vers le programme AGIR. Aucune orientation vers AGIR n'est envisageable avant le terme des 9 mois d'accompagnement délivré par le CPH.

### III. Bilan de l'exercice 2024

#### - Parc à financer

Au 31 décembre 2024, le parc CPH de la région Grand Est était constitué de **928 places autorisées** et réparties dans 15 CPH.

Le parc régional a connu depuis l'année 2022 une augmentation de 51 % sur la capacité du dispositif CPH en Grand Est, instaurée depuis fin octobre 2021 par la dynamique de développement du nombre de places en CPH. Le parc a donc été augmenté de 313 nouvelles places entre 2022 et 2023 passant cumulativement de 615 places historiques en 2021 à 728 places en 2022, puis de 728 places en 2022 à 928 places en 2023 pour rester inchangé depuis. Il est depuis ainsi ventilé :

Départements		Nombre de places au 31/12/2024
08	Ardennes	46
10	Aube	65
51	Marne	79
52	Haute-Marne	50
54	Meurthe-et-Moselle	70
55	Meuse	26
57	Moselle	119
67	Bas-Rhin	293
68	Haut-Rhin	135
88	Vosges	45
<b>TOTAL GRAND EST</b>		<b>928</b>

<sup>1</sup> Décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire

### - Enveloppes notifiées

L'arrêté ministériel NOR : IOMV2410681A du 27 août 2024 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles a fixé le montant de la Dotation Régionale Limitative relative aux frais de fonctionnement des CPH au titre de l'exercice 2024 à **9 323 338 €** pour la région Grand Est.

A ces crédits notifiés par la DRL, se sont ajoutés **190 202,88€** relatifs à la revalorisation salariale dite « Sécur pour tous » notifiés au mois de décembre 2024.

Soit une enveloppe totale de **9 513 540.88 € notifiée à la région Grand Est pour l'année 2024.**

	Crédits notifiés	
	AE	CP
DRL 2024	9 323 338,00 €	9 323 338,00 €
SEGUR	190 202,88 €	190 202,88 €
<b>TOTAUX</b>	<b>9 513 540,88 €</b>	<b>9 513 540,88 €</b>

### - Enveloppes consommées

En 2024, le montant total des **crédits consommés au titre de l'hébergement des réfugiés en CPH s'est élevé à 8 974 688.73 € hors Sécur pour tous**, ventilés comme suit :

Départements		Nombre de places au 31/12/2024	Crédits consommés (en AE = CP)
08	Ardennes	46	462 148.20 €
10	Aube	65	653 035.00 €
51	Marne	79	719 735.11 €
52	Haute-Marne	50	460 386.42 €
54	Meurthe-et-Moselle	70	703 269.00 €
55	Meuse	26	261 214.20 €
57	Moselle	119 (dont 58 places ADOMA)	1 145 535.00 €
67	Bas-Rhin	293	2 893 683.10 €
68	Haut-Rhin	135	1 232 849.00 €
88	Vosges	45 places ADOMA	400 411.00 €
GE	UO régionale*	103*	42 422.20 €*
<b>SOUS-TOTAL GRAND EST</b>		<b>928</b>	<b>8 974 688.73 €</b>

- \*A noter que les deux CPH ADOMA dénombrant au total 103 places ont été financés par leurs UO de ressort géographique durant la totalité de l'année, à l'exception du mois de décembre. Ce dernier l'a été par l'UO régionale en application du CPOM régional signé en cours d'année.
- L'écart de 57 693.46 € entre le montant notifié par la DRL et les crédits délégués et consommés par les UO s'explique par des reprises d'excédents des départements aux opérateurs. L'information de ces

excédents s'est faite préalablement à la délégation de crédits par le RPROG, lesdits crédits n'ont, en conséquence, jamais été délégués au RBOP.

- A ces crédits s'est donc ajoutée, au mois de décembre, une délégation par l'UO régionale aux opérateurs relevant des conventions éligibles à la revalorisation :

• UO		• Nombre de places concernées par la revalorisation	• Crédits consommés (en AE = CP)
• GE	• UO DR	• 834	• 162 351.84 €
• TOTAL GRAND EST		• 928	• 9 137 040.57 €

- L'écart de 27 851.04 € entre les 162 351.84 € notifiés et les 188 202.88 € délégués et consommés s'explique par une délégation, par le RPROG, calculée sur la totalité de l'année 2024 pour l'ensemble du parc CPH alors que :
  - Tous les opérateurs n'étaient pas éligibles à la revalorisation ;
  - Tous ne l'étaient pas au 1<sup>er</sup> janvier (éligible au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ou au 8 août 2024 selon convention).
- Une enveloppe de 9 137 040.57 € a été consommée au titre des CPH en Grand Est en 2024.

#### IV. Crédits alloués au dispositif CPH au titre de 2025

##### 4.1 Le programme 303 « Immigration et Asile »

Le financement des CPH, émerge depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, au **programme national 303 « Immigration et Asile »**.

Le financement des CPH relève désormais de **l'action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile »**. Les crédits relevant de cette action permettent de financer à la fois, l'accueil des demandeurs d'asile et l'hébergement de ceux qui le demandent pendant la durée de la procédure d'instruction de leur demande, et également le financement des places d'hébergement pour les bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

##### 4.2. L'enveloppe CPH inscrite au PLF 2025

L'enveloppe CPH nationale pour 2025 connaît une évolution de **-0,85 % par rapport au PLF 2024** compte-tenu notamment du parc gelé en 2024 avec la suppression de toutes les nouvelles places à ouvrir sur 2024.

A noter que le coût cible du dispositif CPH, s'établit désormais à 28.01 € par jour et par place contre 27.45 € en 2024. Cette évolution du coût cible permet de prendre en compte la revalorisation salariale des travailleurs sociaux de 183 euros nets par mois annoncée par le Premier ministre lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 (revalorisation Ségur). Le montant des dotations destinées au financement des CPH émergeant à l'action 2 du BOP 303 inscrites au PLF 2025 s'élève à **116 018 678 €<sup>2</sup> en AE = CP**.

L'enveloppe CPH a vocation à couvrir les coûts de l'hébergement, les coûts d'accompagnement administratif pour l'ouverture des droits sociaux, et ceux de l'accompagnement social pour faciliter l'accès au logement, à

<sup>2</sup> Source : Bleu budgétaire 2025 du BOP 303

l'emploi et à la formation.

### 4.3. La DRL 2025

L'arrêté ministériel NOR : INTV2514258A du 19 mai 2025 au Journal Officiel du 22 mai 2025, fixe le montant de la dotation régionale limitative relative aux frais de fonctionnement des CPH.

Pour la région Grand Est, la **DRL 2025 s'établit à 9 487 548 € (montant plafond)**.

Cette enveloppe se décompose en **9 487 548 €** pour 928 places, budgétées en année pleine (sur 365 jours en 2025) sur la base du tarif journalier de 28.01 €/place.

Conformément aux orientations fixées par l'administration centrale, la répartition de la DRL 2025 entre les dix départements du Grand Est est basée sur le coût de référence et le nombre de places ouvertes :

Départements		Parc CPH au 31/12/2025	Enveloppe 2025	Part en % du département dans DRL
0	UO DR - ADOMA	103	1 053 035,95 €	11%
8	Ardennes	46	470 287,90 €	5%
10	Aube	65	664 537,25 €	7%
51	Marne	79	807 668,35 €	9%
52	Haute-Marne	50	511 182,50 €	5%
54	Meurthe-et-Moselle	70	715 655,50 €	8%
55	Meuse	26	265 814,90 €	3%
57	Moselle	61	623 642,65 €	7%
67	Bas-Rhin	293	2 995 529,45 €	32%
68	Haut-Rhin	135	1 380 192,75 €	15%
88	Vosges	0	- €	0%
<b>TOTAL GRAND EST</b>		<b>928</b>	<b>9 487 547,20 €</b>	<b>100,00%</b>

Le montant de la dotation globale de fonctionnement, adapté à chaque centre, est déterminé après échange avec le gestionnaire, en tenant compte notamment de la structure du CPH et du profil des publics accueillis.

## V. Modalités de mise en œuvre de la campagne budgétaire 2025

### 5.1. L'organisation de la procédure de tarification dans le Grand Est

Le **préfet de région est l'autorité compétente pour la tarification des CPH** dont le financement émerge au budget de l'Etat. Cependant, les textes législatifs et réglementaires n'imposant aucun mode d'organisation particulier, cette régionalisation est organisée en fonction des contextes locaux. Dans la région Grand Est, la **Direction Régionale de l'Economie, l'Emploi, du Travail et des Solidarités est RBOP délégué** pour le programme 303. Par conséquent, la DREETS est l'autorité compétente pour la tarification des CPH.

Des conventions de délégation prévoient que les préfetures de département, *via les DDETS(PP)*, sont chargées **d'instruire les actes préparatoires<sup>3</sup>** de la procédure de tarification ainsi que les **actes d'approbation**

<sup>3</sup> **Actes préparatoires** : réalisation des propositions et des décisions d'autorisation budgétaire, préparation des arrêtés de tarification,

**du compte administratif** de clôture pour l'ensemble des établissements.

Les arrêtés de tarification sont signés par délégation par Madame la Directrice de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, en sa qualité de RBOP délégué. Ils sont ensuite publiés au recueil des actes administratifs de la région et transmis aux DDETS(PP) ainsi qu'aux associations gestionnaires.

A la suite de l'entrée en vigueur du CPOM conclu entre ADOMA et l'Etat en région Grand Est le 22 mai 2024 et portant sur l'activité Asile, l'arrêté de tarification CPH 2025 pour l'opérateur ADOMA sera établi par la région avec une indication.

## **5.2. Les éléments de la politique tarifaire**

### 5.2.1. Le coût à la place de référence pour 2025

Le dialogue de gestion entre l'autorité de tarification et les opérateurs conduit en 2025 s'effectuera sur la base du coût de référence **maximal** fixé à **28,01 €** par place et par jour. Ce montant tient compte de la revalorisation salariale des métiers de la filière socio-éducative du secteur sanitaire, médico-social et sociale) dite « Ségur » désormais intégré dans le tarif journalier des places de CADA et de la compensation de 3% qui s'applique aux salariés du secteur privé non-lucratif intervenant dans les dispositifs d'hébergement du DNA.

Ce tarif constituant **un plafond**, les DDETS(PP) rechercheront avec les établissements, dans le cadre du dialogue budgétaire, tous les moyens permettant de respecter ce coût.

### 5.2.2. La prise en compte des capacités réellement installées

Le calcul de la DGF prendra en compte **le nombre de places autorisées et installées**.

Si le nombre de places installées est inférieur à la capacité autorisée, la DGF sera calculée sur la base du nombre de places **réellement mis à disposition dans le DN@**.

### 5.2.3. Une vigilance quant aux ratios de personnel

Une **attention particulière sera portée aux ratios de personnel**, ainsi qu'aux dépenses manifestement étrangères ou hors de proportion au regard de l'information NOR : INTV1907498J du 18 avril 2019 relative aux missions et au fonctionnement des centres provisoires d'hébergement.

Pour rappel, cette information prévoit en annexe, que pour accomplir ses missions, le **CPH dispose d'un effectif calculé sur la base d'un ratio d'un ETP pour un minimum de 10 personnes accueillies**. L'effectif de chaque centre doit comprendre au moins 50 % d'intervenants socio-éducatifs qui doivent attester des qualifications professionnelles requises : un diplôme de niveau III en travail social ou un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau II. La composition de l'équipe doit privilégier la pluridisciplinarité afin d'assurer un accompagnement dans tous les domaines de l'intégration.

En outre, il est rappelé que **seul le personnel affecté et rattaché au CPH doit émarger sur la masse salariale de l'établissement**. Une clé de répartition doit ainsi être proposée par l'opérateur chaque fois qu'un même salarié émarge sur d'autres dispositifs (ex : CADA, HUDA, CHRS, etc.)

### 5.2.4. La politique régionale de gestion des résultats (hors CPOM)

---

des autorisations de frais de siège, des décisions budgétaires modificatives, des contentieux et des décisions modificatives qui en résultent et de toutes autres décisions relatives à la fixation, la répartition et à la mise en paiement des dotations globales de financement des CPH, l'instruction et la signature des PPI

Conformément à l'article R.314-49 du CASF, un **compte administratif est établi à la clôture de l'exercice et transmis à l'autorité de tarification le 30 avril de l'année N+1.**

Celui-ci est accompagné d'un **rapport d'activité qui exposera notamment, de façon précise et chiffrée, les raisons qui expliquent le résultat d'exploitation** comme celles tenant à l'évolution des prix, à la politique de recrutement et de rémunération des personnels, à l'organisation du travail et à la politique d'amortissement des investissements.

En cas de déficit, le rapport doit préciser les mesures qui ont été mises en œuvre pour parvenir à l'équilibre et les raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été atteint.

- **Sur la gestion des excédents**

Les excédents, sauf situation exceptionnelle, feront l'objet de reprise par l'autorité de tarification.

- **Sur la gestion des déficits**

Les établissements en situation de déficit chronique d'exploitation doivent engager une réflexion sur les conditions d'un retour à l'équilibre. Des propositions précises devront être formulées par les établissements. Plusieurs **leviers d'action** peuvent être mobilisés :

- mutualisation de missions (ex : fonctions supports) avec d'autres structures voire d'autres associations, notamment par le biais de groupement de coopération (GCSMS) ;
- rationalisation des frais de déplacement et la mise en œuvre de plans pluriannuels de réduction des charges afférentes à l'exploitation (ex : fluides...);
- mise en concurrence des fournisseurs et la renégociation des contrats en cours ;
- diminution du poids de la masse salariale en s'appuyant sur le « GVT négatif ».

**Les résultats déficitaires seront en priorité couverts par la réserve de compensation.**

En tout état de cause, les **déficits générés par des dépenses excessives ne seront pas repris.**

### 5.2.5 Encadrement des taux d'augmentation des dépenses

A titre indicatif, pour appuyer les analyses des CA et justifier des abattements éventuels, des taux régionaux limitatifs d'augmentation des dépenses ont été définis :

- Les dépenses liées à l'inflation ne pourront dépasser 1,3 % d'augmentation entre 2024 et 2025, selon les données publiées le 15/04/2025 par l'INSEE.
- Le pourcentage de variation accepté dans les charges sera :
  - + 1,40 % pour les loyers (selon le dernier indice de référence des loyers IRL, publié au JO du 16/04/2025 ;
  - + 8 % pour l'électricité ;
  - Pas de hausse pour le gaz car il y a eu une stabilisation du prix en 2024.

## VI. Eléments financiers complémentaires attendus par l'autorité de tarification

### 6.1. Validation des opérations d'investissement par l'autorité de tarification (PPI)

Conformément à l'article R. 314-20 du CASF, les **programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an**, doivent être approuvés par l'autorité de

tarification.

A cette fin, ils font l'objet d'une présentation distincte des documents budgétaires mentionnés aux articles R. 314-3 et R. 314-210, selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'action sociale.

Ces dispositions s'appliquent également aux modifications des programmes d'investissement, de leurs plans de financement, ou des emprunts, lorsque ces modifications sont **susceptibles d'entraîner une augmentation des charges d'exploitation**.

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'actif immobilisé brut est inférieur à deux fois le montant fixé en application du premier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ne sont pas tenus d'établir un plan pluriannuel d'investissement prévu à l'article R. 314-20.

## 6.2. Frais de siège

L'autorité compétente pour autoriser les frais de siège est déterminée en fonction de l'origine globale des financements perçus par tous les ESMS placés sous la gestion de l'organisme concerné. L'autorisation de frais de siège est donnée **pour une durée de 5 ans** (art. R. 314-87 à R. 314-9-2 du CASF).

Pour les associations gestionnaires bénéficiant d'une autorisation de frais de siège en cours de validité, une copie de l'arrêté en cours ou de son avenant doit être transmise tous les ans à l'autorité de tarification avec les documents budgétaires (BP et/ou CA).

## 6.3. Comptabilisation de la participation des usagers

En application de l'article R. 345-7 du CASF, tout bénéficiaire qui dispose de ressources s'acquitte d'une participation financière aux frais d'hébergement dont le montant est fixé conformément au barème établi par l'arrêté du 13 mars 2002 portant application de l'article 8 du décret n°2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (dont font partie les CPH).

Cette contribution constitue une recette en atténuation portée au budget de fonctionnement du centre, venant donc en déduction du montant de la DGF. Afin de faciliter l'analyse des comptes administratifs et des propositions budgétaires, il est demandé aux établissements d'enregistrer la participation des usagers au compte 7082 « Participation forfaitaire des usagers ».

Une attention particulière doit être portée au montant de participation des usagers inscrit dans les comptes administratifs et les budgets prévisionnels produits par les opérateurs. Les éventuelles situations atypiques ont vocation à être abordées en dialogue de gestion.

## 6.4. Octroi de crédits non reconductibles

Des crédits non reconductibles peuvent être attribués dans la limite de l'enveloppe disponible et sur justification. Ils ont vocation à couvrir des dépenses non pérennes telles que le financement de projets spécifiques en lien avec les missions des CPH ou encore à financer des évaluations externes, la gratification des stagiaires, la constitution de provision pour travaux, etc.

## 6.5. Bonnes pratiques relatives aux provisions

Un **tableau de suivi des provisions doit être joint au compte administratif**. Ce dernier permet un examen des

provisions constituées au fil des ans ainsi que la vérification de leur bonne utilisation. La **nature des provisions** devra être clairement explicitée dans le rapport du directeur ou de la personne ayant qualité à représenter l'établissement.

Le compte 1163 « autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3) de l'article R. 314-45 du CASF » enregistre les dépenses afférentes aux autres droits acquis par les salariés (dépenses de compte épargne temps, RTT, départ à la retraite...) non opposables aux tiers financeurs. **Les charges non opposables constatées aux comptes 64 et 68 doivent être neutralisées par un retraitement du résultat d'exploitation du CPH.**

L'ordonnateur procède, de sa propre initiative, au retraitement du résultat d'exploitation en le corrigeant du montant des charges inopposables.

Strasbourg, le 24 mai 2025

La Directrice régionale de  
L'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités



Angélique ALBERTI

## ANNEXE 1

### Phases et calendrier de la procédure budgétaire pour la tarification des CPH

<b>Phase 1</b>	Transmission des propositions budgétaires	Avant le 31 octobre de l'exercice précédent celui auquel elles se rapportent
<b>Phase 2</b>	Procédure contradictoire itérative de la réception des propositions budgétaires jusqu'à la publication au Journal officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives.	Procédure contradictoire itérative sur la base des articles R314-22 (sauf 5°) et R314-23 du CASF.
<b>Phase 3</b>	Un jour après la date de publication au Journal Officiel de l'arrêté fixant les enveloppes régionales limitatives (soit le <b>23 mai 2025</b> ) au 48 <sup>ème</sup> jour (soit le <b>9 juillet 2025</b> ) suivant cette date (les 48 jours sont inclus dans les 60 jours).	<p>→ Poursuite et clôture de la phase 2 ;</p> <p>→ Détermination des mesures nouvelles, voire des mesures de reconduction incompatibles avec les enveloppes départementales limitatives ;</p> <p>→ L'autorité de tarification fait connaître les mesures qu'elle envisage de retenir et/ou les abattements qu'elle envisage d'opérer dans le BP déposé (article R314-22 CASF).</p> <p>→ L'établissement dispose d'un délai de 8 jours francs pour répondre (accord, désaccord motivé et circonstancié).</p>
<b>Phase 4</b>	Du 48 <sup>ème</sup> jour ( <b>9 juillet 2025</b> ) au 60 <sup>ème</sup> jour ( <b>21 juillet 2025</b> ), soit 12 jours, dont 8 jours pour la dernière transmission	<p>→ 48<sup>e</sup> jour : transmission de la dernière proposition de modification des propositions budgétaires par l'autorité de tarification ;</p> <p>→ À réception de cette dernière proposition, l'établissement a 8 jours pour motiver de façon circonstanciée en application de l'article R314-24 CASF.</p>
<b>Phase 5</b>	60 <sup>ème</sup> jour ( <b>21 juillet 2025</b> ) ou avant si l'établissement a bien eu la possibilité de répondre dans les 8 jours.	<p>→ Notification de la décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;</p> <p>→ Mise à la signature de l'arrêté de tarification.</p>
<b>Phase 6</b>	Notification et publication de l'arrêté de tarification au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.	

## ANNEXE 2

### Parc CPH ADOMA prévu dans le CPOM et part de la dotation globale de fonctionnement prévisionnelle des places CPH ADOMA

Départements		Parc CPH au 31/12/2025	Enveloppe 2025	Part en % du département dans DRL	PARC ADOMA géographique 2025
0	UO DR - ADOMA	103	1 053 035,95 €	11%	0
8	Ardennes	46	470 287,90 €	5%	0
10	Aube	65	664 537,25 €	7%	0
51	Marne	79	807 668,35 €	9%	0
52	Haute-Marne	50	511 182,50 €	5%	0
54	Meurthe-et-Moselle	70	715 655,50 €	8%	0
55	Meuse	26	265 814,90 €	3%	0
57	Moselle	61	623 642,65 €	7%	0
67	Bas-Rhin	293	2 995 529,45 €	32%	58
68	Haut-Rhin	135	1 380 192,75 €	15%	0
88	Vosges	0	- €	0%	45
<b>TOTAL GRAND EST</b>		<b>928</b>	<b>9 487 547,20 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>103</b>



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 mai 2025  
portant agrément du centre de formation « ORAKIN SUD LORRAINE » pour dispenser les  
formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites  
« passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2025-16 en date du 07 Avril 2025 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 10 Mars 2025 par le Centre ORAKIN Sud Lorraine (SIRET 482 012 788 00014) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jacques

WITKOWSKI ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le Centre de formations ORAKIN SUD LORRAINE est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

ORAKIN SUD LORRAINE (482 012 788 00014) Site Administratif  
5 Bis rue Saint Léon  
54000 NANCY

- **Établissements secondaires :**

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00030)  
8, Rue Joseph Cugnot  
51430 TINQUEUX

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00022)  
LD MARGUERITE DITE DE MENIL FLIN (adresse postale 4 rue de la gare Le FAYS)  
54122 CHENEVIÈRES

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00063)  
450 RUE DU CHAMP MOYEN  
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00055)  
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

### **ARTICLE 2. Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter de la date 28 mai 2025 jusqu'au 31 janvier 2030 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3. Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4. Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5. Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6. Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7. Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment A  
Pôle Régulation du Transport Routier  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
57009 METZ CEDEX**

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8. Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 28 mai 2025

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au chef de pôle RTR,



Signature  
numérique de  
Kévin PASCUAL

Kévin PASCUAL

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 28 mai 2025  
portant agrément du centre de formation « ORAKIN SUD LORRAINE » pour dispenser les  
formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites  
« passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFET DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU la directive (UE) 2022-2561 du Parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- VU le code des transports ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2024/530 du 28 Octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Marc HOELTZEL directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2025-16 en date du 07 Avril 2025 portant subdélégation de signature ;
- VU la demande présentée par courrier recommandé avec Avis de réception en date du 10 Mars 2025 par le Centre ORAKIN Sud Lorraine (SIRET 482 012 788 00014) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin, Monsieur Jacques

WITKOWSKI ;

CONSIDÉRANT les pièces produites à l'appui de la demande ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est ;

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1. Bénéficiaire et objet de l'agrément**

Le Centre de formations ORAKIN SUD LORRAINE est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

ORAKIN SUD LORRAINE (482 012 788 00014) Site Administratif  
5 Bis rue Saint Léon  
54000 NANCY

- **Établissements secondaires :**

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00022)  
LD MARGUERITE DITE DE MENIL FLIN (adresse postale 4 rue de la gare Le FAYS)  
54122 CHENEVIÈRES

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00063)  
450 RUE DU CHAMP MOYEN  
54710 FLEVILLE-DEVANT-NANCY

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00030)  
8, Rue Joseph Cugnot  
51430 TINQUEUX

ORAKIN SUD LORRAINE (SIRET : 482 012 788 00055)  
AVENUE PIERRE MENDES FRANCE  
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

### **ARTICLE 2. Durée de l'agrément**

Cet agrément est accordé à compter du 28 mai 2025 jusqu'au 31 janvier 2030 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

### **ARTICLE 3. Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise**

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

#### **ARTICLE 4. Engagements généraux sur les formations dispensées**

Les formations dispensées devront être conformes à *l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.*

En application du titre II de l'annexe I de *l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) de manière dématérialisée (à l'adresse [fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr](mailto:fimo-fco.grand-est@developpement-durable.gouv.fr)) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

#### **ARTICLE 5. Obligations particulières du centre**

Aucune obligation particulière n'est prescrite.

#### **ARTICLE 6. Contrôle**

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

#### **ARTICLE 7. Renouvellement d'agrément**

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à :

**DREAL Grand Est  
POLYGONE Bâtiment A  
Pôle Régulation du Transport Routier  
5 rue Hinzelin  
CS 50551  
57009 METZ CEDEX**

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

#### **ARTICLE 8. Exécution et publication du présent arrêté**

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Strasbourg, le 28 mai 2025

Pour le Préfet de Région et par délégation,  
Pour le Directeur Régional,  
L'Adjoint au chef de pôle RTR,



Signature  
numérique de  
Kévin PASCUAL

Kévin PASCUAL

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*